

Département de l'Yonne
Canton d'Avallon
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le mardi 28 juillet 2026, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

52 Conseillers communautaires titulaires présents : Angélo ARENA, Laure AUDRY, François BARBANCE, Domnin BENOIT, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Ysoline BIERRY, Alain BILLAUDEL, Thierry BILLOT, Camille BOÉRIO, Michel BRICAGE, Paule BUFFY, Françoise CHORON, Alain COMMARET (arrivé à l'OJ n°2), Christophe DARENNE, Ludivine DELHOSTAL, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, André DURUT, Alain GARNIER, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Sylvie GUILLOU, Alain GUITTET, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Jérôme HUCHARD, Didier IDES, Nicole JEDYNSKI, Julien LANDRE, Jean-Claude LANDRIER, Françoise LAURENT (arrivée à l'OJ n°2), Laétitia LEVOY, Serge LUCY, Olivier MAGUET, Alain MARC (arrivé à l'OJ n°3), Bernard MASSOL, Florent MATHIEU, Nathalie MILLET, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Christian PERDU, Emmanuel REGNAULT, Martial RENAULT, François ROUX, Philippe RUIZ, Didier SEILLIER, Sylvain SOLARO, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX et Élise VILLIERS.

10 Conseillers communautaires titulaires absents excusés en avant donné un pouvoir de vote : Régis BOURGINE a donné pouvoir à Christian PERDU, Loïc GAUTHIER a donné pouvoir à Christophe DARENNE, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Laétitia LEVOY, Patrick MOREAU a donné pouvoir à Marc SALLÉ, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Robert PUNGIER a donné pouvoir à Jean-Luc BEZOUT, Céline SALMON a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à François ROUX et Paul-Hervé VINTROU a donné pouvoir à Mélanie VILLIERS.

4 Conseillers communautaires titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Damien BRIZARD, Jean-Paul FILLION, Patrice MENGONI et Sonia PATOURET.

4 Conseillers communautaires titulaires absents non excusés : Odile DOZOLME, Jordan HEITZMANN, Franck MOINARD et Sébastien PAUTRE.

7 Conseillers communautaires titulaires présents avant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Christophe DARENNE, Pascal GERMAIN, Laétitia LEVOY, Gérard PAILLARD, Christian PERDU et François ROUX.

3 Conseillers communautaires suppléants présents avant un pouvoir de vote : Jean-Luc BEZOUT, Marc SALLÉ et Mélanie VILLIERS.

Date de la convocation	22 juillet 2026
Conseillers titulaires en fonction	70
Conseillers titulaires présents	52
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	7
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2026-123

Objet : Adhésion de la commune de Châtel-Censoir dans le cadre du transfert de la compétence « Eau potable » au profit de la Fédération Eaux Puisaye Forterre à compter du 1^{er} janvier 2027

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-1 et suivants, L5211-1 et suivants, L5711-1 et suivants, et plus particulièrement l'article L5211-8,

Vu l'arrêté en date du 17 novembre 2016 portant sur la création d'un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale,

Vu les statuts de la Fédération Eaux Puisaye Forterre,

Vu la délibération de la Fédération Eaux Puisaye Forterre, en date du 29 juin 2026, portant sur l'adhésion de la commune de Châtel-Censoir dans le cadre du transfert de la compétence « Eau potable » au profit de la Fédération Eaux Puisaye Forterre,

Considérant que les collectivités adhérentes à la Fédération Eaux Puisaye Forterre ont un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de nouvelles collectivités,



Envoyé en préfecture le 30/07/2026

Reçu en préfecture le 30/07/2026

Publié le 05/08/2026

ID : 089-200039758-20260730-DCC2026_123-DE



Monsieur Camille BOÉRIO propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Décider d'accepter le transfert de la compétence « Eau potable » de la commune de Châtel-Censoir au profit de la Fédération Eaux Puisaye Forterre, à compter du 1^{er} janvier 2027,

Et, le cas échéant,

- Autoriser le Président à accomplir tout acte à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

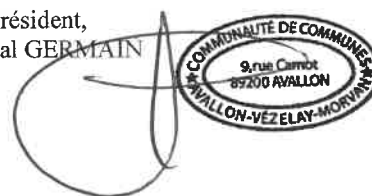
- **ACCEPTE** le transfert de la compétence « Eau potable » de la commune de Châtel-Censoir au profit de la Fédération Eaux Puisaye Forterre, à compter du 1^{er} janvier 2027,
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président,
Pascal GERMAIN



Département de l'Yonne
Canton d'Avallon
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le mardi 28 juillet 2026, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

52 Conseillers communautaires titulaires présents : Angélo ARENA, Laure AUDRY, François BARBANCE, Domnin BENOIT, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Ysoline BIERRY, Alain BILLAUDEL, Thierry BILLOT, Camille BOÉRIO, Michel BRICAGE, Paule BUFFY, Françoise CHORON, Alain COMMARET (arrivé à l'OJ n°2), Christophe DARENNE, Ludivine DELHOSTAL, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, André DURUT, Alain GARNIER, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Sylvie GUILLOU, Alain GUITTET, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Jérôme HUCHARD, Didier IDES, Nicole JEDYNSKI, Julien LANDRE, Jean-Claude LANDRIER, Françoise LAURENT (arrivée à l'OJ n°2), Laétitia LEVOY, Serge LUCY, Olivier MAGUET, Alain MARC (arrivé à l'OJ n°3), Bernard MASSOL, Florent MATHIEU, Nathalie MILLET, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Christian PERDU, Emmanuel REGNAULT, Martial RENAULT, François ROUX, Philippe RUIZ, Didier SEILLIER, Sylvain SOLARO, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX et Élise VILLIERS.

10 Conseillers communautaires titulaires absents excusés en ayant donné un pouvoir de vote : Régis BOURGINE a donné pouvoir à Christian PERDU, Loïc GAUTHIER a donné pouvoir à Christophe DARENNE, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Laétitia LEVOY, Patrick MOREAU a donné pouvoir à Marc SALLÉ, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Robert PUNGIER a donné pouvoir à Jean-Luc BEZOUT, Céline SALMON a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à François ROUX et Paul-Hervé VINTROU a donné pouvoir à Mélanie VILLIERS.

4 Conseillers communautaires titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Damien BRIZARD, Jean-Paul FILLION, Patrice MENGONI et Sonia PATOURET.

4 Conseillers communautaires titulaires absents non excusés : Odile DOZOLME, Jordan HEITZMANN, Franck MOINARD et Sébastien PAUTRE.

7 Conseillers communautaires titulaires présents avant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Christophe DARENNE, Pascal GERMAIN, Laétitia LEVOY, Gérard PAILLARD, Christian PERDU et François ROUX.

3 Conseillers communautaires suppléants présents avant un pouvoir de vote : Jean-Luc BEZOUT, Marc SALLÉ et Mélanie VILLIERS.

Date de la convocation	22 juillet 2026
Conseillers titulaires en fonction	70
Conseillers titulaires présents	52
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	7
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2026-124

Objet : Convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise à conclure avec le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté

Après avoir rappelé que la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan est compétente en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise, Monsieur Christophe DARENNE présente le projet de convention d'autorisation en matière d'immobilier d'entreprise (cf. : que l'intercommunalité vient seulement de recevoir) à conclure entre le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté et la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan.

Il rappelle qu'une première convention avait été conclue dans le cadre du précédent Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région et qu'elle est devenue caduque depuis le 31 décembre 2022.

Il explique que la nouvelle convention, à conclure en application de l'article L.1511-3 du code général des collectivités territoriales, autoriserait le Conseil Régional à intervenir financièrement, dans le domaine de ses règlements d'intervention, en complément des aides attribuées par la Communauté de Communes, pour les opérations d'immobilier d'entreprise réalisées sur le territoire intercommunal, permettant ainsi de poursuivre le partenariat entre la Région et la Communauté de Communes jusqu'au 31 décembre 2028. En conséquence,



Monsieur Christophe DARENNE propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de délibérer pour :

- Approuver le projet de convention tel qu'il est présenté,

Et, le cas échéant,

- Autoriser le Président à signer ladite convention,
- Autoriser le Président à accomplir tout acte à l'exécution de la présente délibération.

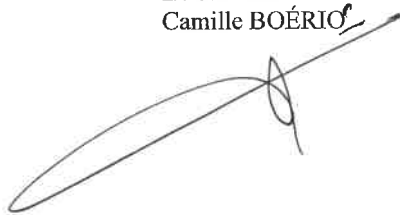
Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention tel qu'il est présenté (*cf. : document ci-annexé*),
- **AUTORISE** le Président à signer ladite convention,
- **AUTORISE** le Président à accomplir tout acte à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire

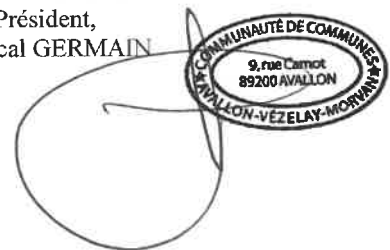
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Président,

Pascal GERMAIN



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
9, rue Camot
89200 AVALLON
AVALLON - VÉZELAY - MORVAN



**CONVENTION D'AUTORISATION EN MATIERE D'IMMOBILIER D'ENTREPRISE ENTRE LE
CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE ET LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES AVALLON VEZELAY MORVAN**

Entre d'une part :

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4, square Castan - CS 51857 - 25031 BESANCON CEDEX, représentée par Monsieur Jérôme DURAIN, Président du Conseil régional, dûment habilitée à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil régional n° 22AP.111 en date du 15 décembre 2022, ci-après désignée par le terme « la Région »

Et d'autre part :

La Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan - 9 rue Carnot – 89200 Avallon ci-après désigné par le terme « Etablissement Public de Coopération Intercommunale, représenté par son Président Monsieur Pascal GERMAIN,

- VU le Règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement (UE) n° 2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017, et par le règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission européenne du 23 juillet 2021, publié au JOUE du 29 juillet 2021
- VU Règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.
- VU les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-3 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT),
- VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- VU l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la loi NOTRe,
- VU le règlement budgétaire et financier adopté lors de l'assemblée plénière du 21 octobre 2022,
- VU la délibération du Conseil Communautaire en date du mardi 28 juillet 2026, sous réserves d'un avis favorable,
- VU la délibération du Conseil régional en date du 15 décembre 2022.

Préambule :

Aux termes de l'article L.1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « *les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles* »

Version soumise à délibération du Conseil communautaire du 28 juillet 2026



Ainsi les aides à l'immobilier d'entreprises, la location ou la vente de terrains relève désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI. Il s'agit d'aides spécifiques pour lesquels le bloc communal est désormais seul à détenir une compétence de plein droit. Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 CGCT, « *La région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au premier alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre* ».

Il y a donc nécessité d'une convention préalable entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et la Région qui autorise cette dernière à intervenir sur des opérations d'immobilier d'entreprise et qui définit les conditions dans lesquelles a lieu cette intervention.

Une première convention d'autorisation couvrant la période 2017/2021 avait été proposée en déclinaison du Schéma Régional de développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) de la même période, par la Région Bourgogne-Franche-Comté aux Intercommunalités. Le nouveau SRDEII 2022-2028, adopté lors de l'assemblée plénière du 23 juin 2022, détermine les modalités de notre partenariat et les contractualisations à venir entre la Région et les EPCI. C'est l'objet de cette nouvelle convention d'autorisation pour la période 2023/2028, autorisant la région à participer, dans le cadre de ses dispositifs, au financement des aides à l'immobilier d'entreprises, en complément des EPCI.

Article 1 : Objet

Conformément à l'article L.1511-3 alinéa 3 du CGCT, l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale d'Avallon Vézelay Morvan autorise le Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté à octroyer des aides financières complémentaires aux aides et régimes d'aides mis en place par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles. Les modalités d'intervention de la Région sont précisées aux articles 3 et 4.

Article 2 : Périmètre

Cette autorisation n'est valable que pour le périmètre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale pendant la durée de la convention mentionnée à l'article 8

Article 3 : Engagement de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale s'engage à laisser la Région intervenir en complément de ses propres interventions sur les aides et les régimes d'aides mis en place sur son territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de locations de terrains ou d'immeubles. Il effectuera un contrôle sur ces interventions conformément aux modalités décrites à l'article 6.

Il s'engage à informer la Région de tout changement relatif aux modalités des aides et régimes d'aide mis en place.

Article 4 : Engagements de la Région

La Région s'engage à octroyer des aides en conformité avec les aides ou régimes d'aides mis en place par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et dans le respect de la réglementation relative aux aides d'Etat. L'aide attribuée par la Région intervient en complément de l'aide accordée préalablement par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale conformément à l'objet de l'article 1^{er} à l'exclusion de toutes autres opérations.

Les aides régionales apportées par la Région dans le cadre de cette convention ciblent les règlements d'intervention, appel à projet, dispositifs régionaux relevant de l'immobilier d'entreprises.

Article 5 : Engagements financiers

Les fonds engagés par la Région sont complémentaires à ceux attribués par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Version soumise à délibération du Conseil communautaire du 28 juillet 2026



Article 6 : Modalités de contrôle

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale effectuera un contrôle sur le respect de l'utilisation des régimes d'aides et des aides qu'il a mis en place ainsi que sur l'utilisation des régimes communautaires relatifs aux aides d'Etat dans le cadre de l'attribution des aides régionales. A cet effet, la Région devra transmettre à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale tous documents et tous renseignements que celui-ci pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Article 7 : Résiliation

La convention sera résiliée de plein droit et sans indemnités par l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale en cas de :

- Manquement total ou partiel de la Région à ses engagements,
- Inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par la Région à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,
- De non-présentation à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale des documents mentionnés à l'article 6 ou dont il a demandé communication,

La convention sera résiliée de plein droit et sans indemnités par la Région en cas de manquement total ou partiel de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale à ses engagements.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 9 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quel qu'en soit la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procèderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 10 : Juridiction compétente

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 9, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Article 11 : Dispositions diverses

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause l'objet de la convention tel que défini à l'article 1^{er}.

Fait à, le

Le Président
De la Communauté de Communes
Avallon Vézelay Morvan

Le Président du Conseil régional
de Bourgogne-Franche-Comté,

Monsieur Pascal GERMAIN

Monsieur Jérôme DURAIN

Version soumise à délibération du Conseil communautaire du 28 juillet 2026



Envoyé en préfecture le 30/07/2026

Reçu en préfecture le 30/07/2026

Publié le 05/08/2026

ID : 089-200039758-20260730-DCC2026_124-DE



Version soumise à délibération du Conseil communautaire du 28 juillet 2026



Publié le : 05/08/2026 11:50 (Europe/Paris)

Collectivité : Avallon - Vézelay - Morvan

https://www.cc-avm.fr/documents_administratifs/74396

Département de l'Yonne
Canton d'Avallon
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le mardi 28 juillet 2026, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

52 Conseillers communautaires titulaires présents : Angélo ARENA, Laure AUDRY, François BARBANCE, Domnin BENOIT, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Ysoline BIERRY, Alain BILLAUDEL, Thierry BILLOT, Camille BOÉRIO, Michel BRICAGE, Paule BUFFY, Françoise CHORON, Alain COMMARET (arrivé à l'OJ n°2), Christophe DARENNE, Ludivine DELHOSTAL, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, André DURUT, Alain GARNIER, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Sylvie GUILLOU, Alain GUITTET, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Jérôme HUCHARD, Didier IDES, Nicole JEDYNSKI, Julien LANDRE, Jean-Claude LANDRIER, Françoise LAURENT (arrivée à l'OJ n°2), Laétitia LEVOY, Serge LUCY, Olivier MAGUET, Alain MARC (arrivé à l'OJ n°3), Bernard MASSOL, Florent MATHIEU, Nathalie MILLET, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Christian PERDU, Emmanuel REGNAULT, Martial RENAULT, François ROUX, Philippe RUIZ, Didier SEILLIER, Sylvain SOLARO, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX et Élise VILLIERS.

10 Conseillers communautaires titulaires absents excusés en ayant donné un pouvoir de vote : Régis BOURGINE a donné pouvoir à Christian PERDU, Loïc GAUTHIER a donné pouvoir à Christophe DARENNE, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Laétitia LEVOY, Patrick MOREAU a donné pouvoir à Marc SALLÉ, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Robert PUNGIER a donné pouvoir à Jean-Luc BEZOUT, Céline SALMON a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à François ROUX et Paul-Hervé VINTROU a donné pouvoir à Mélanie VILLIERS.

4 Conseillers communautaires titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Damien BRIZARD, Jean-Paul FILLION, Patrice MENGONI et Sonia PATOURET.

4 Conseillers communautaires titulaires absents non excusés : Odile DOZOLME, Jordan HEITZMANN, Franck MOINARD et Sébastien PAUTRE.

7 Conseillers communautaires titulaires présents avant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Christophe DARENNE, Pascal GERMAIN, Laétitia LEVOY, Gérard PAILLARD, Christian PERDU et François ROUX.

3 Conseillers communautaires suppléants présents avant un pouvoir de vote : Jean-Luc BEZOUT, Marc SALLÉ et Mélanie VILLIERS.

Date de la convocation	22 juillet 2026
Conseillers titulaires en fonction	70
Conseillers titulaires présents	52
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	7
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2026-125

Objet : Plan local d'urbanisme intercommunal : bilan de la concertation préalable concernant la modification simplifiée n° 5

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 103-2 et suivant, L. 153-45 et suivants, et l'article R. 104-12 et R. 104-33,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal approuvé par le Conseil Communautaire le 12 avril 2021,

Vu la modification simplifiée n° 1 du PLUi de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan (CCAVM) approuvée par délibérations le 27 janvier 2022 et le 23 mai 2022,

Vu la modification simplifiée n° 2 du PLUi de la CCAVM approuvée par délibération le 1er août 2022,

Vu la modification de droit commun n° 1 du PLUi de la CCAVM approuvée par délibération le 18 septembre 2023,

Vu la révision allégée n° 1 du PLUi de la CCAVM approuvée par délibération le 20 novembre 2023,

Vu la modification simplifiée n° 3 du PLUi de la CCAVM approuvée par délibération le 19 décembre 2024,

Vu la révision allégée n° 2 du PLUi de la CCAVM approuvée par délibération le 29 septembre 2025,

Vu la mise en comptabilité n° 1 du PLUi de la CCAVM approuvée par délibération le 1er décembre 2025,

Vu la modification simplifiée n° 4 du PLUi de la CCAVM approuvée par délibération le 2 mars 2026,

Vu l'arrêté n° 2025-10 du 9 octobre 2025 engageant la modification simplifiée n° 5 du PLUi de la CCAMV,



Vu la délibération n° 2025-113 soumettant à évaluation environnementale et définissant les objectifs poursuivis et modalités de concertation préalable pour le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi de la CCAVM, Considérant le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi, Vu le bilan de la concertation préalable annexé à la présente délibération,

Le Président rappelle que le PLUi de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan fait l'objet d'une modification simplifiée afin de permettre l'exploitation économique et culturelle du site des anciennes Tanneries à Avallon. Il sera indiqué que, afin de voir se concrétiser ce projet, la présente procédure vise à créer un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées en zone Naturelle et forestières (N) pour y autoriser un réaménagement via de nouvelles destinations et une opération de reconstruction d'un bâtiment, et vise également à modifier certaines règles du PLUi en vue de permettre la constructibilité à proximité des cours d'eau sur l'ensemble du territoire de la CCAVM, comme détaillé dans le dossier de modification simplifiée du PLUi (cf. <https://cc-avm.fr/page/plui-ms5>). Par ailleurs, tel que mentionné dans le dossier, il est également précisé que l'évaluation environnementale a conduit le présent projet à ajouter une règle visant à assurer le raccordement de futurs constructions à des systèmes épuratoires conformes.

Il est ensuite présenté le bilan de la concertation préalable et les évolutions apportées au PLUi. Il est rappelé les modalités selon lesquelles la concertation a été effectuée tout au long de l'élaboration de la modification simplifiée et le bilan en est tiré comme suit (cf. « Bilan de la concertation » consultable au lien suivant : <https://cc-avm.fr/page/plui-ms5>) :

- Mise à disposition au siège de la CCAVM et en mairie des communes d'Arcy-sur-Cure, de Châtel-Censoir, de Quarré-les-Tombes et de Vézelay, de l'intégralité du dossier de modification simplifiée n° 5, complété au fil de son élaboration de tout élément nouveau dès leur notification ou leur établissement,
- Mention sera faite de cette mise à disposition dans l'Yonne Républicaine et sur l'application IntraMuros,
- Page spéciale sur le site internet de la CCAVM avec mise à disposition d'une adresse électronique pour recueillir les avis, remarques et propositions du public,
- Tenue d'un registre d'expression à la disposition du public au siège de la CCAVM, dans les mairies des communes d'Arcy-sur-Cure, de Châtel-Censoir, de Quarré-les-Tombes et de Vézelay, destiné à recueillir les avis et remarques et propositions du public.

Il est également précisé que d'autres moyens ont été mis en place pour recueillir les observations du public :

- Une publication de relance à eu lieu sur l'application IntraMuros,
- Communication par voie d'affichage au sein des communes,
- Communication par voie d'affichage sur les panneaux lumineux de la mairie d'Avallon,

Il est indiqué qu'aucune observation n'a été émise. La procédure n'est donc pas remise en cause à ce stade.

À la suite de cet exposé, le Président propose au Conseil Communautaire de délibérer pour :

- ACTER le respect des modalités de la concertation, tel qu'énoncées dans la délibération n° 2025-113, en date du 1^{er} décembre 2025,
- ARRÊTER le bilan de la concertation tel qu'il aura été présenté,
- DÉCIDER des suites à donner de la procédure de modification simplifiée n° 5.

Et, le cas échéant,

- PRÉCISER que le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi sera transmis aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme et qu'une réunion d'examen conjoint sera organisée,
- PRÉCISER que le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi sera soumis à enquête publique après obtention des avis susmentionnés,
- PRÉCISER que, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique,
- PRÉCISER que, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan et dans les mairies des communes concernées.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité (1 abstention),

- ACTE le respect des modalités de la concertation, tel qu'énoncées dans la délibération n° 2025-113, en date du 1^{er} décembre 2025,
- ARRÊTE le bilan de la concertation tel qu'il a été présenté et qui ne remet pas en cause le projet de modification simplifiée n° 5,
- DÉCIDE de poursuivre la procédure de modification simplifiée n° 5 du PLUi,
- PRÉCISE que le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi sera transmis aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'urbanisme,



Envoyé en préfecture le 31/07/2026

Reçu en préfecture le 31/07/2026

Publié le 05/08/2026

ID : 089-200039758-20260731-DCC2026_125-DE

- **PRÉCISE** que le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi sera soumis à enquête publique après obtention des avis susmentionnés,
- **PRÉCISE** que, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique,
- **PRÉCISE** que, conformément à l'article R.153-3 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan et dans les mairies des communes concernées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN





BILAN DE LA CONCERTATION

Communauté de communes Avallon Vézelay Morvan

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 5 DU PLUi

1 RAPPELS REGLEMENTAIRES

Le présent document tire le bilan de la concertation, conformément aux dispositions des articles L.103-2 à L.103-7 du Code de l'Urbanisme.

Par arrêté communautaire, en date du 9 octobre 2025, de la Communauté de Communes Avallon Vézelay Morvan, il a été décidé d'engager une procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, afin de la création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) sur le site des anciennes Tanneries à Avallon afin d'y autoriser un réaménagement via de nouvelles destinations et une opération de reconstruction et d'extension d'un bâtiment. Cette procédure vise également à modifier certaines règles du PLUi en vue de permettre la constructibilité à proximité des cours d'eau et d'assurer le raccordement des futurs constructions à des systèmes épuratoires conformes sur une grande partie du territoire de la CCAVM.

Conformément à la délibération n° 2025-113 du Conseil communautaire en date du 1er décembre 2025, la présente modification simplifiée n° 5 du PLUi a fait l'objet d'une évaluation environnementale. Par conséquent, la délibération susmentionnée a fixé les modalités de concertation suivante :

- Mise à disposition au siège de la CCAVM et en mairie des communes d'Arcy-sur-Cure, de Châtel-Censoir, de Quarré-les-Tombes et de Vézelay, de l'intégralité du dossier de modification simplifiée n° 5, complété au fil de son élaboration de tout élément nouveau dès leur notification ou leur établissement ;
- Mention sera faite de cette mise à disposition dans l'Yonne Républicaine et sur l'application IntraMuros ;
- Page spéciale sur le site internet de la CCAVM avec mise à disposition d'une adresse électronique pour recueillir les avis, remarques et propositions du public ;
- Tenue d'un registre d'expression à la disposition du public au siège de la CCAVM, dans les mairies des communes d'Arcy-sur-Cure, de Châtel-Censoir, de Quarré-les-Tombes et de Vézelay, destiné à recueillir les avis et remarques et propositions du public.

Pour rappel, la participation à la concertation est ouverte à toute personne intéressée et n'est pas liée au lieu de résidence.

2 LES OUTILS DE LA CONCERTATION MIS EN PLACE

Dans le cadre de cette procédure de modification simplifiée, plusieurs outils d'information, de communication et d'expression ont été développés :

2.1 Les moyens d'information et de communication

Affichage de la délibération de prescription

La délibération n° 2025-113 définissant les modalités de la concertation concernant la présente modification simplifiée a été affichée au siège de la Communauté de Communes Avallon-Vézelay-



Morvan et dans l'ensemble des communes membres (48 communes). Cet affichage a été effectué et a lieu pendant un mois (cf. Annexe n° 1 - Certificats affichage) :

Publication dans la presse locale

L'annonce de la concertation préalable concernant la procédure et de l'affichage de la délibération a été faite dans la presse locale le 15 décembre 2025 dans le journal de l'Yonne Républicaine.

ANNONCES LÉGALES ET ADMINISTRATIVES

Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

CONCERTATION PRÉALABLE MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 5 DU PLUI

Par délibération n° 2025-113, en date du 1er décembre 2025, le Conseil Communautaire de la CCAVM a soumis son projet de modification simplifiée n° 5 à évaluation environnementale en vue de permettre l'exploitation culturelle et économique du site des anciennes Tanneries à Avallon. Par conséquent, conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme, le présent projet de modification simplifiée n° 5 doit faire l'objet d'une concertation préalable associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. À ce titre, pour recueillir les avis, les remarques et les propositions, cette concertation se fera sous forme de :

- Mise à disposition au siège de la CCAVM et en mairie des communes d'Arcy-sur-Cure, de Châtel-Censoir, de Quarré-les-Tombes et de Vézelay, de l'intégralité du dossier de modification simplifiée n° 5, complété au fil de son élaboration de tout élément nouveau dès leur notification ou leur établissement ;
- Mention sera faite de cette mise à disposition sur l'application IntraMuros ;
- Page spéciale sur le site Internet de la CCAVM avec mise à disposition d'une adresse électronique pour recueillir les avis, remarques et propositions du public : concertation@cc-avm.fr ;
- Tenue d'un registre d'expression à la disposition du public au siège de la CCAVM, dans les mairies des communes d'Arcy-sur-Cure, de Châtel-Censoir, de Quarré-les-Tombes et de Vézelay, destiné à recueillir les avis, remarques et propositions du public.

La délibération est affichée durant un mois au siège de la CCAVM (9 rue Carnot, 89200 Avallon) et dans les mairies des communes membres concernées. La présente délibération sera également publiée sur le portail national de l'urbanisme.

287241

Figure 1 – Publication dans la rubrique « annonces légales » de l'Yonne Républicaine du 15 décembre 2025



Une page spécifique a été créée depuis le 10 décembre 2025 sur le site internet de la CCAVM pour informer les habitants de la concertation liée à la procédure de modification simplifiée n° 5. Cette page permet ainsi aux personnes qui le souhaitent d'avoir accès au dossier de la procédure en cours d'élaboration.



Dès la page d'accueil du site Internet de la CCAVM, un bandeau d'appel à la concertation a également été mis en place pour attirer l'attention sur cette procédure en cours.



Notamment lié au versement de nouveaux éléments (évaluation environnementale), une relance pour inciter les personnes intéressées à prendre part à la concertation préalable relatif à cette procédure a été faite sur le site internet de la CCAVM en juin 2026 :





Copyright © 2005 by John Wiley & Sons, Inc.

Fischer et al.

Activities

Wage - Compensation in kind - Multinational, available

2. 1995年4月25日

Fig. 1 – *Artemisia tridentata* – *Salicornia vermiculata* F.

22 September 2024

15. april 2025

- Page mise à jour le 18 juin 2025 -



Plus d'informations sur 0625-113, en avril ou fin décembre 2005, le Grand Comptable de la Commission de Commerce RAYMOND LEBLANC MCMCMIV a repris la notation
provenant de la page de modification intitulée : 5 et Les Lignes d'information intervenant en vue de permettre l'application efficace et économique de ces dix nouveaux
Taux de la Loi de 1995 en matière de gestion de la dette de la Commission de Commerce RAYMOND LEBLANC MCMCMIV a repris la notation
des dix lignes de la section

^a The word appears on its movable character.

• Use narrative to construct your story.

1. *Journal of the American Statistical Association*, 1994, 89, 1001-1013.

De asemenea, autoritatea a arătat că (125) este un caz de tulburare de gândire înclinată negativă în ceea ce privește evaluarea singurului și a celorlalți a căror sursă posibilă

Le document est librement réutilisable à condition de l'attribuer à l'Institut National Supérieur des Universités de Tunis. Toute réimpression, réédition ou utilisation non autorisée est formellement interdite.

doi:10.1017/S0022278X12000479

[illegible]

Receivables management and the distribution algorithm in E-business Contexts 303

Figure 1 à six tableaux synthétise les caractéristiques principales de la population étudiée.

© 2000 by John Wiley & Sons, Inc.

Human administration

© 2005 The Authors
Journal compilation © 2005 Blackwell Publishing Ltd

Copyright © 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034, 2035, 2036, 2037, 2038, 2039, 2040, 2041, 2042, 2043, 2044, 2045, 2046, 2047, 2048, 2049, 2050, 2051, 2052, 2053, 2054, 2055, 2056, 2057, 2058, 2059, 2060, 2061, 2062, 2063, 2064, 2065, 2066, 2067, 2068, 2069, 2070, 2071, 2072, 2073, 2074, 2075, 2076, 2077, 2078, 2079, 2080, 2081, 2082, 2083, 2084, 2085, 2086, 2087, 2088, 2089, 2090, 2091, 2092, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098, 2099, 2100, 2101, 2102, 2103, 2104, 2105, 2106, 2107, 2108, 2109, 2110, 2111, 2112, 2113, 2114, 2115, 2116, 2117, 2118, 2119, 2120, 2121, 2122, 2123, 2124, 2125, 2126, 2127, 2128, 2129, 2130, 2131, 2132, 2133, 2134, 2135, 2136, 2137, 2138, 2139, 2140, 2141, 2142, 2143, 2144, 2145, 2146, 2147, 2148, 2149, 2150, 2151, 2152, 2153, 2154, 2155, 2156, 2157, 2158, 2159, 2160, 2161, 2162, 2163, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173, 2174, 2175, 2176, 2177, 2178, 2179, 2180, 2181, 2182, 2183, 2184, 2185, 2186, 2187, 2188, 2189, 2190, 2191, 2192, 2193, 2194, 2195, 2196, 2197, 2198, 2199, 2200, 2201, 2202, 2203, 2204, 2205, 2206, 2207, 2208, 2209, 2210, 2211, 2212, 2213, 2214, 2215, 2216, 2217, 2218, 2219, 2220, 2221, 2222, 2223, 2224, 2225, 2226, 2227, 2228, 2229, 2230, 2231, 2232, 2233, 2234, 2235, 2236, 2237, 2238, 2239, 2240, 2241, 2242, 2243, 2244, 2245, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250, 2251, 2252, 2253, 2254, 2255, 2256, 2257, 2258, 2259, 2260, 2261, 2262, 2263, 2264, 2265, 2266, 2267, 2268, 2269, 2270, 2271, 2272, 2273, 2274, 2275, 2276, 2277, 2278, 2279, 2280, 2281, 2282, 2283, 2284, 2285, 2286, 2287, 2288, 2289, 2290, 2291, 2292, 2293, 2294, 2295, 2296, 2297, 2298, 2299, 2300, 2301, 2302, 2303, 2304, 2305, 2306, 2307, 2308, 2309, 2310, 2311, 2312, 2313, 2314, 2315, 2316, 2317, 2318, 2319, 2320, 2321, 2322, 2323, 2324, 2325, 2326, 2327, 2328, 2329, 2330, 2331, 2332, 2333, 2334, 2335, 2336, 2337, 2338, 2339, 2340, 2341, 2342, 2343, 2344, 2345, 2346, 2347, 2348, 2349, 2350, 2351, 2352, 2353, 2354, 2355, 2356, 2357, 2358, 2359, 2360, 2361, 2362, 2363, 2364, 2365, 2366, 2367, 2368, 2369, 2370, 2371, 2372, 2373, 2374, 2375, 2376, 2377, 2378, 2379, 2380, 2381, 2382, 2383, 2384, 2385, 2386, 2387, 2388, 2389, 2390, 2391, 2392, 2393, 2394, 2395, 2396, 2397, 2398, 2399, 2400, 2401, 2402, 2403, 2404, 2405, 2406, 2407, 2408, 2409, 2410, 2411, 2412, 2413, 2414, 2415, 2416, 2417, 2418, 2419, 2420, 2421, 2422, 2423, 2424, 2425, 2426, 2427, 2428, 2429, 2430, 2431, 2432, 2433, 2434, 2435, 2436, 2437, 2438, 2439, 2440, 2441, 2442, 2443, 2444, 2445, 2446, 2447, 2448, 2449, 2450, 2451, 2452, 2453, 2454, 2455, 2456, 2457, 2458, 2459, 2460, 2461, 2462, 2463, 2464, 2465, 2466, 2467, 2468, 2469, 2470, 2471, 2472, 2473, 2474, 2475, 2476, 2477, 2478, 2479, 2480, 2481, 2482, 2483, 2484, 2485, 2486, 2487, 2488, 2489, 2490, 2491, 2492, 2493, 2494, 2495, 2496, 2497, 2498, 2499, 2500, 2501, 2502, 2503, 2504, 2505, 2506, 2507, 2508, 2509, 2510, 2511, 2512, 2513, 2514, 2515, 2516, 2517, 2518, 2519, 2520, 2521, 2522, 2523, 2524, 2525, 2526, 2527, 2528, 2529, 2530, 2531, 2532, 2533, 2534, 2535, 2536, 2537, 2538, 2539, 2540, 2541, 2542, 2543, 2544, 2545, 2546, 2547, 2548, 2549, 2550, 2551, 2552, 2553, 2554, 2555, 2556, 2557, 2558, 2559, 2560, 2561, 2562, 2563, 2564, 2565, 2566, 2567, 2568, 2569, 2570, 2571, 2572, 2573, 2574, 2575, 2576, 2577, 2578, 2579, 2580, 2581, 2582, 2583, 2584, 2585, 2586, 2587, 2588, 2589, 2590, 2591, 2592, 2593, 2594, 2595, 2596, 2597, 2598, 2599, 2600, 2601, 2602, 2603, 2604, 2605, 2606, 2607, 2608, 2609, 2610, 2611, 2612, 2613, 2614, 2615, 2616, 2617, 2618, 2619, 2620, 2621, 2622, 2623, 2624, 2625, 2626, 2627, 2628, 2629, 2630, 2631, 2632, 2633, 2634, 2635, 2636, 2637, 2638, 2639, 2640, 2641, 2642, 2643, 2644, 2645, 2646, 2647, 2648, 2649, 2650, 2651, 2652, 2653, 2654, 2655, 2656, 2657, 2658, 2659, 2660, 2661, 2662, 2663, 2664, 2665, 2666, 2667, 2668, 2669, 2670, 2671, 2672, 2673, 2674, 2675, 2676, 2677, 2678, 2679, 2680, 2681, 2682, 2683, 2684, 2685, 2686, 2687, 2688, 2689, 2690, 2691, 2692, 2693, 2694, 2695, 269

Atta des Personnes Publiques Associées

Atividade de Complemento Curricular de Preservação dos Espaços Naturais apresenta as formas de se avaliar esse

Copyright © 2004 by John Wiley & Sons, Inc.

Copyright © 2004 John Wiley & Sons, Ltd.

CCAVM PLUi – MS5 – Bilan de la concertation préalable

Mise à disposition du dossier

Conformément aux modalités de concertation qui ont été édictées, le dossier a été mis à disposition du public dès l'instant où celui-ci a été suffisamment avancé et que les différentes pièces ont été validées par les élus concernés. En conséquence, le dossier a été déposé aux lieux et dates suivantes (cf. Annexe n° 2 - Bordereaux de transmission de dossier et d'éléments) :

- Au siège de la CCAVM à Avallon ;
- A la mairie d'Arcy-sur-Cure le 18 décembre 2025 ;
- A la mairie de Châtel-Censoir le 18 décembre 2025 ;
- A la mairie de Quarré-les-Tombes le 16 décembre 2025 ;
- A la mairie de Vézelay le 16 janvier 2026.

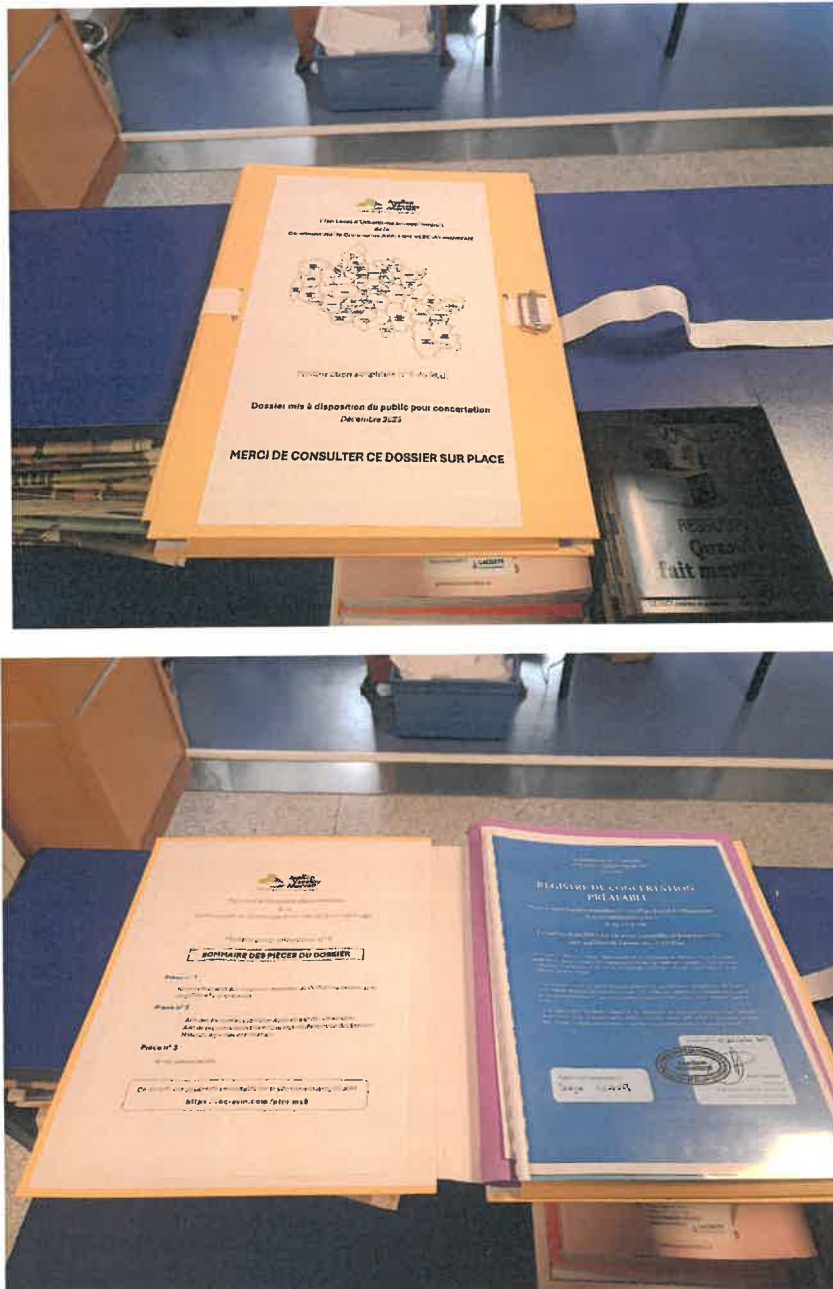


Figure 6 - Dossier de la procédure de modification simplifiée du PLUi mis à disposition du public pendant la phase de concertation préalable



Information sur les panneaux lumineux

Les panneaux lumineux de la ville d'Avallon ont été mobilisés pour informer la population de la tenue d'une concertation préalable relative à la présente procédure. Notamment, au cours du mois de juin 2026, une relance a été effectuée pour assurer une information constante de cette concertation :



Figure 7 - Photo d'un panneau lumineux à Avallon en juin 2026

Communication via l'application « Intramuros »

Les communes visées par la procédure disposant toutes de l'application « Intramuros », cette dernière a été utilisée pour relayer les informations relatives à la concertation, et ainsi sensibiliser les habitants à cette phase de la procédure dès le 19 décembre 2025. Une relance de l'information via cette plateforme a été faite au cours de juin 2026 également afin d'informer sur le versement de nouveaux éléments au dossier (évaluation environnementale) :



ACCUEIL > ACTUALITÉS > **MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°5 DU PLUI...**



1 / 1

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°5 DU PLUI : VOTRE AVIS NOUS INTÉRESSE !

Publié le vendredi 19 décembre 2025 - Avallon - Vézelay - Morvan

C'est le moment de donner votre avis !

La concertation préalable en lien avec la modification simplifiée n° 5 du PLUI et qui vise à permettre une exploitation culturelle et économique du site des anciennes Tanneries à Avallon est en cours.

Le dossier de consultation est disponible en mairies d'Arcy-sur-Cure, de Châtel-Censoir, de Quarré-les-Tombes et de Vézelay ainsi qu'au siège de la CCAVM (9 rue Camot à Avallon).

Vous pouvez également le consulter et retrouver toutes les informations utiles pour cette concertation sur le site internet de la CCAVM : <https://cc-avm.com/urbanisme/plui-ms5/>

Publié par communication ccavm

PLUS D'INFORMATIONS

<https://cc-avm.com/urbanisme/plui-ms5/>

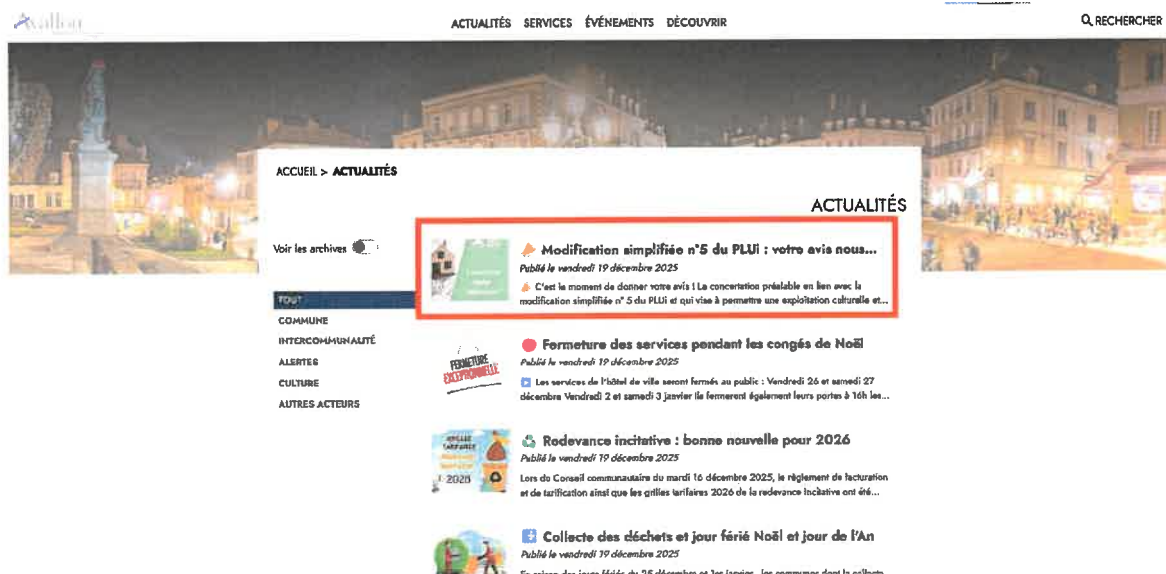


Figure 8 - Captures d'écran de l'annonce concernant la procédure sur l'application Intramuros en décembre 2025

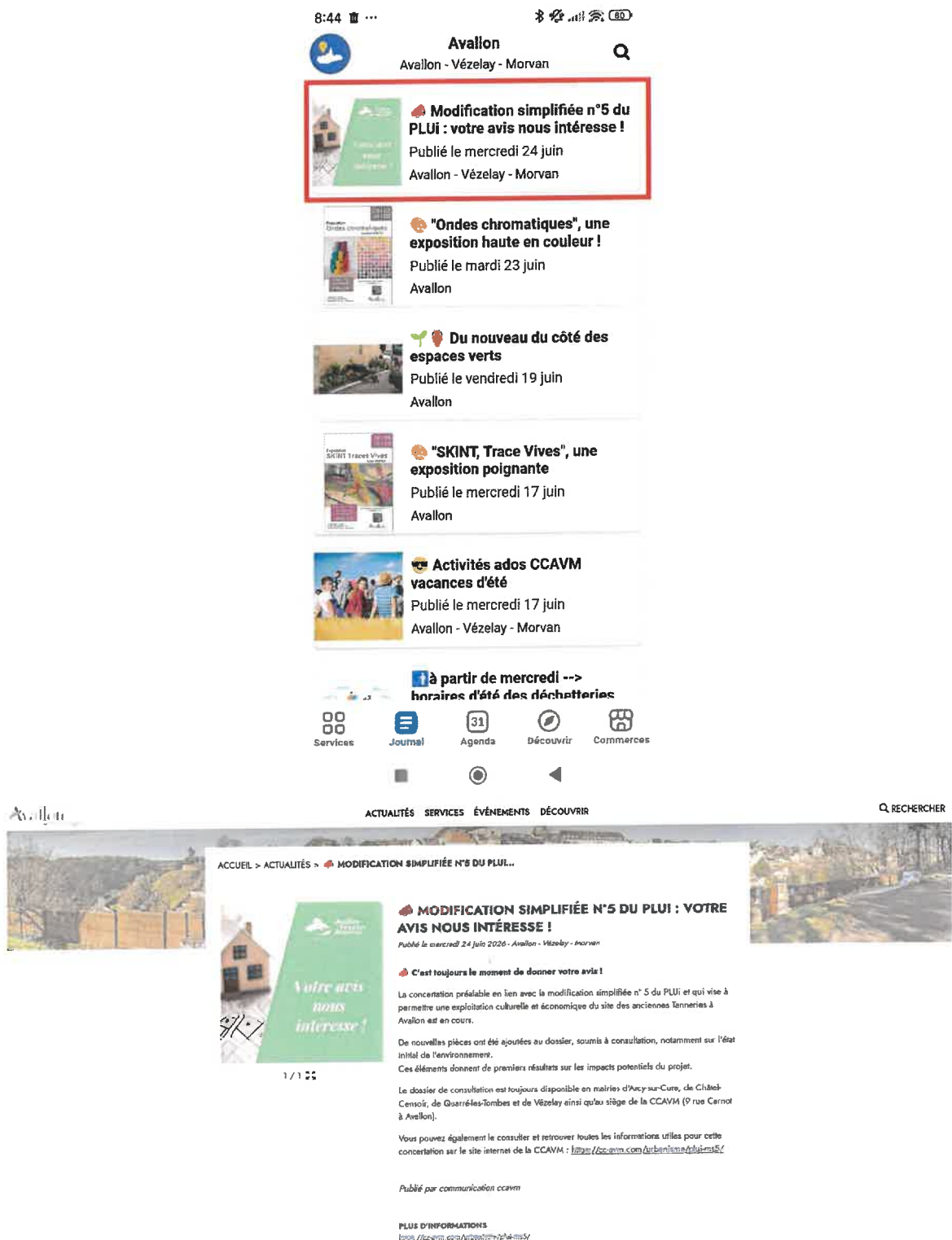


Figure 9 - Captures d'écran de la relance de l'annonce concernant la procédure sur l'application Intramuros en juin 2026



Communication via des affiches

Au siège de la CCAVM et dans toutes les mairies concernées par la procédure, une affiche au format A3 était affichée pour inviter les habitants à prendre part à la concertation préalable.

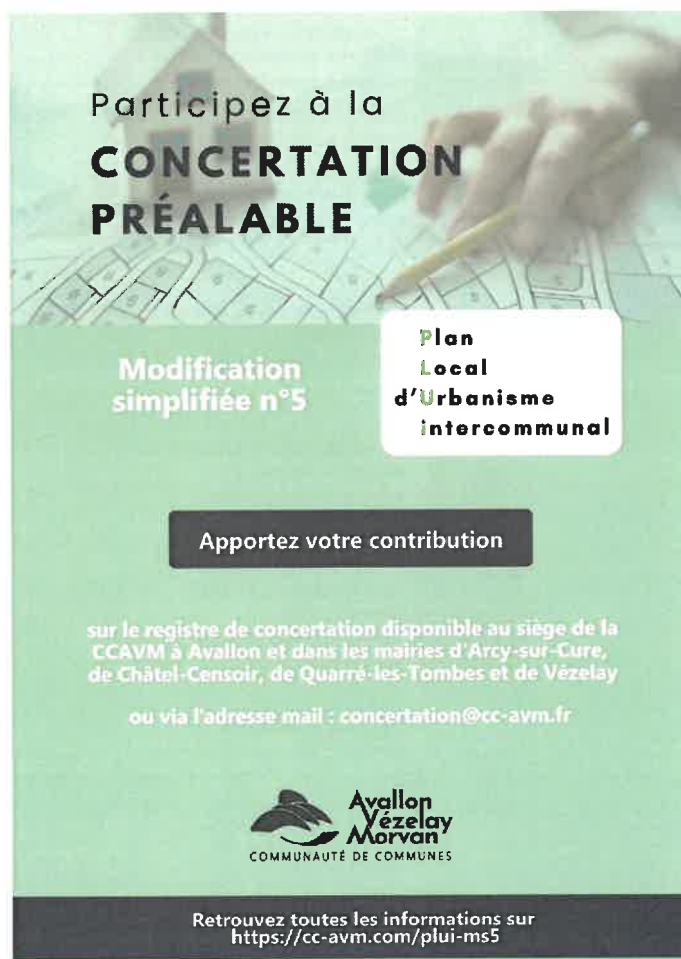


Figure 10 - Affiche invitant les habitants à prendre part à la concertation préalable de la Modification simplifiée n° 5 du PLUi

2.2 Les moyens d'expression

Registre de concertation

Un registre de recueil des observations de la population a été mis à disposition du public dans chacun des lieux où un exemplaire du dossier de modification simplifiée était consultable. Ces registres ont été ouverts le 15 décembre 2025.

Aucune remarque n'a été inscrite dans les registres d'expressions (cf. Annexe n° 3 – Registres de concertation préalable), notamment celui mis à disposition du public au siège de la CCAVM, concernant la présente modification simplifiée.

Adresse mail dédiée à la concertation de la procédure

En plus du registre de concertation physique, il a été offert la possibilité aux personnes qui le souhaitent de s'exprimer sur le dossier de modification simplifiée n° 5 via une adresse électronique dédiée : « concertation@cc-avm.fr ».

Aucune remarque n'a également été déposée via cette adresse électronique également.



Envoyé en préfecture le 31/07/2026

Reçu en préfecture le 31/07/2026

Publié le 05/08/2026

ID : 089-200039758-20260731-DCC2026_125-DE



Annexe 1 - Certificats affichage délibération 2025-113 _____ 2

Annexe 2 - Bordereaux de transmission dossier et éléments _____ 56

Annexe 3 - Registres de concertation préalable _____ 65



Publié le : 05/08/2026 11:50 (Europe/Paris)

Collectivité : Avallon - Vézelay - Morvan

https://www.cc-avm.fr/documents_administratifs/74396



Bilan de la concertation préalable

Modification simplifiée n° 5

Annexe n° 1 – Certificats affichage délibération n° 2025-113





COMMUNE DE

ANNAY LA COTE.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

**DÉLIBÉRATION N° 2025-113 RELATIVE À LA
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 5**

Je soussigné *Mme. BUIONNEAU C. Aurélie*, Maire de la commune de *ANNAY LA COTE*, certifie que la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN n° 2025-113, en date du 1^{er} décembre 2025, soumettant à évaluation environnementale et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable pour le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi, a été affichée en mairie le *28 janvier 2026* et sera maintenue affichée pendant au moins un mois.

A ANNAY LA COTE,

le 28 janvier 2026.

Le Maire

(signature et cachet)





COMMUNE DE

.....ANNÉOT.....

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
DÉLIBÉRATION N° 2025-113 RELATIVE À LA
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 5

Je soussigné ..*Pascal GERMAIN*....., Maire de la commune
de...*ANNÉOT*....., certifie que la délibération du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN n° 2025-113, en date du 1^{er}
décembre 2025, soumettant à évaluation environnementale et définissant les objectifs poursuivis et les
modalités de concertation préalable pour le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi, a été
affichée en mairie le ..*15.12.2025*..... et sera maintenue affichée pendant au moins
un mois.

À ...*ANNÉOT*.....,

le ..*15.12.2025*....

Le Maire
(signature et cachet)





COMMUNE DE

ARCY SUR CURE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
DÉLIBÉRATION N° 2025-113 RELATIVE À LA
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 5

Je soussigné Olivier BERTHIAUX, Maire de la commune
de ARCY SUR CURE, certifie que la délibération du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN n° 2025-113, en date du 1^{er}
décembre 2025, soumettant à évaluation environnementale et définissant les objectifs poursuivis et les
modalités de concertation préalable pour le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi, a été
affichée en mairie le 17/12/2025 et sera maintenue affichée pendant au moins
un mois.

À ARCY SUR CURE
le 17/12/2025

Le Maire
(signature et cachet)





COMMUNE DE

Asnières-sous-Bois

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
DÉLIBÉRATION N° 2025-113 RELATIVE À LA
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 5

Je soussigné . . . *François Roux*, Maire de la commune
de . . . *Asnières-sous-Bois* . . ., certifie que la délibération du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN n° 2025-113, en date du 1^{er}
décembre 2025, soumettant à évaluation environnementale et définissant les objectifs poursuivis et les
modalités de concertation préalable pour le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi, a été
affichée en mairie le . . . *15.12.2025* et sera maintenue affichée pendant au moins
un mois.

À . . . *Asnières-sous-Bois*
le . . . *15.12.2025*

Le Maire
(signature et cachet)

Le Maire,
François ROUX



COMMUNE DE

.....*Asquins*.....

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
DÉLIBÉRATION N° 2025-113 RELATIVE À LA
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 5

Je soussigné . . . *Philippe Vaysière*, Maire de la commune
de *Asquins*, certifie que la délibération du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN n° 2025-113, en date du 1^{er}
décembre 2025, soumettant à évaluation environnementale et définissant les objectifs poursuivis et les
modalités de concertation préalable pour le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi, a été
affichée en mairie le . . . *24.12.2025* et sera maintenue affichée pendant au moins
un mois.

À . . . *Asquins*,

le *26.01.2026*

Le Maire
(signature et cachet)





COMMUNE DE

.....ATHIE.....

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
DÉLIBÉRATION N° 2025-113 RELATIVE À LA
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 5

Je soussigné Nicolas ROBERT, Maire de la commune
de ... ATHIE, certifie que la délibération du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN n° 2025-113, en date du 1^{er}
décembre 2025, soumettant à évaluation environnementale et définissant les objectifs poursuivis et les
modalités de concertation préalable pour le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi, a été
affichée en mairie le ... 11.12.2025 et sera maintenue affichée pendant au moins
un mois.

À ... ATHIE

le ... 11.12.2025

Le Maire
(signature et cachet)

Nicolas Robert

Nicolas ROBERT





CERTIFICAT D’AFFICHAGE

DÉLIBÉRATION N° 2025-113 RELATIVE À LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 5

Je soussigné(e) Madame Samilah HABSAOUI, Maire de la commune
de AVALLON, certifie que la délibération du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN n° 2025-113, en date du 1^{er}
décembre 2025, soumettant à évaluation environnementale et définissant les objectifs poursuivis et les
modalités de concertation préalable pour le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi, a été
affichée en mairie le 16/12/2025 et sera maintenue affichée pendant au moins
un mois.

À AVALLON,
le 16/12/2025

Le Maire
(signature et cachet)

Pour le Maire
l'Adjoint délégué



Alain GUINET



COMMUNE DE

....BEAUVILLIERS.....

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
DÉLIBÉRATION N° 2025-113 RELATIVE À LA
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 5

Je soussigné . . . *Evelyne Marizot*, Maire de la commune
de *BEAUVILLIERS*, certifie que la délibération du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN n° 2025-113, en date du 1^{er}
décembre 2025, soumettant à évaluation environnementale et définissant les objectifs poursuivis et les
modalités de concertation préalable pour le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi, a été
affichée en mairie le . . . *15.12.2025* et sera maintenue affichée pendant au moins
un mois.

A. Beauvilliers

le *16.1.2026*.

Le Maire
(signature et cachet)





COMMUNE DE

.....**Blannay**.....

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
DÉLIBÉRATION N° 2025-113 RELATIVE À LA
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 5

Je soussigné **Marie Claire Grosin**, Maire de la commune
de... **Blannay**, certifie que la délibération du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN n° 2025-113, en date du 1^{er}
décembre 2025, soumettant à évaluation environnementale et définissant les objectifs poursuivis et les
modalités de concertation préalable pour le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi, a été
affichée en mairie le **22/12/2025** et sera maintenue affichée pendant au moins
un mois.

À **Blannay**,
le **22/12/2025**

Le Maire
(signature et cachet)



[Handwritten signature]





COMMUNE DE

.....Bois D'Arcey.....

CERTIFICAT D'AFFICHAGE
DÉLIBÉRATION N° 2025-113 RELATIVE À LA
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 5

Je soussigné . . . *M. BERTHELOT Stéphane*, Maire de la commune de . . . *Bois D'Arcey*, certifie que la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN n° 2025-113, en date du 1^{er} décembre 2025, soumettant à évaluation environnementale et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable pour le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi, a été affichée en mairie le . . . *15 décembre 2025* . . . et sera maintenue affichée pendant au moins un mois.

À . . . *Bois d'Arcey*
le *16/12/2025*

Le Maire

(signature et cachet)





COMMUNE DE

....BROSSES.....

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

DÉLIBÉRATION N° 2025-113 RELATIVE À LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 5

Je soussigné . . . Alain MARE, Maire de la commune
de . . . BROSSES, certifie que la délibération du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN n° 2025-113, en date du 1^{er}
décembre 2025, soumettant à évaluation environnementale et définissant les objectifs poursuivis et les
modalités de concertation préalable pour le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi, a été
affichée en mairie le . . . 16.12.2025 . . . et sera maintenue affichée pendant au moins
un mois.

À . . . BROSSES,

le . . . 16.12.2025

Le Maire

(signature et cachet)





COMMUNE DE

.....Bussières.....

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

DÉLIBÉRATION N° 2025-113 RELATIVE À LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 5

Je soussigné . . . *Nathalie Millet*, Maire de la commune
de . . . *Bussières*, certifie que la délibération du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN n° 2025-113, en date du 1^{er}
décembre 2025, soumettant à évaluation environnementale et définissant les objectifs poursuivis et les
modalités de concertation préalable pour le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi, a été
affichée en mairie le . . . *23/12/2025* . . . et sera maintenue affichée pendant au moins
un mois.

À . . . *Bussières*

le . . . *23/12/25*

Le Maire
(signature et cachet)





CERTIFICAT D’AFFICHAGE
DÉLIBÉRATION N° 2025-113 RELATIVE À LA
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 5

Je soussigné **Monsieur Pascal GERMAIN**, **Président de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN**, certifie que la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN n° 2025-113, en date du 1^{er} décembre 2025, soumettant à évaluation environnementale et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable pour le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi, a été affichée au siège le 9 décembre 2025 et sera maintenue affichée pendant au moins un mois.

À AVALLON,

le 9 décembre 2025,

Le Président
(signature et cachet)





COMMUNE DE

..CHAMOUX.....

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

**DÉLIBÉRATION N° 2025-113 RELATIVE À LA
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 5**

Je soussigné .HUARD. Roger, Maire de la commune
de .CHAMOUX....., certifie que la délibération du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN n° 2025-113, en date du 1^{er}
décembre 2025, soumettant à évaluation environnementale et définissant les objectifs poursuivis et les
modalités de concertation préalable pour le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi, a été
affichée en mairie le .15/12./2025..... et sera maintenue affichée pendant au moins
un mois.

À .CHAMOUX.....,

le .15/12/2025

Le Maire
(signature et cachet)



Envoyé en préfecture le 31/07/2026

Reçu en préfecture le 31/07/2026

Publié le 05/08/2026

ID : 089-200039758-20260731-DCC2026_125-DE



AR

29 DEC. 2025

Communauté de Communes
AVALLON-VEZELAY-MORVAN



Publié le : 05/08/2026 11:50 (Europe/Paris)

Collectivité : Avallon - Vézelay - Morvan

https://www.cc-avm.fr/documents_administratifs/74396



COMMUNE DE

...Chastellux s/M.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
DÉLIBÉRATION N° 2025-113 RELATIVE À LA
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 5

Je soussigné . Gérard . PAILLARD, Maire de la commune de . . . Chastellux s/M . . ., certifie que la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN n° 2025-113, en date du 1^{er} décembre 2025, soumettant à évaluation environnementale et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable pour le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi, a été affichée en mairie le . 15 . de . décembre . 2025 . et sera maintenue affichée pendant au moins un mois.

A . . . Chastellux s/M . . .
le . 15 . de . décembre 2025

Le Maire
(signature et cachet)





COMMUNE DE

CHÂTEL-GENSOIR

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

**DÉLIBÉRATION N° 2025-113 RELATIVE À LA
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 5**

Je soussigné . . . *H. MAGUET Olivier*, Maire de la commune
de . . *Châtel-Gensoir*, certifie que la délibération du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN n° 2025-113, en date du 1^{er}
décembre 2025, soumettant à évaluation environnementale et définissant les objectifs poursuivis et les
modalités de concertation préalable pour le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi, a été
affichée en mairie le . . *15/12/2025* et sera maintenue affichée pendant au moins
un mois.

À . . *Châtel-Gensoir*,

le . . *15/12/2025*

Le Maire
(signature et cachet)





COMMUNE DE

Cussy-les-Forges

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
DÉLIBÉRATION N° 2025-113 RELATIVE À LA
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 5

Je soussigné *Angelo ARENA*, Maire de la commune
de *Cussy-les-Forges*, certifie que la délibération du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN n° 2025-113, en date du 1^{er}
décembre 2025, soumettant à évaluation environnementale et définissant les objectifs poursuivis et les
modalités de concertation préalable pour le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi, a été
affichée en mairie le *19 Décembre 2025* et sera maintenue affichée pendant au moins
un mois.

A *Cussy-les-Forges*,
le *19/12/2025*

Le Maire
(signature et cachet)



COMMUNE DE

Domecy-sur-Cure

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

**DÉLIBÉRATION N° 2025-113 RELATIVE À LA
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 5**

Je soussigné *Marc P. AUTET*, Maire de la commune
de *Domecy-sur-Cure*, certifie que la délibération du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN n° 2025-113, en date du 1^{er}
décembre 2025, soumettant à évaluation environnementale et définissant les objectifs poursuivis et les
modalités de concertation préalable pour le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi, a été
affichée en mairie le *16 Décembre 2025* et sera maintenue affichée pendant au moins
un mois.

À *Domecy-sur-Cure*,
le *16/12/2025*

Le Maire
(signature et cachet)



Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le 05/08/2026
ID : 089-200039758-20260731-DCC2026_125-DE





COMMUNE DE

DOMECY-SUR-LE-VANUT.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
DÉLIBÉRATION N° 2025-113 RELATIVE À LA
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 5

Je soussigné . *Eric . STEPHAN*, Maire de la commune
de *Domercy-sur-le-Vanut*, certifie que la délibération du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN n° 2025-113, en date du 1^{er}
décembre 2025, soumettant à évaluation environnementale et définissant les objectifs poursuivis et les
modalités de concertation préalable pour le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi, a été
affichée en mairie le . *15/12/2025* et sera maintenue affichée pendant au moins
un mois.

À . *Domercy-sur-le-Vanut* .,

le . *15/12/2025* .

Le Maire
(signature et cachet)





COMMUNE DE

....Etaule.....

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

DÉLIBÉRATION N° 2025-113 RELATIVE À LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 5

Je soussigné Olivier Rauscent, Maire de la commune
de Etaule, certifie que la délibération du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN n° 2025-113, en date du 1^{er}
décembre 2025, soumettant à évaluation environnementale et définissant les objectifs poursuivis et les
modalités de concertation préalable pour le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi, a été
affichée en mairie le 16/12/2025 et sera maintenue affichée pendant au moins
un mois.

À Etaule
le 16/12/2026..

Le Maire
(signature et cachet)





COMMUNE DE

Foissy - Vézelay

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
DÉLIBÉRATION N° 2025-113 RELATIVE À LA
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 5

Je soussigné . . . Patrick PONEAU . . . , Maire de la commune
de Foissy - Vézelay, certifie que la délibération du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN n° 2025-113, en date du 1^{er}
décembre 2025, soumettant à évaluation environnementale et définissant les objectifs poursuivis et les
modalités de concertation préalable pour le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi, a été
affichée en mairie le . 15 DÉCEMBRE 25 et sera maintenue affichée pendant au moins
un mois.

À Foissy - Vézelay
le . 15/12/2025

Le Maire
(signature et cachet)

P. PONEAU



13.12.2025

20.01.2026

Envoyé en préfecture le 31/07/2026

Reçu en préfecture le 31/07/2026

Publié le 05/08/2026

ID : 089-200039758-20260731-DCC2026_125-DE

19 DEC. 2025

Mairie de Fontenay
Pres-Vézelay



COMMUNE DE

Fontenay pres Vézelay

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

DÉLIBÉRATION N° 2025-113 RELATIVE À LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 5

Je soussigné DANGLARD Genevieve, Maire de la commune
de Fontenay pres Vézelay . . ., certifie que la délibération du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN n° 2025-113, en date du 1^{er}
décembre 2025, soumettant à évaluation environnementale et définissant les objectifs poursuivis et les
modalités de concertation préalable pour le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi, a été
affichée en mairie le 19/12/2025 et sera maintenue affichée pendant au moins
un mois.

À Fontenay pres Vézelay
le 20/01/2026

Le Maire
(signature et cachet)





COMMUNE DE

.....GIROLLES.....

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
DÉLIBÉRATION N° 2025-113 RELATIVE À LA
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 5

Je soussigné . **B.MASSOL**, Maire de la commune
de. . . **GIROLLES**, certifie que la délibération du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes **AVALLON-VÉZELAY-MORVAN** n° 2025-113, en date du 1^{er}
décembre 2025, soumettant à évaluation environnementale et définissant les objectifs poursuivis et les
modalités de concertation préalable pour le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi, a été
affichée en mairie le . **26.01.2026** et sera maintenue affichée pendant au moins
un mois.

À . **GIROLLES**,

le**16.02.2026**.....

Le Maire
(signature et cachet)





COMMUNE DE

.....GIVRY.....

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
DÉLIBÉRATION N° 2025-113 RELATIVE À LA
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 5

Je soussigné Florence Bagnard, Maire de la commune
de Givry, certifie que la délibération du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN n° 2025-113, en date du 1^{er}
décembre 2025, soumettant à évaluation environnementale et définissant les objectifs poursuivis et les
modalités de concertation préalable pour le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi, a été
affichée en mairie le 16.12.2025 et sera maintenue affichée pendant au moins
un mois.

A Givry
le 16.12.2025 .

Le Maire
(signature et cachet)



Envoyé en préfecture le 31/07/2026

Reçu en préfecture le 31/07/2026

Publié le 05/08/2026

ID : 089-200039758-20260731-DCC2026_125-DE



COMMUNE DE

.....ISLAND.....

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
DÉLIBÉRATION N° 2025-113 RELATIVE À LA
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 5

Je soussigné . . . Paule BUFFY, Maire de la commune
de . . . ISLAND, certifie que la délibération du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN n° 2025-113, en date du 1^{er}
décembre 2025, soumettant à évaluation environnementale et définissant les objectifs poursuivis et les
modalités de concertation préalable pour le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi, a été
affichée en mairie le . . . 15/12/2025 et sera maintenue affichée pendant au moins
un mois.

À . . . ISLAND,

le . . . 15/12/2025

Le Maire
(signature et cachet)

Le Maire,
Paule BUFFY





COMMUNE DE

.. LICHÈRES-SUR-LOIRE ..

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
DÉLIBÉRATION N° 2025-113 RELATIVE À LA
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 5

Je soussigné . . . *Christophe DARENNE*, Maire de la commune
de . . . *LICHÈRES-SUR-LOIRE* . . ., certifie que la délibération du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN n° 2025-113, en date du 1^{er}
décembre 2025, soumettant à évaluation environnementale et définissant les objectifs poursuivis et les
modalités de concertation préalable pour le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi, a été
affichée en mairie le . . . *19.12.2025* et sera maintenue affichée pendant au moins
un mois.

À . *LICHÈRES-SUR-LOIRE*,

le .. *19.12.2025*

Le Maire
(signature et cachet)





COMMUNE DE

LUCY...LE...BOIS...

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

**DÉLIBÉRATION N° 2025-113 RELATIVE À LA
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 5**

Je soussigné **Joël TISSIER**, Maire de la commune
de **LUCY...LE...BOIS...**, certifie que la délibération du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN n° 2025-113, en date du 1^{er}
décembre 2025, soumettant à évaluation environnementale et définissant les objectifs poursuivis et les
modalités de concertation préalable pour le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi, a été
affichée en mairie le **16 décembre 2025** . . et sera maintenue affichée pendant au moins
un mois.

A Lucy le Bois,

le 16...Décembre 2025

Le Maire

(signature et cachet)

Joël TISSIER





COMMUNE DE

.....MAGNY.....

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
DÉLIBÉRATION N° 2025-113 RELATIVE À LA
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 5

Je soussigné . . Martial RENAULT, Maire de la commune
de . . . MAGNY, certifie que la délibération du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN n° 2025-113, en date du 1^{er}
décembre 2025, soumettant à évaluation environnementale et définissant les objectifs poursuivis et les
modalités de concertation préalable pour le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi, a été
affichée en mairie le . . . 16/12/2025 et sera maintenue affichée pendant au moins
un mois.

À . . . MAGNY,

le . . . 16/12/2025

Le Maire
(signature et cachet)





COMMUNE DE

.....MENADES.....

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
DÉLIBÉRATION N° 2025-113 RELATIVE À LA
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 5

Je soussigné . . . Jean-Paul FILLON, Maire de la commune
de MENADES, certifie que la délibération du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes **AVALLON-VÉZELAY-MORVAN** n° 2025-113, en date du 1^{er}
décembre 2025, soumettant à évaluation environnementale et définissant les objectifs poursuivis et les
modalités de concertation préalable pour le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi, a été
affichée en mairie le 11.12.2025 et sera maintenue affichée pendant au moins
un mois.

A MENADES,

le 12.01.2026.

Le Maire
(signature et cachet)





COMMUNE DE

MERRY..S.YONNE

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

DÉLIBÉRATION N° 2025-113 RELATIVE À LA
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 5

Je soussigné Bruno MATHIAS JUNIEN de LA GRANDE Maire de la commune de Merry..S.Yonne..., certifie que la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN n° 2025-113, en date du 1^{er} décembre 2025, soumettant à évaluation environnementale et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable pour le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi, a été affichée en mairie le ...16/12/2025... et sera maintenue affichée pendant au moins un mois.

A...MERRY..S.Yonne...

le ...16/12/2025...

Le Maire
(signature et cachet)



COMMUNE DE

....Montillot.....

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

**DÉLIBÉRATION N° 2025-113 RELATIVE À LA
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 5**

Je soussigné . Catherine PREVOST, Maire de la commune
de Montillot, certifie que la délibération du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN n° 2025-113, en date du 1^{er}
décembre 2025, soumettant à évaluation environnementale et définissant les objectifs poursuivis et les
modalités de concertation préalable pour le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi, a été
affichée en mairie le . 16 décembre 2025 . . et sera maintenue affichée pendant au moins
un mois.

À . Montillot
le . 16 . 12 . 2025

Le Maire
(signature et cachet)



[Signature]



Envoyé en préfecture le 31/07/2026
Reçu en préfecture le 31/07/2026
Publié le 05/08/2026
ID : 089-200039758-20260731-DCC2026_125-DE

ARRIVÉ LE
24 DEC. 2025
Communauté de Communes
AVALLON-VEZELAY-MORVAN





COMMUNE DE

Pierre-Perthuis

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

DÉLIBÉRATION N° 2025-113 RELATIVE À LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 5

Je soussigné Glise VILLIERS, Maire de la commune
de Pierre-Perthuis, certifie que la délibération du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN n° 2025-113, en date du 1^{er}
décembre 2025, soumettant à évaluation environnementale et définissant les objectifs poursuivis et les
modalités de concertation préalable pour le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi, a été
affichée en mairie le 16 décembre 2025 et sera maintenue affichée pendant au moins
un mois.

Pierre Perthuis
A Pierre Perthuis
le 16 décembre 2025

Le Maire
(signature et cachet)

Villiers





COMMUNE DE

.....PONTAUBERT.....

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
DÉLIBÉRATION N° 2025-113 RELATIVE À LA
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 5

Je soussigné e. . *Madame HOCHART Chantal* : . . , Maire de la commune de . . *PONTAUBERT* , certifie que la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN n° 2025-113, en date du 1^{er} décembre 2025, soumettant à évaluation environnementale et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable pour le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi, a été affichée en mairie le *16 décembre 2025* . . . et sera maintenue affichée pendant au moins un mois.

A . . *PONTAUBERT*

le . . *16 décembre 2025*

Le Maire
(signature et cachet)

LE MAIRE
[Signature]
Chantal HOCHART





COMMUNE DE
PROVENCY

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

DÉLIBÉRATION N° 2025-113 RELATIVE À LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 5

Je soussigné Xavier Jean-Paul, Maire de la commune
de PROVENCY, certifie que la délibération du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN n° 2025-113, en date du 1^{er}
décembre 2025, soumettant à évaluation environnementale et définissant les objectifs poursuivis et les
modalités de concertation préalable pour le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi, a été
affichée en mairie le 15/12/2025 et sera maintenue affichée pendant au moins
un mois.

À Provency,
le 15/12/2025

Le Maire
(signature et cachet)





COMMUNE DE

QUARRÉ-LES-TOMBES

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

**DÉLIBÉRATION N° 2025-113 RELATIVE À LA
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 5**

Je soussigné . . Bernard RAGAGE, Maire de la commune
de QUARRÉ-LES-TOMBES, certifie que la délibération du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN n° 2025-113, en date du 1^{er}
décembre 2025, soumettant à évaluation environnementale et définissant les objectifs poursuivis et les
modalités de concertation préalable pour le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi, a été
affichée en mairie le . 15.12.2025 et sera maintenue affichée pendant au moins
un mois.

À Quarré-les-Tombes

le . 15.12.2025

Le Maire
(signature et cachet)

B. RAGAGE





COMMUNE DE

SAINT-BRANCHER

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

**DÉLIBÉRATION N° 2025-113 RELATIVE À LA
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 5**

Je soussignée Joëlle GUYARD, Maire de la commune
de St Brancher, certifie que la délibération du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN n° 2025-113, en date du 1^{er}
décembre 2025, soumettant à évaluation environnementale et définissant les objectifs poursuivis et les
modalités de concertation préalable pour le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi, a été
affichée en mairie le 20/12/2025 et sera maintenue affichée pendant au moins
un mois.

A St Brancher,
le 20/12/2025

Le Maire
(signature et cachet)



Joëlle GUYARD



COMMUNE DE

SAINTÉ MAGNANCE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

DÉLIBÉRATION N° 2025-113 RELATIVE À LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 5

Je soussigné . Charles BARON, Maire de la commune
de **SAINTÉ MAGNANCE**, certifie que la délibération du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN n° 2025-113, en date du 1^{er}
décembre 2025, soumettant à évaluation environnementale et définissant les objectifs poursuivis et les
modalités de concertation préalable pour le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi, a été
affichée en mairie le . . . 15.12.2025 et sera maintenue affichée pendant au moins
un mois.

SAINTÉ MAGNANCE

À

le **15 DEC. 2025**

Le Maire , Charles BARON
(signature et cachet)



Envoyé en préfecture le 31/07/2026

Reçu en préfecture le 31/07/2026

Publié le 05/08/2026

ID : 089-200039758-20260731-DCC2026_125-DE



ARRIVÉ LE
22 DEC. 2025
Communauté de Communes
AVALLON-VEZELAY-MORVAN

r i



Publié le : 05/08/2026 11:50 (Europe/Paris)

Collectivité : Avallon - Vézelay - Morvan

https://www.cc-avm.fr/documents_administratifs/74396



COMMUNE DE

SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
DÉLIBÉRATION N° 2025-113 RELATIVE À LA
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 5

Je soussigné NASSELEVITCH Serge, Maire de la commune de SAINT-GERMAIN-DES-CHAMPS, certifie que la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN n° 2025-113, en date du 1^{er} décembre 2025, soumettant à évaluation environnementale et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable pour le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi, a été affichée en mairie le 16 décembre 2025 et sera maintenue affichée pendant au moins un mois.

À ST-GERMAIN-DES-CHAMPS,

le 16 décembre 2025

Le Maire
(signature et cachet)





COMMUNE DE

..S^t. LEGER. VAUBAN.....

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
DÉLIBÉRATION N° 2025-113 RELATIVE À LA
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 5

Je soussigné . . . *Damien BRIZARD*, Maire de la commune
de . . . *SAINT-LEGER-VAUBAN* . . ., certifie que la délibération du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN n° 2025-113, en date du 1^{er}
décembre 2025, soumettant à évaluation environnementale et définissant les objectifs poursuivis et les
modalités de concertation préalable pour le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi, a été
affichée en mairie le *15 DEC. 2025* et sera maintenue affichée pendant au moins
un mois.

À *S^t. Léger. Vauban* . . .,

le *15 DEC. 2025*

Le Maire
(signature et cachet)





COMMUNE DE

..SAINT-MORÉ.....

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
DÉLIBÉRATION N° 2025-113 RELATIVE À LA
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 5

Je soussigné . .Domnin . BENOIT., Maire de la commune
de. . . SAINT-MORÉ., certifie que la délibération du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN n° 2025-113, en date du 1^{er}
décembre 2025, soumettant à évaluation environnementale et définissant les objectifs poursuivis et les
modalités de concertation préalable pour le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi, a été
affichée en mairie le . .05/01/2026. et sera maintenue affichée pendant au moins
un mois.

À . SAINT-MORÉ.,

le .05/01/2026..

Le Maire
(signature et cachet)





COMMUNE DE

...SAINT-PÈRE.....

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
DÉLIBÉRATION N° 2025-113 RELATIVE À LA
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 5

Je soussigné . Christian GUYOT, Maire de la commune
de . . SAINT-PÈRE, certifie que la délibération du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN n° 2025-113, en date du 1^{er}
décembre 2025, soumettant à évaluation environnementale et définissant les objectifs poursuivis et les
modalités de concertation préalable pour le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi, a été
affichée en mairie le . . 16/12/2024 et sera maintenue affichée pendant au moins
un mois.

À Saint-Père

le . . 16/12/24

Le Maire
(signature et cachet)





COMMUNE DE

Sauvigny-le-Bois

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
DÉLIBÉRATION N° 2025-113 RELATIVE À LA
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 5

Je soussigné . Didier IDES, Maire de la commune
de Sauvigny-le-Bois, certifie que la délibération du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN n° 2025-113, en date du 1^{er}
décembre 2025, soumettant à évaluation environnementale et définissant les objectifs poursuivis et les
modalités de concertation préalable pour le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi, a été
affichée en mairie le 15 décembre 2025 et sera maintenue affichée pendant au moins
un mois.

À Sauvigny-le-Bois
le 15 décembre 2025

Le Maire
(signature et cachet)

Didier IDES





COMMUNE DE

.....SERMIZELLE.....

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

DÉLIBÉRATION N° 2025-113 RELATIVE À LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 5

Je soussigné ..F. MOINARD....., Maire de la commune
de ...Sermizelle....., certifie que la délibération du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN n° 2025-113, en date du 1^{er}
décembre 2025, soumettant à évaluation environnementale et définissant les objectifs poursuivis et les
modalités de concertation préalable pour le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi, a été
affichée en mairie le ..12/12/2025..... et sera maintenue affichée pendant au moins
un mois.

À ..Sermizelle.....,

le ..19/01/2026....

Le Maire
(signature et cachet)





COMMUNE DE

...THAROISEAU...

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
DÉLIBÉRATION N° 2025-113 RELATIVE À LA
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 5

Je soussigné Jean Michel Beauger, Maire de la commune
de Tharoiseau, certifie que la délibération du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN n° 2025-113, en date du 1^{er}
décembre 2025, soumettant à évaluation environnementale et définissant les objectifs poursuivis et les
modalités de concertation préalable pour le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi, a été
affichée en mairie le 17.12.2025 et sera maintenue affichée pendant au moins
un mois.

À Tharoiseau

le 17.12.2025



Maire

(signature et cachet)

Jean Michel Beauger





COMMUNE DE

.....THAROT.....

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

DÉLIBÉRATION N° 2025-113 RELATIVE À LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 5

Je soussigné . . . Louis VIGOUREUX, Maire de la commune
de . . . THAROT, certifie que la délibération du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN n° 2025-113, en date du 1^{er}
décembre 2025, soumettant à évaluation environnementale et définissant les objectifs poursuivis et les
modalités de concertation préalable pour le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi, a été
affichée en mairie le . . . 16-12-2025 et sera maintenue affichée pendant au moins
un mois.

À . . . Tharot

le . . . 16-12-2025

Le Maire
(signature et cachet)



Po P'adjoint -





COMMUNE DE

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

**DÉLIBÉRATION N° 2025-113 RELATIVE À LA
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 5**

Je soussigné . *Mme Maryse OLIVIERI*, Maire de la commune
de . . . *THORY*, certifie que la délibération du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN n° 2025-113, en date du 1^{er}
décembre 2025, soumettant à évaluation environnementale et définissant les objectifs poursuivis et les
modalités de concertation préalable pour le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi, a été
affichée en mairie le . . . *18.12.2025* et sera maintenue affichée pendant au moins
un mois.

À *THORY*,

le *18.12.2025*

Le Maire

(signature et cachet)

Olivier
MAIRIE DE
THORY





COMMUNE DE

Vault de Lugny.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
DÉLIBÉRATION N° 2025-113 RELATIVE À LA
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 5

Je soussigné . *A. Lain* *VITEAU* , Maire de la commune
de *Vault de Lugny* . . . , certifie que la délibération du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN n° 2025-113, en date du 1^{er}
décembre 2025, soumettant à évaluation environnementale et définissant les objectifs poursuivis et les
modalités de concertation préalable pour le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi, a été
affichée en mairie le . . . *17.12.2025* et sera maintenue affichée pendant au moins
un mois.

à *Vault de Lugny*

le *17 DEC. 2025*

Le Maire
(signature et cachet)





COMMUNE DE

..... VÉZELAY

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
DÉLIBÉRATION N° 2025-113 RELATIVE À LA
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 5

Je soussigné . . . Hubert . . BARBIÈUX, Maire de la commune
de . . . VÉZELAY, certifie que la délibération du Conseil Communautaire de la
Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN n° 2025-113, en date du 1^{er}
décembre 2025, soumettant à évaluation environnementale et définissant les objectifs poursuivis et les
modalités de concertation préalable pour le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi, a été
affichée en mairie le . . . mardi 16 décembre 2025 . . . et sera maintenue affichée pendant au moins
un mois.

À . . . VÉZELAY,
le . . . 16/12/2025 . . .

Le Maire
(signature et cachet)





COMMUNE DE

Vautenay...s/cme.....

CERTIFICAT D’AFFICHAGE
DÉLIBÉRATION N° 2025-113 RELATIVE À LA
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 5

Je soussigné Didier . SWIATKOWSKI, Maire de la commune de Vautenay...s/cme....., certifie que la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN n° 2025-113, en date du 1^{er} décembre 2025, soumettant à évaluation environnementale et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation préalable pour le projet de modification simplifiée n° 5 du PLUi, a été affichée en mairie le 5 Janvier...2026..... et sera maintenue affichée pendant au moins un mois.

A Vautenay...s/cme.....,

le 5 Janvier...2026

Le Maire
(signature et cachet)





Bilan de la concertation préalable

Modification simplifiée n° 5

Annexe n° 2 – Bordereaux de transmission de dossier et éléments





AVALLON, le 15 décembre 2025

Le Président
à
Monsieur le Maire
Mairie
Rue du Château
89270 ARCY-SUR-CURE

Tél : 03.86.34.38.06
Email : plui@cc-avm.fr

Objet : Modification simplifiée n° 5 – Dossier mis à disposition du public

BORDEREAU DE REMISE EN MAIN PROPRE

Indication des pièces	Qté	Observations
Veillez trouver ci-joint 1 exemplaire du dossier de concertation préalable dans le cadre de la modification simplifiée n° 5. Ce dossier comprend les pièces suivantes : • Registre d'expression • Pièce n° 1 : Notices explicatives et annexe(s) • Pièce n° 2 : Avis des personnes publiques associées et communes, Avis de la CDPENAF • Pièce n° 3 : Actes administratifs	1	Pour : • Mettre à disposition du public sans limitation de durée et/ou, le cas échéant, jusqu'à la demande de retour à la CCAVM. • En cas de consultation des pièces du dossier, je vous remercie de permettre leur consultation uniquement sur place.

ARCYSURCURE, le 18/12/2025
Signature du destinataire attestant recevoir les documents en main propre :



Fait en double exemplaire à Arcy-sur-Cure, le 18/12/2025





AVALLON, le 15 décembre 2025

Le Président
à
Monsieur le Maire
Mairie
1 Place Aristide Briand
89660 CHÂTEL-CENSOIR

Tél : 03.86.34.38.06
Email : plui@cc-avm.fr

Objet : Modification simplifiée n° 5 – Dossier mis à disposition du public

BORDEREAU DE REMISE EN MAIN PROPRE

Indication des pièces	Qté	Observations
Veillez trouver ci-joint 1 exemplaire du dossier de concertation préalable dans le cadre de la modification simplifiée n° 5. Ce dossier comprend les pièces suivantes : • Registre d'expression • Pièce n° 1 : Notices explicatives et annexe(s) • Pièce n° 2 : Avis des personnes publiques associées et communes, Avis de la CDPENAF • Pièce n° 3 : Actes administratifs	1	Pour : • Mettre à disposition du public sans limitation de durée et/ou, le cas échéant, jusqu'à la demande de retour à la CCAVM. • En cas de consultation des pièces du dossier, je vous remercie de permettre leur consultation uniquement sur place.

CHÂTEL-CENSOIR, le 18/12/2025
Signature du destinataire attestant recevoir les documents en main propre :

Fait en double exemplaire à Châtel-Censoir, le 18/12/2025





AVALLON, le 15 décembre 2025

Le Président
à
Monsieur le Maire
Mairie
1 Place de l'Église
89630 QUARRÉ-LES-TOMBES

Tél : 03.86.34.38.06
Email : plui@cc-avm.fr

Objet : Modification simplifiée n° 5 – Dossier mis à disposition du public

BORDEREAU DE REMISE EN MAIN PROPRE

Indication des pièces	Qté	Observations
Veillez trouver ci-joint 1 exemplaire du dossier de concertation préalable dans le cadre de la modification simplifiée n° 5. Ce dossier comprend les pièces suivantes : • Registre d'expression • Pièce n° 1 : Notices explicatives et annexe(s) • Pièce n° 2 : Avis des personnes publiques associées et communes, Avis de la CDPENAF • Pièce n° 3 : Actes administratifs	1	Pour : • Mettre à disposition du public sans limitation de durée et/ou, le cas échéant, jusqu'à la demande de retour à la CCAVM. • En cas de consultation des pièces du dossier, je vous remercie de permettre leur consultation uniquement sur place.

QUARRÉ-LES-TOMBES, le 16/12/2025.....
Signature du destinataire attestant recevoir les documents en main propre :
Le Secrétaire,

S. DANIEL

Fait en double exemplaire à Quarré-les-Tombes, le 16/12/2025





AVALLON, le 15 décembre 2025

Le Président
à
Monsieur le Maire
Mairie
Rue Saint-Pierre
89450 VÉZELAY

Tél : 03.86.34.38.06
Email : plui@cc-avm.fr

Objet : Modification simplifiée n° 5 – Dossier mis à disposition du public

BORDEREAU DE REMISE EN MAIN PROPRE

Indication des pièces	Qté	Observations
Veillez trouver ci-joint 1 exemplaire du dossier de concertation préalable dans le cadre de la modification simplifiée n° 5. Ce dossier comprend les pièces suivantes : • Registre d'expression • Pièce n° 1 : Notices explicatives et annexe(s) • Pièce n° 2 : Avis des personnes publiques associées et communes, Avis de la CDPENAF • Pièce n° 3 : Actes administratifs	1	Pour : • Mettre à disposition du public sans limitation de durée et/ou, le cas échéant, jusqu'à la demande de retour à la CCAVM. • En cas de consultation des pièces du dossier, je vous remercie de permettre leur consultation uniquement sur place.

VÉZELAY, le 16/12/2025
Signature du destinataire attestant
recevoir les documents en main
propre :



Fait en double exemplaire à Vézelay, le 16/12/2025 -



AVALLON, le 18 juin 2026

Le Président

À

Monsieur le Maire
Mairie
1 Place Aristide Briand
89660 CHÂTEL-CENSOIR

LRAR

Affaire suivie par : Caroline STÉPHAN

Téléphone : 03.86.34.38.06

Email : plui@cc-avm.fr

Nos réf : CS/CS/CL 2026 - 124

Objet : Modification simplifiée n° 5 – Dossier mis à disposition du public

BORDEREAU D'ENVOI

DÉSIGNATION DES PIÈCES	QUANTITÉ	OBSERVATIONS
Veillez trouver ci-joint : Pièce n° 1 bis : Évaluation environnementale La nouvelle version de la notice explicative du projet de modification simplifiée n° 5 datant de juin 2026.	1	Pour : • Ajouter ces pièces dans le dossier de modification simplifiée n° 5 mis à disposition du public le 18 décembre 2025 en votre mairie, et ce, sans limitation de durée et/ou, le cas échéant, jusqu'à la demande de retour par la CCAVM. • La nouvelle version de la notice explicative est à ajouter dans la pochette intitulée « Pièce n° 1 : Notice explicative des évolutions apportées au PLUi [...] ». • En cas de consultation des pièces du dossier, je vous remercie de permettre leur consultation uniquement sur place.

Pour le Président,
Cédric SIRIN
Directeur Général des Services



AVALLON, le 18 juin 2026

Le Président

À

Monsieur le Maire
Mairie
Rue du Château
89270 ARCY-SUR-CURE

LRAR

Affaire suivie par : Caroline STÉPHAN

Téléphone : 03.86.34.38.06

Email : plui@cc-avm.fr

Nos réf : CS/CS/CL 2026 - 124

Objet : Modification simplifiée n° 5 – Dossier mis à disposition du public

BORDEREAU D'ENVOI

DÉSIGNATION DES PIÈCES	QUANTITÉ	OBSERVATIONS
Veillez trouver ci-joint : Pièce n° 1 bis : Évaluation environnementale La nouvelle version de la notice explicative du projet de modification simplifiée n° 5 datant de juin 2026.	1	Pour : •Ajouter ces pièces dans le dossier de modification simplifiée n° 5 mis à disposition du public le 18 décembre 2025 en votre mairie, et ce, sans limitation de durée et/ou, le cas échéant, jusqu'à la demande de retour par la CCAVM. •La nouvelle version de la notice explicative est à ajouter dans la pochette intitulée « Pièce n° 1 : Notice explicative des évolutions apportées au PLUi [...] ». •En cas de consultation des pièces du dossier, je vous remercie de permettre leur consultation uniquement sur place.

Pour le Président,
Cédric SIRIN
Directeur Général des Services



AVALLON, le 18 juin 2026

Le Président

À

Monsieur le Maire
Mairie
1 Place de l'Église
89630 QUARRÉ-LES-TOMBES

LRAR

Affaire suivie par : Caroline STÉPHAN

☎ 03.86.34.38.06

Email : plui@cc-avm.fr

Nos réf : CS/CS/CL 2026 - 124

Objet : Modification simplifiée n° 5 – Dossier mis à disposition du public

BORDEREAU D'ENVOI

DÉSIGNATION DES PIÈCES	QUANTITÉ	OBSERVATIONS
Veillez trouver ci-joint : Pièce n° 1 bis : Évaluation environnementale La nouvelle version de la notice explicative du projet de modification simplifiée n° 5 datant de juin 2026.	1	Pour : • Ajouter ces pièces dans le dossier de modification simplifiée n° 5 mis à disposition du public le 16 décembre 2025 en votre mairie, et ce, sans limitation de durée et/ou, le cas échéant, jusqu'à la demande de retour par la CCAVM. • La nouvelle version de la notice explicative est à ajouter dans la pochette intitulée « Pièce n° 1 : Notice explicative des évolutions apportées au PLUi [...] ». • En cas de consultation des pièces du dossier, je vous remercie de permettre leur consultation uniquement sur place.

Pour le Président,
Cédric SIRIN
Directeur Général des Services



9, rue Carnot
89200 AVALLON
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN



AVALLON, le 18 juin 2026

Le Président

À

Monsieur le Maire
Mairie
Rue Saint-Pierre
89450 VÉZELAY

LRAR

Affaire suivie par : Caroline STÉPHAN

☎ 03.86.34.38.06

Email : plui@cc-avm.fr

Nos réf : CS/CS/CL 2026 - 124

Objet : Modification simplifiée n° 5 – Dossier mis à disposition du public

BORDEREAU D'ENVOI

DÉSIGNATION DES PIÈCES	QUANTITÉ	OBSERVATIONS
Veuillez trouver ci-joint : Pièce n° 1 bis : Évaluation environnementale La nouvelle version de la notice explicative du projet de modification simplifiée n° 5 datant de juin 2026.	1	Pour : • Ajouter ces pièces dans le dossier de modification simplifiée n° 5 mis à disposition du public le 16 janvier 2026 en votre mairie, et ce, sans limitation de durée et/ou, le cas échéant, jusqu'à la demande de retour par la CCAVM. • La nouvelle version de la notice explicative est à ajouter dans la pochette intitulée « Pièce n° 1 : Notice explicative des évolutions apportées au PLUi [...] ». • En cas de consultation des pièces du dossier, je vous remercie de permettre leur consultation uniquement sur place.

Pour le Président,
Cédric SIRIN
Directeur Général des Services



Stéphane Camot
89450 AVALLON
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

Envoyé en préfecture le 31/07/2026

Reçu en préfecture le 31/07/2026

Publié le 05/08/2026

ID : 089-200039758-20260731-DCC2026_125-DE



Bilan de la concertation préalable

Modification simplifiée n° 5

Annexe n° 3 – Registres de concertation préalable



Publié le : 05/08/2026 11:50 (Europe/Paris)

Collectivité : Avallon - Vézelay - Morvan

https://www.cc-avm.fr/documents_administratifs/74396

Communauté de Communes
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
(CCAVM)

REGISTRE DE CONCERTATION PRÉALABLE

Pour la modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme
intercommunal (PLUi)
de la CCAVM

« Création d'un STECAL en zone naturelle et forestière (N),
aux anciennes Tanneries, à Avallon »

VU l'arrêté n° 2025-10 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, en date du 9 octobre 2025, engageant la procédure de modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vue de voir se concrétiser l'exploitation culturelle et économique du site des anciennes Tanneries à Avallon ;

VU la délibération n° 2025-113 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, en date du 9 octobre 2025, engageant la procédure de modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vue de voir se concrétiser l'exploitation culturelle et économique du site des anciennes Tanneries à Avallon ;

Je soussigné, Pascal GERMAIN, Président de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, déclare ouvrir ce jour le présent registre, destiné à recueillir l'avis du public durant la concertation préalable pour le projet de modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCAVM.

Registre mis à disposition à :

Siège CCAVM



À AVALLON, le 15 décembre 2025

Pascal GERMAIN
Président
de la Communauté de Communes
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN



Qu'est-ce que la concertation préalable ?

Tout projet et/ou document d'urbanisme citoyen se doit d'observer l'avis de la population sur ce qu'il propose afin d'être pertinent et relevé de l'intérêt général.

Les modalités de la concertation publique préalable sont définies par le maître d'ouvrage et peuvent prendre différentes formes : registre papier en mairie, site Internet dédié au projet, mise à disposition d'une adresse mail, organisation de permanences, de réunions publiques, d'ateliers, etc.

Les avis rédigés dans le registre de concertation, émis sur le site du document d'urbanisme ou lors de réunions publiques, le cas échéant, peuvent être pris en compte, et ce tout au long de l'élaboration du projet/document d'urbanisme.

Quelle différence avec l'enquête publique ?

La concertation préalable se déroule pendant toute la durée de l'élaboration du document d'urbanisme, c'est-à-dire jusqu'à son bilan.

L'enquête publique, quant à elle, est réalisée seulement après saisine du tribunal administratif, à l'arrêt du document d'urbanisme. Ainsi, c'est le projet finalisé qui est soumis pour avis à la population, pendant un mois à deux mois.

La prise en compte des remarques dépend alors du rapport fait par le commissaire enquêteur qui, lui seul, peut demander que le projet tienne compte de certains avis des citoyens.

Pour quoi faire ?

L'objectif premier est de recueillir l'avis des citoyens concernés, pendant l'élaboration du projet/document, afin d'obtenir le meilleur projet/document possible.

Ainsi, tout peut y être dit, de la simple remarque sur le zonage d'une parcelle, à une vision plus générale des enjeux du territoire.

La concertation préalable et l'enquête publique font office de cahier de doléances, mais seules les remarques faites lors de l'enquête publique sont et doivent être prises en compte, car l'enquête est encadrée règlementairement et officiellement par un commissaire enquêteur, garant de l'efficacité et de l'intégrité de l'enquête publique.

À contrario, les avis et remarques émises lors de la concertation préalable peuvent être considérés par les élus pour orienter le projet, l'accepter ou le rejeter, mais ce n'est pas obligatoire.

Bonne expression...

Pour rappel :

On ne rature pas le paragraphe d'une autre personne. On n'arrache pas de page.

Si possible, on décline son identité et son lieu de résidence.

Si vous vous référez à des éléments, merci d'en donner la référence précise.



Le présent registre est clôturé en date
du 15/07/2026 à 17 heures et ne
présente aucune observation.



Communauté de Communes
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
(CCAVM)

REGISTRE DE CONCERTATION PRÉALABLE

Pour la modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme
intercommunal (PLUi)
de la CCAVM

« Création d'un STECAL en zone naturelle et forestière (N),
aux anciennes Tanneries, à Avallon »

VU l'arrêté n° 2025-10 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, en date du 9 octobre 2025, engageant la procédure de modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vue de voir se concrétiser l'exploitation culturelle et économique du site des anciennes Tanneries à Avallon ;

VU la délibération n° 2025-113 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.103-3 relatif aux modalités de concertation lors du projet de modification simplifiée n° 5 soumis à évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme auprès du public ;

Je soussigné, Pascal GERMAIN, Président de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, déclare ouvrir ce jour le présent registre, destiné à recueillir l'avis du public durant la concertation préalable pour le projet de modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCAVM.

Registre mis à disposition à :

ARCY - SUR - CURE
(Mairie)

À AVALLON, le 15 décembre 2025



Pascal GERMAIN

Président

de la Communauté de Communes
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

Qu'est-ce que la concertation préalable ?

Tout projet et/ou document d'urbanisme citoyen se doit d'observer l'avis de la population sur ce qu'il propose afin d'être pertinent et relevé de l'intérêt général.

Les modalités de la concertation publique préalable sont définies par le maître d'ouvrage et peuvent prendre différentes formes : registre papier en mairie, site Internet dédié au projet, mise à disposition d'une adresse mail, organisation de permanences, de réunions publiques, d'ateliers, etc.

Les avis rédigés dans le registre de concertation, émis sur le site du document d'urbanisme ou lors de réunions publiques, le cas échéant, peuvent être pris en compte, et ce tout au long de l'élaboration du projet/document d'urbanisme.

Quelle différence avec l'enquête publique ?

La concertation préalable se déroule pendant toute la durée de l'élaboration du document d'urbanisme, c'est-à-dire jusqu'à son bilan.

L'enquête publique, quant à elle, est réalisée seulement après saisine du tribunal administratif, à l'arrêt du document d'urbanisme. Ainsi, c'est le projet finalisé qui est soumis pour avis à la population, pendant un mois à deux mois.

La prise en compte des remarques dépend alors du rapport fait par le commissaire enquêteur qui, lui seul, peut demander que le projet tienne compte de certains avis des citoyens.

Pour quoi faire ?

L'objectif premier est de recueillir l'avis des citoyens concernés, pendant l'élaboration du projet/document, afin d'obtenir le meilleur projet/document possible.

Ainsi, tout peut y être dit, de la simple remarque sur le zonage d'une parcelle, à une vision plus générale des enjeux du territoire.

La concertation préalable et l'enquête publique font office de cahier de doléances, mais seules les remarques faites lors de l'enquête publique sont et doivent être prises en compte, car l'enquête est encadrée réglementairement et officiellement par un commissaire enquêteur, garant de l'efficacité et de l'intégrité de l'enquête publique.

À contrario, les avis et remarques émises lors de la concertation préalable peuvent être considérés par les élus pour orienter le projet, l'accepter ou le rejeter, mais ce n'est pas obligatoire.

Bonne expression...

Pour rappel :

On ne rature pas le paragraphe d'une autre personne. On n'arrache pas de page.

Si possible, on décline son identité et son lieu de résidence.

Si vous vous référez à des éléments, merci d'en donner la référence précise.



Le présent registre est closuré en date
du 21 juillet 2026 à 12h00 et ne présente
aucune observation.



Communauté de Communes
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
(CCAVM)

REGISTRE DE CONCERTATION PRÉALABLE

Pour la modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme
intercommunal (PLUi)
de la CCAVM

« Création d'un STECAL en zone naturelle et forestière (N),
aux anciennes Tanneries, à Avallon »

VU l'arrêté n° 2025-10 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, en date du 9 octobre 2025, engageant la procédure de modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vue de voir se concrétiser l'exploitation culturelle et économique du site des anciennes Tanneries à Avallon ;

VU la délibération n° 2025-113 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, et notamment l'article L.103-3 relatif aux modalités de concertation lors du projet de modification simplifiée n° 5 soumis à évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme auprès du public ;

Je soussigné, Pascal GERMAIN, Président de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, déclare ouvrir ce jour le présent registre, destiné à recueillir l'avis du public durant la concertation préalable pour le projet de modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCAVM.

Registre mis à disposition à :

CHÂTEL - CENSOIR
(Mairie)

À AVALLON, le 15 décembre 2025



Pascal GERMAIN
Président
de la Communauté de Communes
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN



Qu'est-ce que la concertation préalable ?

Tout projet et/ou document d'urbanisme citoyen se doit d'observer l'avis de la population sur ce qu'il propose afin d'être pertinent et relevé de l'intérêt général.

Les modalités de la concertation publique préalable sont définies par le maître d'ouvrage et peuvent prendre différentes formes : registre papier en mairie, site Internet dédié au projet, mise à disposition d'une adresse mail, organisation de permanences, de réunions publiques, d'ateliers, etc.

Les avis rédigés dans le registre de concertation, émis sur le site du document d'urbanisme ou lors de réunions publiques, le cas échéant, peuvent être pris en compte, et ce tout au long de l'élaboration du projet/document d'urbanisme.

Quelle différence avec l'enquête publique ?

La concertation préalable se déroule pendant toute la durée de l'élaboration du document d'urbanisme, c'est-à-dire jusqu'à son bilan.

L'enquête publique, quant à elle, est réalisée seulement après saisine du tribunal administratif, à l'arrêt du document d'urbanisme. Ainsi, c'est le projet finalisé qui est soumis pour avis à la population, pendant un mois à deux mois.

La prise en compte des remarques dépend alors du rapport fait par le commissaire enquêteur qui, lui seul, peut demander que le projet tienne compte de certains avis des citoyens.

Pour quoi faire ?

L'objectif premier est de recueillir l'avis des citoyens concernés, pendant l'élaboration du projet/document, afin d'obtenir le meilleur projet/document possible.

Ainsi, tout peut y être dit, de la simple remarque sur le zonage d'une parcelle, à une vision plus générale des enjeux du territoire.

La concertation préalable et l'enquête publique font office de cahier de doléances, mais seules les remarques faites lors de l'enquête publique sont et doivent être prises en compte, car l'enquête est encadrée règlementairement et officiellement par un commissaire enquêteur, garant de l'efficacité et de l'intégrité de l'enquête publique.

À contrario, les avis et remarques émises lors de la concertation préalable peuvent être considérés par les élus pour orienter le projet, l'accepter ou le rejeter, mais ce n'est pas obligatoire.

Bonne expression...

Pour rappel :

On ne rature pas le paragraphe d'une autre personne. On n'arrache pas de page.

Si possible, on décline son identité et son lieu de résidence.

Si vous vous référez à des éléments, merci d'en donner la référence précise.

Envoyé en préfecture le 31/07/2026

Reçu en préfecture le 31/07/2026

Publié le 05/08/2026

ID : 089-200039758-20260731-DCC2026_125-DE



4



Publié le : 05/08/2026 11:50 (Europe/Paris)

Collectivité : Avallon - Vézelay - Morvan

https://www.cc-avm.fr/documents_administratifs/74396

Le présent registre est clôturé en date du 15 juillet 2026 à 16h15 et ne présente aucune observation.



Communauté de Communes
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
(CCAVM)

REGISTRE DE CONCERTATION PRÉALABLE

Pour la modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme
intercommunal (PLUi)
de la CCAVM

« Création d'un STECAL en zone naturelle et forestière (N),
aux anciennes Tanneries, à Avallon »

VU l'arrêté n° 2025-10 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, en date du 9 octobre 2025, engageant la procédure de modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vue de voir se concrétiser l'exploitation culturelle et économique du site des anciennes Tanneries à Avallon ;

VU la délibération n° 2025-113 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.103-3 relatif aux modalités de concertation lors du projet de modification simplifiée n° 5 soumis à évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme auprès du public ;

Je soussigné, Pascal GERMAIN, Président de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, déclare ouvrir ce jour le présent registre, destiné à recueillir l'avis du public durant la concertation préalable pour le projet de modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCAVM.

Registre mis à disposition à :

QUARRÉ-LES-TOMBES
(France)



À AVALLON, le 15 décembre 2025

Pascal GERMAIN
Président

de la Communauté de Communes
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

Le présent registre est clôturé en date du
15 juillet 2026 à 12^h00 et ne présente aucune
observation.



Communauté de Communes
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
(CCAVM)

REGISTRE DE CONCERTATION PRÉALABLE

Pour la modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme
intercommunal (PLUi)
de la CCAVM

« Création d'un STECAL en zone naturelle et forestière (N),
aux anciennes Tanneries, à Avallon »

VU l'arrêté n° 2025-10 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, en date du 9 octobre 2025, engageant la procédure de modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal en vue de voir se concrétiser l'exploitation culturelle et économique du site des anciennes Tanneries à Avallon ;

VU la délibération n° 2025-113 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, et notamment l'article L.103-3 relatif aux modalités de concertation lors du projet de modification simplifiée n° 5 soumis à évaluation environnementale du Plan Local d'Urbanisme auprès du public ;

Je soussigné, Pascal GERMAIN, Président de la Communauté de Communes AVALLON-VÉZELAY-MORVAN, déclare ouvrir ce jour le présent registre, destiné à recueillir l'avis du public durant la concertation préalable pour le projet de modification simplifiée n° 5 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCAVM.

Registre mis à disposition à :

VÉZELAY (Mairie)

À AVALLON, le 15 décembre 2025



Pascal GERMAIN
Président
de la Communauté de Communes
AVALLON-VÉZELAY-MORVAN

Qu'est-ce que la concertation préalable ?

Tout projet et/ou document d'urbanisme citoyen se doit d'observer l'avis de la population sur ce qu'il propose afin d'être pertinent et relevé de l'intérêt général.

Les modalités de la concertation publique préalable sont définies par le maître d'ouvrage et peuvent prendre différentes formes : registre papier en mairie, site Internet dédié au projet, mise à disposition d'une adresse mail, organisation de permanences, de réunions publiques, d'ateliers, etc.

Les avis rédigés dans le registre de concertation, émis sur le site du document d'urbanisme ou lors de réunions publiques, le cas échéant, peuvent être pris en compte, et ce tout au long de l'élaboration du projet/document d'urbanisme.

Quelle différence avec l'enquête publique ?

La concertation préalable se déroule pendant toute la durée de l'élaboration du document d'urbanisme, c'est-à-dire jusqu'à son bilan.

L'enquête publique, quant à elle, est réalisée seulement après saisine du tribunal administratif, à l'arrêt du document d'urbanisme. Ainsi, c'est le projet finalisé qui est soumis pour avis à la population, pendant un mois à deux mois.

La prise en compte des remarques dépend alors du rapport fait par le commissaire enquêteur qui, lui seul, peut demander que le projet tienne compte de certains avis des citoyens.

Pour quoi faire ?

L'objectif premier est de recueillir l'avis des citoyens concernés, pendant l'élaboration du projet/document, afin d'obtenir le meilleur projet/document possible.

Ainsi, tout peut y être dit, de la simple remarque sur le zonage d'une parcelle, à une vision plus générale des enjeux du territoire.

La concertation préalable et l'enquête publique font office de cahier de doléances, mais seules les remarques faites lors de l'enquête publique sont et doivent être prises en compte, car l'enquête est encadrée règlementairement et officiellement par un commissaire enquêteur, garant de l'efficacité et de l'intégrité de l'enquête publique.

À contrario, les avis et remarques émises lors de la concertation préalable peuvent être considérés par les élus pour orienter le projet, l'accepter ou le rejeter, mais ce n'est pas obligatoire.

Bonne expression...

Pour rappel :

On ne rature pas le paragraphe d'une autre personne. On n'arrache pas de page.

Si possible, on décline son identité et son lieu de résidence.

Si vous vous référez à des éléments, merci d'en donner la référence précise.

Envoyé en préfecture le 31/07/2026

Reçu en préfecture le 31/07/2026

Publié le 05/08/2026

ID : 089-200039758-20260731-DCC2026_125-DE

Le présent registre est clôturé
en date du 15/07/2026 à 12H00
et ne présente aucune observation.



Publié le : 05/08/2026 11:50 (Europe/Paris)

Collectivité : Avallon - Vézelay - Morvan

https://www.cc-avm.fr/documents_administratifs/74396

Département de l'Yonne
Canton d'Avallon
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le mardi 28 juillet 2026, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

52 Conseillers communautaires titulaires présents : Angélo ARENA, Laure AUDRY, François BARBANCE, Domnin BENOIT, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Ysoline BIERRY, Alain BILLAUDEL, Thierry BILLOT, Camille BOÉRIO, Michel BRICAGE, Paule BUFFY, Françoise CHORON, Alain COMMARET (arrivé à l'OJ n°2), Christophe DARENNE, Ludivine DELHOSTAL, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, André DURUT, Alain GARNIER, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Sylvie GUILLOU, Alain GUITTET, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Jérôme HUCHARD, Didier IDES, Nicole JEDYNSKI, Julien LANDRE, Jean-Claude LANDRIER, Françoise LAURENT (arrivée à l'OJ n°2), Laétitia LEVOY, Serge LUCY, Olivier MAGUET, Alain MARC (arrivé à l'OJ n°3), Bernard MASSOL, Florent MATHIEU, Nathalie MILLET, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Christian PERDU, Emmanuel REGNAULT, Martial RENAULT, François ROUX, Philippe RUIZ, Didier SEILLIER, Sylvain SOLARO, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX et Élise VILLIERS.

10 Conseillers communautaires titulaires absents excusés en ayant donné un pouvoir de vote : Régis BOURGINE a donné pouvoir à Christian PERDU, Loïc GAUTHIER a donné pouvoir à Christophe DARENNE, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Laétitia LEVOY, Patrick MOREAU a donné pouvoir à Marc SALLÉ, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Robert PUNGIER a donné pouvoir à Jean-Luc BEZOUT, Céline SALMON a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à François ROUX et Paul-Hervé VINTROU a donné pouvoir à Mélanie VILLIERS.

4 Conseillers communautaires titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Damien BRIZARD, Jean-Paul FILLION, Patrice MENGONI et Sonia PATOURET.

4 Conseillers communautaires titulaires absents non excusés : Odile DOZOLME, Jordan HEITZMANN, Franck MOINARD et Sébastien PAUTRE.

7 Conseillers communautaires titulaires présents avant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Christophe DARENNE, Pascal GERMAIN, Laétitia LEVOY, Gérard PAILLARD, Christian PERDU et François ROUX.

3 Conseillers communautaires suppléants présents avant un pouvoir de vote : Jean-Luc BEZOUT, Marc SALLÉ et Mélanie VILLIERS.

Date de la convocation	22 juillet 2026
Conseillers titulaires en fonction	70
Conseillers titulaires présents	52
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	7
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2026-126

Objet : Rapport sur le prix et la qualité du service des déchets ménagers et assimilés 2025

Après la présentation faite en cours de séance et suite à différentes interventions, Monsieur Olivier BERTRAND propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau communautaire, de prendre acte du rapport sur le prix et la qualité de service des déchets ménagers et assimilés 2025.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité, **PREND acte du rapport sur le prix et la qualité du service des déchets ménagers et assimilés 2025 tel qu'il est présenté (cf. : document ci-joint).**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN



RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES 2025



Version approuvée lors du Conseil Communautaire du mardi 28 juillet 2026

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE.....	5
Pourquoi un rapport sur le prix et la qualité du service de gestion des déchets ?	5
PARTIE 1 : INDICATEURS.....	6
CHAPITRE 1. LE TERRITOIRE DESSERVI.....	6
Chapitre 1.1. Présentation du périmètre.....	6
Chapitre 1.2. Vision globale de l'organisation du service.....	7
CHAPITRE 2. ORGANISATION DU SERVICE.....	8
2.1. Organisation du service déchets.....	8
2.1.1. Relation usagers.....	8
2.1.2. Les emplois liés aux prestations.....	9
CHAPITRE 3. LA COLLECTE DES DECHETS.....	11
Chapitre 3.1. Pré collecte.....	11
Chapitre 3.2. Déchets pris en charge par le service.....	11
Chapitre 3.3. Seuil de collecte pour les producteurs non ménagers.....	12
Chapitre 3.4. Population desservie par les collectes.....	12
Chapitre 3.5. Les fréquences de collecte.....	12
Chapitre 3.6. Les déchetteries.....	13
Chapitre 3.6.1. Les horaires.....	14
Chapitre 3.6.2. Les déchets collectés.....	15
CHAPITRE 4. PREVENTION DES DECHETS.....	17
4.1. Les objectifs.....	17
4.2. Caractérisation des OMR.....	17
4.2.1. L'échantillonnage.....	17
4.2.2. Les résultats.....	19
4.3. Actions et animations.....	21
CHAPITRE 5. BILAN DES COLLECTES.....	23
Chapitre 5.1. Tonnages collectés.....	23
Chapitre 5.1.1. Ordures ménagères résiduelles.....	27
Chapitre 5.1.2. Emballages ménagers recyclables.....	28
Chapitre 5.1.3. Verre.....	29
Chapitre 5.1.4. Déchetteries.....	30
Chapitre 5.1.4. Textiles.....	32
Chapitre 5.1.5. Biodéchets.....	33
CHAPITRE 6. TRAITEMENT DES DECHETS.....	35

PARTIE 2 : INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS	39
CHAPITRE 7 : MODALITE D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS	39
CHAPITRE 8 : BUDGET, COÛT DU SERVICE ET FINANCEMENT	41
Chapitre 8.1. Budget annuel	41
Chapitre 8.1.1. Dépenses d'exploitation	41
Chapitre 8.1.2. Recettes d'exploitation	42
Chapitre 8.2. Coût aidé du service public	43
CHAPITRE 9. STRUCTURE DES COÛTS	44
Chapitre 9.1. Nature des charges	44
Chapitre 9.2. Nature des produits	44
CHAPITRE 10. PERSPECTIVES 2026	46
ANNEXE 1 – GRILLE TARIFAIRE	47
ANNEXE 2 – GUIDE DU TRI	49
ANNEXE 3 – POINT DE LOCALISATION DES PAV	50
ANNEXE 4 – VISUELS DE COMMUNICATION	53

GLOSSAIRE :

- AGEC : Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire
- BFC : Bourgogne Franche-Comté
- CCAVM : Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan
- CITEO : Eco-organisme en charge des Emballages Ménagers Recyclables
- DDS : Déchets Diffus Spécifiques
- DEA : Déchets d'Équipement d'Ameublement
- DEEE : Déchets d'Équipement Électriques et Electroniques
- DMA : Déchets ménagers et assimilés (Ordures ménagères, Emballages ménagers Recyclables, Verre et Déchetteries)
- EMR : Emballages Ménagers Recyclables
- EPR : European Products Recycling
- ETP : Equivalent Temps Plein
- EVS : Emballage Vide Souillé
- ISDND : Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux
- OMr : Ordure ménagères résiduelles
- PAP : Porte A Porte
- PAV : Point d'Apport Volontaire
- PLPDMA : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
- REP : Responsabilité Elargie du Producteur
- RI : Redevance Incitative
- SPGD : Service Public de Gestion des Déchets
- TGAP : Taxe Générale des Activités Polluantes
- UVE : Unité de Valorisation Énergétique

Chapitre 1.2. Vision globale de l'organisation du service

Depuis 2016, la collectivité a fait le choix de mettre en place la redevance incitative sur l'ensemble de son territoire, grille tarifaire en **Annexe 1**.
L'ensemble du territoire est collecté en porte à porte pour les déchets ordures ménagères résiduelles et les emballages ménagers recyclables. Le verre est quant à lui collecté en points d'apports volontaires à l'aide de colonnes dédiées. Les autres déchets sont triés puis collectés au sein des trois déchetteries du territoire. Les biodéchets quant à eux sont gérés soit à domicile par le biais de composteurs individuels soit sur les sites de compostage collectifs installés sur les différentes communes volontaires du territoire.

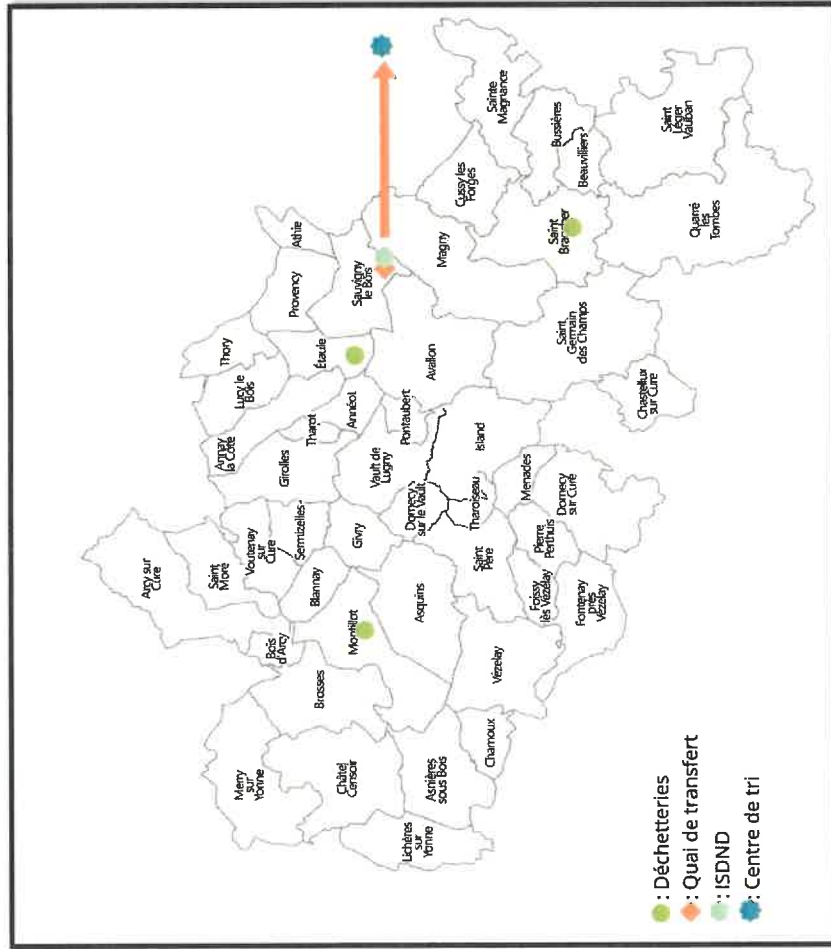


Figure 2 : Lien entre collecte et traitement

CHAPITRE 2. ORGANISATION DU SERVICE

2.1. Organisation du service déchets

Le service déchets ménagers et assimilés est composé de 9 agents, répartis comme suit :

- Déchetteries :
 - Un responsable des déchetteries,
 - Quatre gardiens de déchetteries.
- Prévention et tri des déchets :
 - Un guide composteur en formation (mi-temps).
- Accueil et suivi administratif :
 - Deux agents administratifs.
- Direction :
 - Un directeur du service déchets.

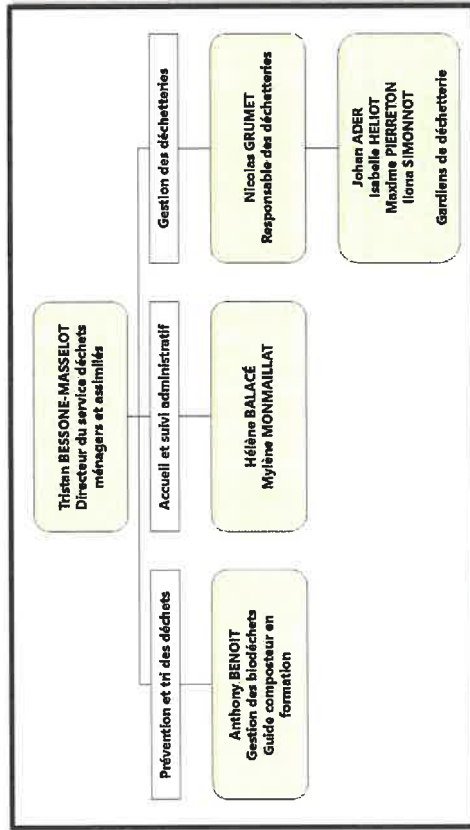


Figure 3 : Organigramme du service

2.1.1. Relation usagers

L'accueil du service déchets ménagers et assimilés est ouvert aux usagers suivant les horaires ci-dessous :

Jour	Horaires du matin	Horaires de l'après-midi
Lundi	8h30-12h00	13h30-17h00
Mardi	8h30-12h00	13h30-17h00
Mercredi	8h30-12h00	13h30-17h00
Jeudi	8h30-12h00	13h30-17h00
Vendredi	8h30-12h00	13h30-17h00

Le 8 septembre 2025, l'accueil du service déchets ménagers et assimilés a déménagé. Il s'est installé au Pôle Technique Intercommunal, situé au 9 rue de la Grande Corvée à Avallon. Le service est joignable par téléphone au 03 86 34 93 12, aux horaires présentés ci-dessus et par courriel à dechets@cc-avm.fr.

L'accueil physique et téléphonique est fermé les jeudis matin, les samedis et dimanches.

2.1.2. Les emplois liés aux prestations

Concernant la collecte OMR et EMR, les emplois sont répartis comme suit :

La collecte des OMR et des EMR est assurée par un prestataire de collecte : Sepur. Elle s'organise avec 5 véhicules et 4 équipes de collecte qui travaillent du lundi au vendredi.

Postes	Nombre ETP
Responsable d'exploitation	0,2
Assistante d'exploitation	0,25
Cheffe d'équipe	0,4
Chef d'équipe	0,4
Chauffeurs poids lourds	3
Equipier de collecte	3
Agent de maintenance	0,25
Référent QSE	0,25

Concernant la collecte du verre, les emplois sont répartis comme suit :

La collecte du verre est assurée par un prestataire de collecte : Établissement GACHON, elle s'organise avec 1 véhicule, et travaille du lundi au vendredi.

Postes	Nombre ETP
Responsable d'exploitation	0,2
Chauffeurs poids lourds	1

Concernant la collecte en déchetterie, les principaux emplois sont répartis comme suit :

Postes	Nombre ETP
SUEZ RV CENTRE EST	
Responsable d'exploitation	0,11
Chauffeurs	1,13
VERT COMPOST	
Responsable d'exploitation	0,11
Ouvrier agricole	0,11
TRANSPORT BRUNET	
Responsable d'exploitation	0,10
Chauffeurs	0,6

CHAPITRE 3. LA COLLECTE DES DECHETS

Chapitre 3. 1. Pré collecte

L'ensemble des collectes s'effectue en bacs normés et pucés pour les ordures ménagères résiduelles. Les bacs des OMR ont un couvercle de couleur bordeaux et les bacs des EMR ont un couvercle jaune, sur le territoire il reste des bacs EMR avec des couvercles bleus.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la collectivité a mis en place l'extension des consignes de tri. Les consignes de tri sur le territoire sont accessibles avec le lien suivant ou en **Annexe 2**.
<https://cc-avm.com/vos-dechets/>

Contrats particuliers 2025 :

Type de bacs	Nombre de contrats	Nombre de levées moyenne
Sacs	3153	
120 L	6114	9,23
240 L	769	10,33
360 L	45	11,88
770 L	3	10

Chapitre 3.2. Déchets pris en charge par le service

La Communauté de Communes Avallon-Vézelay-Morvan assure la collecte des déchets des ménages ainsi que les déchets assimilés aux ménages (professionnels, administration, etc.). Les déchets assimilés aux ménages sont caractérisés par un volume et une nature correspondant à la production des ménages.

La collectivité prend en charge la collecte des déchets suivants :

- Les ordures ménagères résiduelles,
- Les emballages ménagers recyclables,
- Le verre,
- Encombrants (déchets pris en charge en déchetterie, cf. tableau ci-dessous à l'article 2.6.2.).

De plus, depuis le 1^{er} janvier 2024, les collectivités ont l'obligation de mettre en place une solution de tri à la source des biodéchets. La CCAVM a fait le choix de miser sur le compostage collectif et individuel. En 2025, six points de compostage collectif ont été mis en place.

Les ordures ménagères résiduelles et les emballages ménagers recyclables sont collectés en porte à porte, le verre quant à lui est collecté par le biais de Point d'Apport Volontaire (PAV).
Annexe 3.
Une collecte de déchets mobilier et des électroménagers, encombrants, est prévue sur demande à domicile.

Chapitre 3.3. Seuil de collecte pour les producteurs non ménagers

Actuellement, aucun seuil n'est appliqué pour les producteurs non ménagers.

Chapitre 3.4. Population desservie par les collectes

L'ensemble des administrés, soit 18 971 habitants, de la CCAVM sont desservis par la collecte en porte à porte pour les OMR et les EMR.

Chaque commune de l'intercommunalité dispose d'au moins un PAV pour le verre. La collectivité compte 111 colonnes sur son territoire, ce qui représente 1 colonne pour 170 habitants.

Concernant la gestion des biodéchets, 2 116 habitants disposent d'une solution de compostage collectif de proximité.

Les communes suivantes disposent d'un point de compostage collectif :

- Annéot,
- Arcy-sur-Cure,
- Cussy les Forges,
- Pontaubert,
- Quarré les Tombes,
- Voutenay-sur-Cure.

Chapitre 3.5. Les fréquences de collecte

Les fréquences de collecte pour les déchets collectés en porte à porte sont les suivantes :

Communes / Secteurs	Ordures ménagères résiduelles	Emballages ménagers recyclables
Avallon secteur 1 (centre-ville)	2 fois par semaine	1 fois par semaine
Vézelay	1 fois par semaine	1 fois par semaine
Châtel-Censoir	1 fois par semaine	1 fois par quinzaine
Autres communes, dont	1 fois par quinzaine	1 fois par quinzaine
Avallon secteur 2 et 3		
Centre Hospitalier d'Avallon	3 fois par semaine	1 fois par semaine
Professionnels de Vézelay	2 fois par semaine	1 fois par semaine
Professionnels autres	1 fois par semaine	1 fois par quinzaine
Camping de Vézelay	15 avril – 15 septembre : 2 fois par semaine 16 septembre – 14 avril : 1 fois par semaine	1 fois par semaine
Camping de Merry-sur-Yonne	15 avril – 15 septembre : 2 fois par semaine 16 septembre – 14 avril : 1 fois par semaine	1 fois par quinzaine
Campings des autres communes	15 avril – 15 septembre : 2 fois par semaine 16 septembre – 14 avril : 1 fois par quinzaine	1 fois par quinzaine

La collecte est assurée durant les jours fériés, à l'exception du 1^{er} janvier, 1^{er} mai et du 25 décembre. Ces jours sont rattrapés le samedi suivant.

Les calendriers de collecte ont été distribués en décembre 2024 aux riverains du territoire et sont consultables sur le site internet de la CCAVM, ou peuvent être récupérés auprès du service.

Chapitre 3.6. Les déchetteries

La collectivité dispose d'un réseau de trois déchetteries, réparties équitablement sur le territoire.

La déchetterie d'Étaule dessert l'Avallonnais, celle de Montillot dessert le Vézélien et la déchetterie de Saint-Brancher, construite et inaugurée en 2023, dessert le secteur du Morvan.



Figure 4 : Déchetterie d'Étaule



Figure 5 : Déchetterie de Saint-Brancher



Figure 6 : Déchetterie de Montillot

Chapitre 3.6.1. Les horaires

La déchetterie d'Étaule est ouverte du lundi au samedi aux horaires suivants :

- Horaires classiques : 8h30 à 12h & 13h30 à 17h,
- Horaires d'été : 6h30 à 13h30.

La déchetterie de Montillot est ouverte les lundis, mercredis et samedis aux horaires suivants :

- Horaires classiques : 9h à 12h30 & 13h30 à 16h,
- Horaires d'été : 7h00 à 13h00.

La déchetterie de Saint-Brancher est ouverte les mardis, jeudis et samedis aux horaires suivants :

- Horaires classiques : 9h à 12h30 & 13h30 à 16h,
- Horaires d'été : 7h00 à 13h00.

Les trois déchetteries sont ouvertes les samedis afin d'offrir une pleine couverture le jour où la fréquentation est la plus importante.



Figure 7 : Horaires d'ouverture des déchetteries

Au 1^{er} janvier 2025, les jours d'ouverture de la déchetterie de Saint-Brancher ont été modifiés. En 2024, elle était ouverte les **lundis** de 9h à 12h30 et de 13h30 à 16h, or depuis le 1^{er} janvier 2025 celle-ci ouvre chaque **mardi** sur les mêmes horaires. Ce changement de jour d'ouverture permet une meilleure plage d'ouverture du territoire par le réseau de déchetterie, ainsi qu'une meilleure organisation du planning des équipes.

Chapitre 3.6.2. Les déchets collectés

Déchets acceptés	Déchets refusés
Bois : charpentes, planches, bois brut, palettes, cagettes...	Boues des stations d'épuration
Débais et gravats inertes : terres, matériaux de démolition ou de bricolage, appareils sanitaires, carrelages, tuiles...	Cadavres d'animaux
Déchets d'Équipement et d'Ameublement (DEA) : meubles, matelas, sommiers, tables, chaises...	Carcasses de voiture et les gros éléments mécanique
Déchets d'Équipements Electroniques (D.E.E.E.) : Gros électroménagers, écrans, petits électroménagers	Déchets d'Activités de Soins & Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux (DAS & DASRI)
Déchets divers / tout venant	Déchets amiantés
Déchets verts : les tontes de pelouses, feuilles, tailles de haies et d'arbustes, déchets floraux...	Déchets comprenant un risque infectieux
Emballages ménagers : Verre, cartons, flaconnages, films et barquettes plastiques, journaux magazines / papiers	Les déchets explosifs ou dangereux (toxique, inflammable, corrosif...) autres que ceux cités dans la liste des matériaux et DDS admis
Ferrailles et métaux non ferreux : Ustensiles ménagers, vieilles ferrailles, vélos ...	Déchets hospitaliers
Batteries	Déchets liquides non autorisés (carburant)
Bouteilles de gaz, Extincteurs	Déchets organiques putrescibles autres que les déchets verts
Cartouches filtre à huiles et à carburant	Déchets radioactifs
Déchets Diffus Spécifiques* (DDS)	Médicaments
Huiles minérales	Les matériaux infestés de termites
Huiles végétales	Ordures ménagères
Lampes à économie d'énergie et néons	
Pneumatiques propres et déjantés (uniquement sur la déchetterie de Montillot)	Pneumatiques non déjantés
Textiles	

* Les DDS Déchets Diffus Spécifiques sont les déchets toxiques et dangereux produits par les ménages et présentant des risques pour la sécurité, l'hygiène et l'environnement :

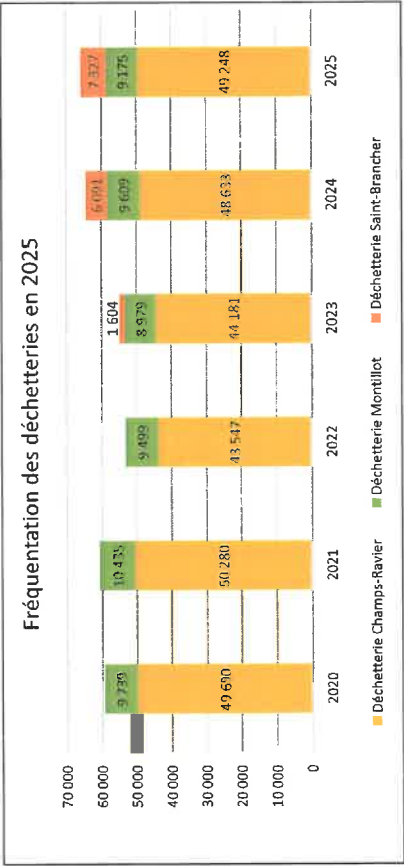
- bidons d'huile, bidons de peinture et emballages souillés,
- piles,
- aérosols de produits dangereux,
- produits phytosanitaires,
- tubes fluorescents,
- solvants, bases, acides, colles, vernis.

Chapitre 3.6.3. La fréquentation

La fréquentation des déchetteries se présente comme suit pour l'année 2025 :

- 49 248 usagers ont fréquenté la déchetterie d'Étaule, soit + 1,25% par rapport à 2024,
- 9 175 usagers ont fréquenté la déchetterie de Montillot, soit - 4,73% par rapport à 2024,
- 7 327 usagers ont fréquenté la déchetterie de Saint-Brancher, soit + 16,87% par rapport à 2024).

La fréquentation globale des déchetteries est passée de 64 333 à 65 750 usagers, soit une augmentation de 2,16 %, ce qui représente une évolution peu significative. On remarque que la fréquentation des déchetteries reste stable, et que la déchetterie de Saint-Brancher a suscité l'intérêt des riverains vivant dans le Morvan.



CHAPITRE 4. PREVENTION DES DECHETS

La loi (article L. 541-1 du code de l'environnement) inscrit la prévention des déchets au sommet de la hiérarchie des modes de traitement des déchets.

4.1. Les objectifs

La Loi anti-gaspillage pour une économie circulaire de 2019 fixe les objectifs suivants :

- 1 – Réduire les emballages plastiques,
- 2 – Lutter contre l'obsolescence programmée,
- 3 – Lutter contre le gaspillage,
- 4 – Favoriser le réemploi,
- 5 – Réduire de 15% les tonnages d'ici à 2030 par rapport à 2010.

Objectifs nationaux :

- Réduire de 50% les déchets mis en décharge entre 2010 et 2025,
- Orienter 65% (en poids) des déchets non dangereux non inertes vers des filières de valorisation matière à l'horizon 2025 (55% à l'horizon 2020),
- Réduire de 15 % des déchets ménagers et assimilés (DMA) d'ici 2030 par rapport à 2010.

Objectif régional :

- Concernant les déchets ménagers et assimilés (DMA), le **Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)**, annexé au Schéma Régional d'aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), va au-delà des objectifs réglementaires en inscrivant une réduction de la production de DMA de **15 % en 2025** par rapport à 2010, et de **20 % en 2031**.

4.2 Caractérisation des OMr

En mars 2025, la Collectivité a réalisé une caractérisation des OMr afin d'avoir une photographie de ce que nos poubelles contiennent et pouvoir définir la future politique locale en matière de prévention des déchets. La campagne de prélèvement s'est tenue du dimanche 16 mars au jeudi 20 mars.

La réalisation de ladite caractérisation a été confiée au bureau d'études « **Rétif conseil** » situé à Orvillers-Sorel dans l'Oise.

4.2.1. L'échantillonnage

La collectivité a fait le choix de réaliser son échantillonnage en bacs en PAP avant collecte. La collecte fut réalisée au moyen d'un petit camion et de manière aléatoire. Grâce à cette méthodologie, les déchets ne sont pas compactés (pas de casse de verre, déchets spéciaux intacts, fines affectables, ...) et sont donc plus faciles à trier. Les déchets furent collectés la veille au soir du jour de passage de la benne de collecte.

niveau 1	niveau 2	niveau 3
Echantillonnage en fosse	Echantillonnage de BOM PAP ou de bennes de collecte de PAV	Echantillonnage de BOM PAP ou de bennes de collecte de PAV avec modification (s) des circuits de collecte
norme AFNOR NF X30-445	norme AFNOR NF X30-413	norme AFNOR NF X30-413
		Echantillonnage en BOM avec double collecte
		norme AFNOR NF X30-413
		Echantillonnage en bacs en PAP sur des adresses ciblées
		pas de norme d'échantillonnage

Figure 8 : Echantillonnage OMr

Le plan de prélèvement proposé a pris en compte les caractéristiques du territoire de la CCAVM, et en particulier le caractère plus ou moins rural ainsi que le type d'habitat :

	Communes de moins de 350 habitants	Communes de 350 à 1 000 habitants	Commune > à 1 000 habitants	TOTAL
Nombre	35	12	1	48
population municipale	6 036	6 051	6 387	18 474
% population	32,7%	32,8%	34,6%	
% habitat individuel	32%	29%	16%	77%
% habitat collectif	1%	2%	20%	23%

La configuration du territoire nous a permis d'envisager un plan de prélèvements représentatif avec **6 échantillons de 25 contenants** – établi en fonction du planning de ramassage des ordures ménagères :

	Communes de moins de 350 habitants	Communes de 350 à 1 000 habitants	Commune > à 1 000 habitants	TOTAL
Nombre d'échantillons collectés	2	2	2	6
Nombre de contenants collectés en habitat individuel	50	50	15	115
Nombre de contenants collectés en habitat collectif	0	0	35	35
% échantillons	33,3%	33,3%	33,3%	

Les déchets d'activités (commerces, artisans, administrations) sont exclus du plan de prélèvement, car très hétérogènes et de nature à biaiser l'analyse des résultats. Ils ont été estimés à hauteur de 5% du tonnage total des OMr.

Planning prélèvements (semaine paire)			
dimanche 16 mars au soir	lundi 17 mars au soir	jeudi 20 mars au soir	
Avallon secteur 1 - habitat collectif	Châtel-Censor Domercy-sur-Cure	Arcy-sur-Cure Sainte-Magnance	
Avallon secteur 1 - habitat mixte	Asnières-sous-Bois Chamoux Foissy-lès-Vézelay Pierre-Perthuis	Semizelles Saint-Brancher Cussy-les-Forges	

Figure 9 : Plan de prélèvement de la CCAVM

4.2.2. Les résultats

Les résultats de la caractérisation ont été présentés le 20 mai 2025 pendant la commission des déchets ménagers et assimilés, protection de l'environnement et cadre de vie. Ils ont été restitués par Monsieur Rétif, du cabinet Rétif conseil.

Considérant que les déchets d'activités ont été exclus des résultats, nous avons considéré que les riverains produisaient **140,9 kg/an/hab** d'ordures ménagères résiduelles.

La part des déchets suivants : carton, papier, film plastique et textile, **est augmentée** du fait du transfert de l'humidité contenue dans les déchets biodégradables. C'est en effet par contact avec ces déchets biodégradables qu'ils se chargent d'humidité.

Afin d'affiner l'analyse des résultats, différentes mesures du taux d'humidité sur les matériaux les plus humides et les plus représentatifs des déchets résiduels ont été réalisées. Les échantillons ont été quartés et maintenus à l'étuve à 80 ° C jusqu'à atteindre un poids constant. Les données moyennes de campagne de caractérisations d'autres territoires ont été prises en compte.

Ce traitement de l'information est indispensable pour reconstituer le gisement réel de chaque matériau, et en particulier les emballages et papiers, ainsi que les bio déchets.

Considérant 2 602 tonnes d'OMr, et au vu des résultats de la caractérisation, la part de déchets compostables représenterait **803 tonnes**, le gaspillage alimentaire représenterait **576 tonnes**, les EMR représenteraient **339 tonnes** et les déchets recyclables autres (déchetteries) représenteraient **118 tonnes**.

Avec **776 tonnes**, les déchets « ultimes » ne représentent que 30 % des ordures ménagères résiduelles.

Les résultats corrigés de la campagne de caractérisation sont présentés ci-après :

Résultats corrigés campagne de caractérisation mairs 2025

		Moyenne CCAVM en %	Moyenne CCAVM en kg / hab. / an	
Déchets biodégradables	Déchets verts de jardin & litières biodégradables			
	Déchets alimentaires (restes de cuisine non consommables)	3,5%	4,9	
	Produits alimentaires (gaspillage alimentaire)	Compostables	22,0%	31,0
		Non compostables	3,6%	5,1
		Compostables (restes alimentaires)	14,8%	20,8
		Non compostables carnés et autres (restes alimentaires)	2,3%	3,3
		Non compostables, non déballés	4,0%	5,6
		Bouteilles pleines ou partiellement remplies	1,0%	1,4
		Autres putrescibles	1,9%	2,6
		Total	53,1%	74,8
Emballages ménagers et papiers "historiques"	Verre	2,3%	3,3	
	Papiers d'emballage	0,5%	0,7	
	Cartons d'emballage < à 30 cm x 30 cm	1,5%	2,1	
	Bouteilles et flacons en PET clair	0,5%	0,7	
	Bouteilles et flacons en PET foncé et opaque	0,1%	0,1	
	Bouteilles et flacons en PEHD et PP	0,2%	0,3	
	Briques alimentaires et cartons complexés	0,3%	0,5	
	Acier > à 5 cm	0,7%	1,0	
	Aluminium > à 5 cm	0,5%	0,7	
	Journaux, magazines, publicités, papiers bureautiques	0,7%	1,0	
Extensibles de papiers (Gros de magasin)	Autres papiers (Gros de magasin)	0,2%	0,2	
	Emballages plastiques - films et barquettes	3,5%	4,9	
	Autres emballages aluminium < 5 cm	0,4%	0,6	
	Autres emballages	1,6%	2,2	
	Total	13,0%	18,4	
	Autres filières	Textiles d'habillement & linge de maison	1,3%	1,8
		Petits Appareils Ménagers (PAM)	0,2%	0,3
		Déchets Dangereux des Ménages	0,2%	0,3
		Médicaments & DASRI	0,3%	0,5
		Déchetteries	2,6%	3,6
Total		4,5%	6,4	
Autres déchets		Autres plastiques et sacs de collecte	1,6%	2,3
		Textiles sanitaires fraction hygiénique	10,1%	14,2
		Textiles sanitaires fraction papiers souillés	5,4%	7,6
		Litières animaux carnivores	8,2%	11,5
	Déchets non recyclables autres	4,1%	5,7	
	Total	29,34%	41,3	

4.3 Actions et animations

En 2025, la collectivité a réalisé les actions et animations suivantes :

- Visite de déchetteries pour les enfants du périscolaire de la Ville d'Avallon, les 18 et 23 mars 2025,
- Présentation sur une démarche « 0 déchets » à des professionnels du tourisme, le 9 avril 2025,
- Présentation sur la gestion des déchets dans sa globalité, auprès des riverains de la commune d'Annay-la-Côte, pour le compte de l'association DEVA (Défense de l'Environnement des Villages de l'Avallonnais),
- Installation de six sites de compostage collectif et autant d'initiation au compostage.



Ateliers compostage

SENSIBILISATION AUX BIODÉCHETS

GRATUIT
OUVERT À TOUS
RDV sur le site
de compostage
collectif de la
commune

27 / 09 à 10h00 → Cussy-les-Forges
01 / 10 à 14h30 → Pontaubert
04 / 10 à 10h00 → Quarré-les-Tombes
08 / 10 à 15h30 → Voutenay-sur-Cure
11 / 10 à 10h00 → Annéot
12 / 11 à 14h30 → Arcy-sur-Cure



Renseignements
dechets@cc-avm.fr
ou 03 86 34 93 12

Figure 10 : Ateliers compostage

LE COMPOSTAGE PARTAGÉ

À chaque passage

Je dépose + j'ajoute

mes biodéchets :
déchets de cuisine
+ déchets verts

du broyat
présent dans la
réserve de broyat

2/3 de biodéchets + 1/3 de broyat

Déchets compostables

Déchets en décomposition

Compost mûrifié

Compost pour les plantes et le jardin

LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL

Le compostage est une manière simple et écologique de réduire nos déchets tout en nourrissant notre jardin. Nous vous accompagnons dans cette initiation aux déchets.

LE COMPOSTEUR INDIVIDUEL

Il vous permet de transformer vos déchets organiques en compost, un excellent engrais pour votre jardin.

BIODÉCHETS

Déchets de cuisine : déchets de table et liquides, restes de repas, légumes, fruits, pain, etc.
Déchets verts : déchets de jardin, tontes, branches, etc.

ÉTAPES

1. Choisir un composteur adapté à votre jardin.
2. Mettre dans le composteur de la paille ou du foin pour créer une couche de base.
3. Ajouter les déchets organiques par couches.
4. Arroser régulièrement pour maintenir l'humidité.
5. Retourner le composteur régulièrement pour aérer le compost.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Plus les déchets organiques sont des déchets d'origine végétale, plus ils se décomposent rapidement.
Offrez un composteur à votre jardin, vous serez sûr de ne plus avoir de déchets organiques.
Consultez les sites suivants pour plus d'informations.

ANNEXE 10 : LES BIODÉCHETS

Ce document est destiné à vous aider à reconnaître les biodéchets et à les trier correctement.

ANNEXE 11 : BIODÉCHETS

Le compostage est une manière simple et écologique de réduire nos déchets tout en nourrissant notre jardin.

Pour tout conseil, contactez le service déchets de votre CC-AVM : 03 86 34 93 12 ou dechets@cc-avm.fr

Avallon Vézelay Morvan
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Figure 11 : Kakemonos initiation compostage

Les initiations au compostage sont ouvertes aux utilisateurs des points de compostage collectifs, mais la collectivité souhaitait également que ces initiations soient ouvertes aux utilisateurs de composteurs domestiques. Les kakemonos d'animations ont donc été réalisés afin d'être compréhensibles par tous.

Les visuels de communication sont présentés en **Annexe 4**.

Type de collecte		Territoire desservi		Tonnage 2025		mesure (à préciser, notamment pour la déchèterie)	
AV (rapport volontaire)/P (porte à CO ₂ CL, collecte etc...)	Régie/présta- aire	48 communes	48 communes	2 676,700	2 676,700	Tonnes	Tonnes
Sous-total OMR		PAP	C 0,5	48 communes	2 676,700	Tonnes	Tonnes
Verre (collecte)		AV	?	48 communes	889,280	Tonnes	Tonnes
Réfus de tri Verre							
Emballages Multi (collecte)		PAP	C 0,5	48 communes	1 389,860	Tonnes	Tonnes
Réfus de tri Multi					353,077	Tonnes	Tonnes
Sous-total recyclables					2 279,140	Tonnes	Tonnes
Tout venant / DIB / Encombrant		AV	?	3 déchèteries	1 491,260	Tonnes	Tonnes
Carton		AV	?	3 déchèteries	231,890	Tonnes	Tonnes
Gravats		AV	?	3 déchèteries	3 087,700	Tonnes	Tonnes
Bois		AV	?	3 déchèteries	464,060	Tonnes	Tonnes
Déchets verts		AV	?	3 déchèteries	1 520,740	Tonnes	Tonnes
Ferraille, métaux		AV	?	3 déchèteries	290,080	Tonnes	Tonnes
Mobiliier DEA (bonne écomaison)		AV	?	3 déchèteries	661,180	Tonnes	Tonnes
Jeux & jouets (ecomaison)		AV	?	3 déchèteries	13,400	Tonnes	Tonnes
Capsules Nespresso		AV	?	3 déchèteries	1,393	Tonnes	Tonnes
Textiles		AV	?	3 déchèteries	132,328	Tonnes	Tonnes
DDS (HORS ECODDS)		AV	?	3 déchèteries	54,417	Tonnes	Tonnes
BDS / DMS (ECODDS)		AV	?	3 déchèteries	40,591	Tonnes	Tonnes
DEEF (Ecrans, GEM et PAM)		AV	?	3 déchèteries	260,886	Tonnes	Tonnes
DEEF (lampes et néons)		AV	?	3 déchèteries	0,879	Tonnes	Tonnes
Huile minérale		AV	?	3 déchèteries	10,350	Tonne	Tonne
Huile végétale		AV	?	3 déchèteries	2,647	Tonnes	Tonnes
Pneus (REP)		AV	?	1 déchèterie	14,745	Tonnes	Tonnes
Pneus (hors REP)							
Piles		AV	?	3 déchèteries	2,959	Tonne	Tonne
Cartouches d'impression		AV	?	3 déchèteries	0,356	Tonnes	Tonnes
Sous-total déchèteries					8 281,861	Tonnes	Tonnes

Envoiyé en préfecture le 30/07/2025

Publié le 05/08/2026

ID : 089-200039758-20260731-DC20260731-DE

Population CCAVM 2025:

18 971

1/681

Population CCAVI 2025:



CHAPITRE 5. BILAN DES COLLECTES

Chapitre 5.1. Tonnages collectés

Tonnages totaux des DMA, le tableau ci-dessous présente les tonnages totaux flux par flux.

Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 30/07/2026
Publié le 05/08/2026

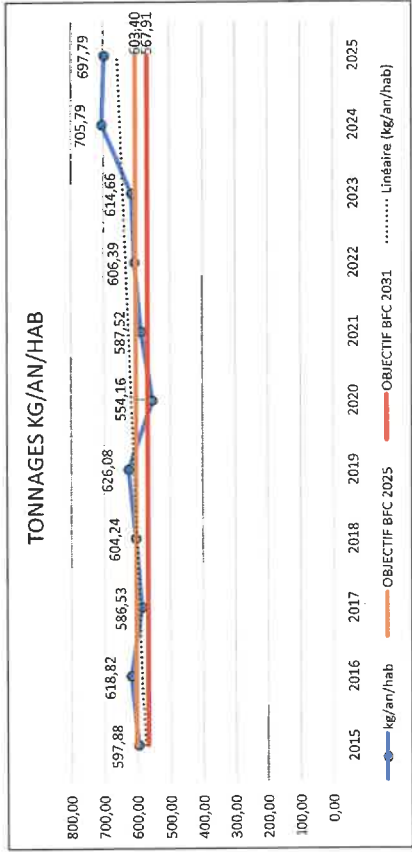


Publié le : 05/08/2026 11:50 (Europe/Paris)
Collectivité : Avallon - Vézelay - Morvan
https://www.cc-avm.fr/documents_administratifs/74396

Il a été constaté que les tonnages de DEA et d'autres déchets n'avaient pas été comptabilisés durant les années précédentes ce qui explique l'augmentation significative entre les tonnages de DMA de 2023 et de 2024. Pour exemple, concernant l'année 2024, le tonnage de DEA était de 651,22 tonnes, alors qu'en 2023, 627 tonnes de DEA n'avaient pas été intégrées aux tonnages totaux.

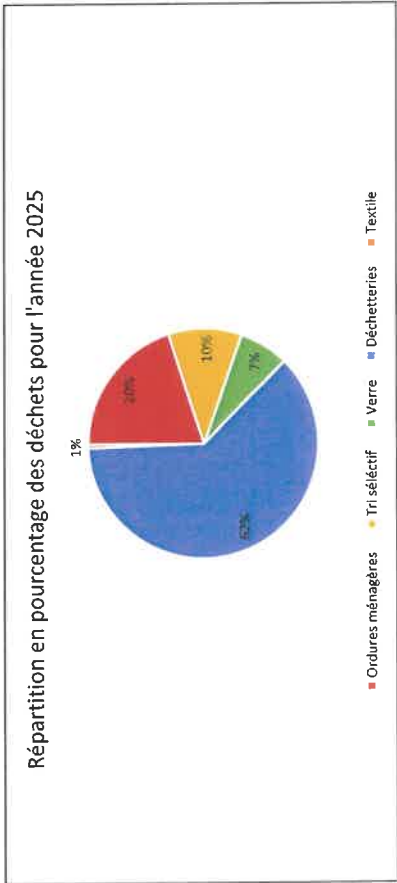


La CCAVM a collecté **13 237,70 tonnes** de DMA durant l'année 2025. En comparant les ratios en kg/an/hab on voit une augmentation du volume de déchets produits chaque année par habitant, mais cela peut être expliqué également par les flux non pris en compte lors des exercices précédents.

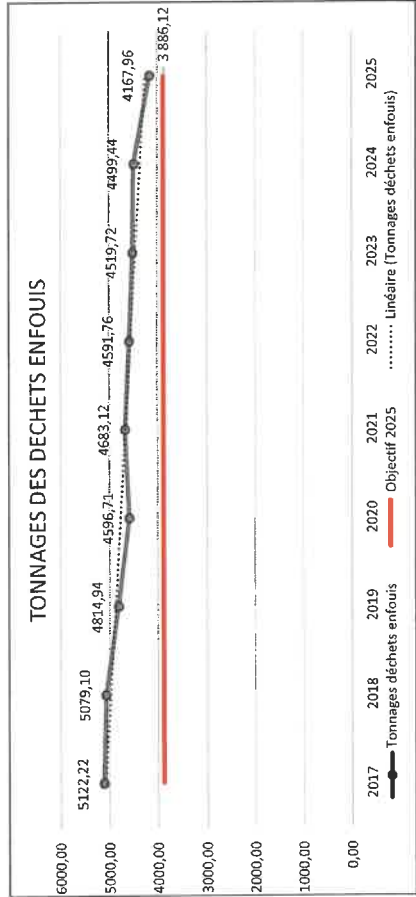


La CCAVM a collecté **697,81 kg/habitants** de DMA en 2025. Les moyennes, **en 2021**, sont de 655,54 kg/an/hab pour le Département, de 596,52 kg/an/hab pour la Région et de 609,10 kg/an/hab au niveau national (source : SINOE/ADEME).

Nous pouvons remarquer que **63 % des tonnages des déchets** collectés par le SPGD le sont par le biais du réseau de déchetteries (les textiles sont intégrés au réseau). La collecte en porte à porte représente **30% du tonnage des déchets**, respectivement 20% du tonnage correspond aux OMr et 10% du tonnage correspond aux EMR.



Pour définir l'objectif de réduction des tonnages de déchets enfouis, nous avons fait une extrapolation avec la population de la CCAVM en 2017, au moment de la fusion, en la multipliant par le ratio de kg/habitant de déchets enfouis en 2010. L'objectif pour la Collectivité est de descendre en dessous de **3 886,12 tonnes** de déchets enfouis et ainsi respecter l'objectif de réduire de 50% la part des déchets enfouis en 2025.

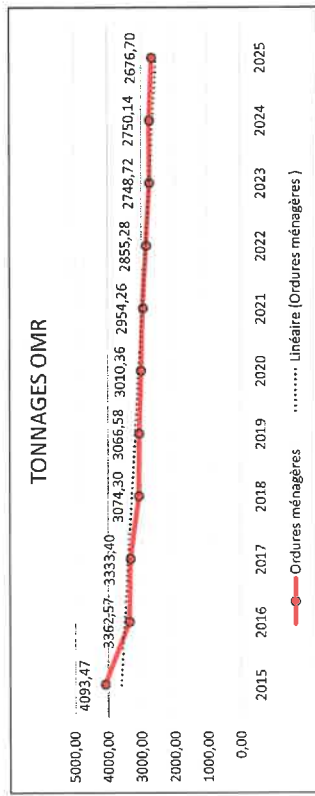


La collectivité n'a pas atteint l'objectif de réduction de la part des déchets enfouis. Toutefois en enfouissant 4 167,96 tonnes en 2025, la réduction est de **46%** par rapport à 2010, soit un résultat très proche de l'objectif.

Chapitre 5.1.1. Ordures ménagères résiduelles

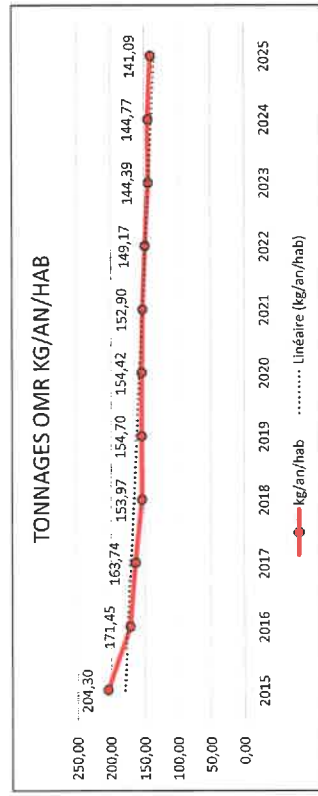
La collectivité a collecté **2 676,70 tonnes** d'ordures ménagères durant l'année 2025.

Les tonnages d'ordures ménagères diminuent sensiblement depuis la mise en place de la redevance incitative en 2016. Depuis son instauration, la CCAVM a réduit sa part d'ordures ménagères de **34,61 %** (année de référence 2015).



Entre 2015 et 2025, la CCAVM a perdu 1 066 habitants sur son territoire, ce qui explique une partie de la baisse des tonnages. Toutefois, en comparant les kg/an/hab produits entre 2015 et 2025, on observe une diminution de **30,94%** de ceux-ci.

La diminution du tonnage global n'est donc pas due qu'à la diminution de la population du territoire.



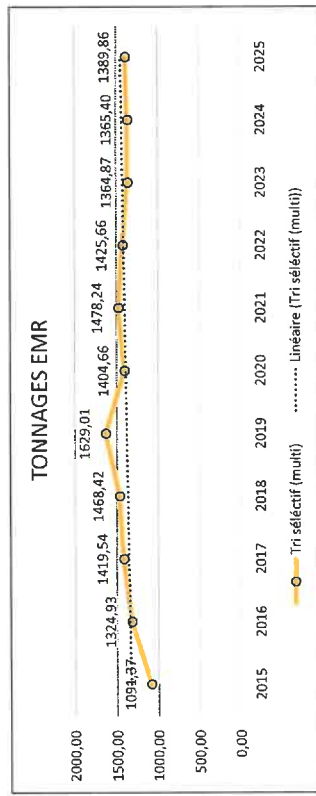
La CCAVM a collecté **141,09 kg/habitant** d'ordures ménagères en 2025.

Les moyennes, **en 2021**, sont de 199,43 kg/an/hab pour le Département, de 188,21 kg/an/hab pour la Région et de 245,65 kg/an/hab au niveau national (source : SINOE/ADEME).

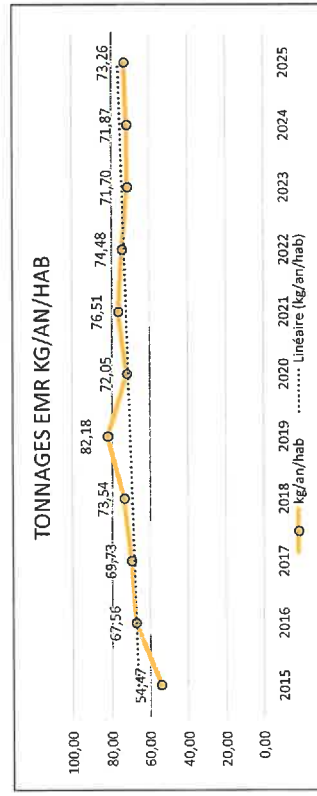
Chapitre 5.1.2. Emballages ménagers recyclables

La collectivité a collecté **1 386,86 tonnes** d'emballages ménagers recyclables durant l'année 2025.

Les tonnages d'emballages ménagers recyclables ont augmenté de **27,35 %** depuis la mise en place de la redevance incitative en 2016, passant de 1 091,37 tonnes à 1 389,86 tonnes. (Année de référence 2015).



En comparant les ratios kg/an/hab produits entre 2015 et 2025, on observe une augmentation de **34,51%** de ceux-ci. Toutefois, on observe une stagnation du ratio depuis 2020.



La CCAVM a collecté **73,10 kg/habitant** d'emballages ménagers recyclables en 2025.

Les moyennes, **en 2021**, sont de 74,35 kg/an/hab pour le Département, de 61,28 kg/an/hab pour la Région et de 52,40 kg/an/hab au niveau national (source : SINOE/ADEME).

Les « refus de tri » :

Les « refus de tri » correspondent à la fraction des déchets non conformes aux consignes de tri ou aux prescriptions techniques minimales fixées par Citéo.

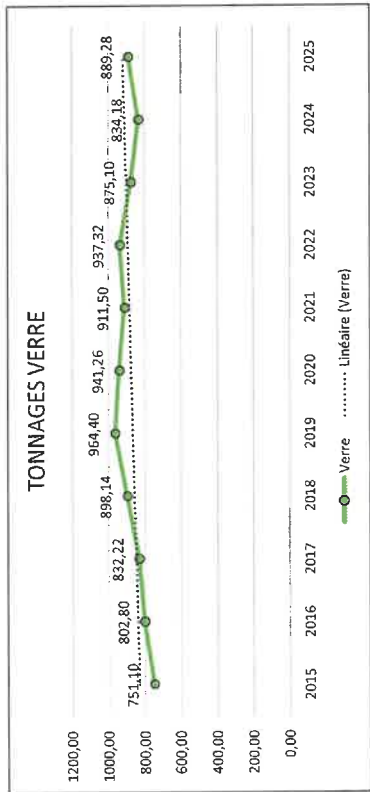
Les refus, triés préalablement, sont ensuite envoyés à l'UVE de Dijon Métropole.

En 2025, la collectivité a enregistré une moyenne du taux de refus de 21% aux travers de ses douze caractérisations annuelles réglementaires.

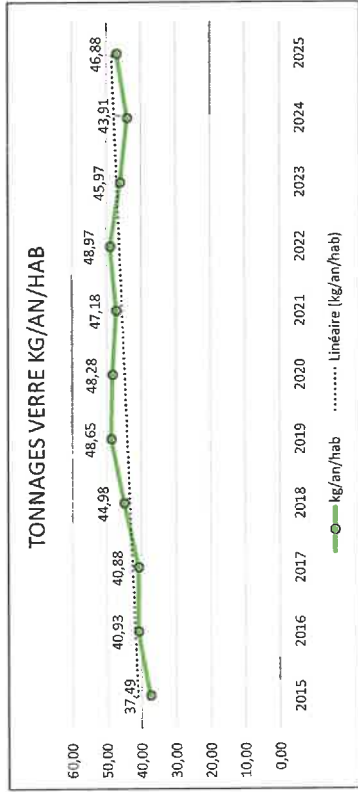
Cela représente, réellement, **353,08 tonnes** de refus pour l'année 2025.

Chapitre 5.1.3. Verre

La collectivité a collecté **889,28 tonnes** de verre ménager durant l'année 2025.



Les tonnages de verre et les ratios en kg/an/habitants sont stables depuis plusieurs années.

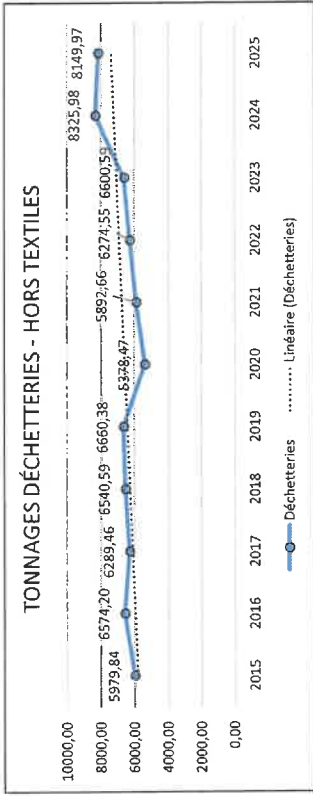


La CCAVM a collecté **46,88 kg/habitant** de verre en 2025.
Les moyennes, en 2021, sont de 44,72 kg/an/hab pour le Département, de 42,00 kg/an/hab pour la Région et de 33,47 kg/an/hab au niveau national (source : SINOE/ADEME).

Chapitre 5.1.4. Déchetteries

La collectivité a collecté **8 149,97 tonnes** de déchets en déchetterie pour l'année 2025, hors textiles.

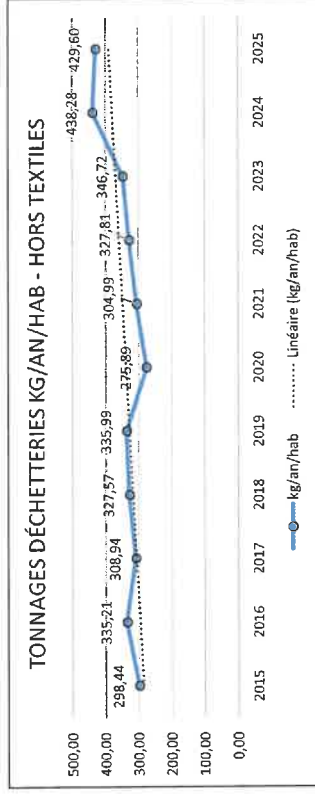
En intégrant les textiles et tout flux confondu, qui sont majoritairement collectés en déchetteries, les tonnages annuels en déchetterie sont de **8 282,30 tonnes** pour l'année 2025.



Intégration des DEA à partir de 2024.

En 2023, 627 tonnes de DEA n'ont pas été prises en compte, certains autres flux semblent également n'avoir pas été intégrés aux tonnages totaux des déchets en déchetterie. Ces flux n'ont aucun impact financier mais qui représentent un volume de déchets conséquent. Ces flux de déchets sont recyclés et non enfouis. Par conséquent les résultats des années précédentes ne représentent pas la réalité.

Toutefois, entre 2024 et 2025, nous pouvons observer une diminution des déchets collectés en déchetteries.

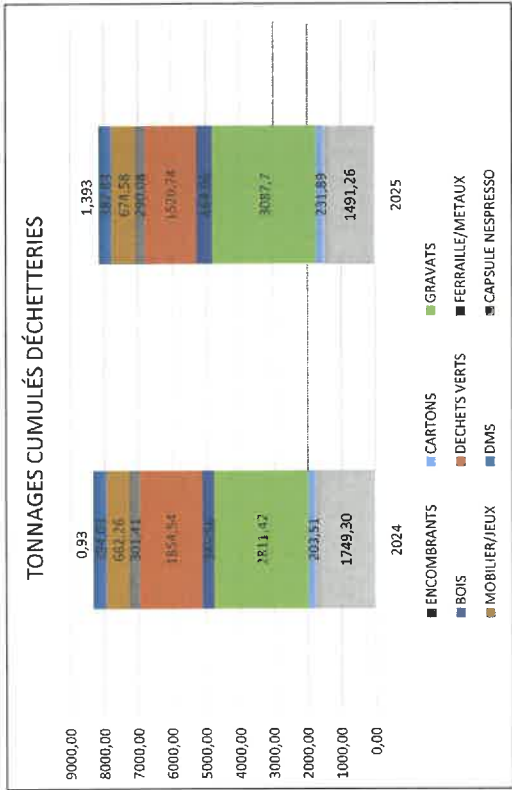


Entre 2015 et 2025, et l'instauration de la RI, le ratio en kg/an/hab a augmenté de **43,95%**, ce qui indique que les gestes de tri se sont implantés dans la majorité des foyers du territoire, nous pouvons donc supposer que de nombreux déchets mis aux OMr sont dorénavant triés en déchetterie.

Tonnages des déchets flux par flux et par déchetterie :

	Étaule	Montillot	Saint-Brancher
DIB	1037,04	300,40	153,82
CARTONS	175,94	36,55	19,40
GRAVATS	2571,88	272,46	243,36
BOIS	333,78	68,64	61,64
DECHETS VERTS	1088,48	221,14	211,12
FERRAILLE/METALUX	198,52	58,17	33,39
MOBILIER/JEUX	456,26	129,89	88,43
CAPSULES NESPRESSO	0,98	0,42	0,00
DDS	72,81	37,74	16,84
DEEE	175,12	52,00	33,76

Comparatif des tonnages par flux entre 2024 et 2025 :



On observe une diminution significative du tonnage d'encombrants en 2025 par rapport à 2024, passant de 1 749,30 tonnes à 1 491,26 tonnes, une baisse de 2 58,04 tonnes, soit une diminution de **14,75%**.

Cette diminution s'explique, en partie, par une modification des règles de tri pour le flux bois. En effet, durant les années précédentes, seul le bois brut était accepté dans la benne bois, alors que dorénavant le bois traité peut y être déposé. Cela explique l'augmentation significative du tonnage de bois en 2025 par rapport à 2024. On observe une hausse de 118,50 tonnes, soit **34,29%**.

Chapitre 5.1.4. Textiles

Crise de la filière textile – Suspension de la collecte par Le Relais :

En juillet 2025, le réseau Le Relais, acteur majeur de la collecte, du tri et du recyclage des textiles en France, a suspendu ses activités en raison d'un déséquilibre financier persistant. Selon Le Relais, cette situation, liée à l'absence de revalorisation des soutiens publics, a mis en péril 3 000 emplois et risquait de compromettre l'ensemble de la filière.

Sur le territoire, la collecte a donc été suspendue à partir 15 juillet, les collectes ont repris progressivement à partir du 24 juillet 2025.

Face à cette urgence, le ministère de la Transition écologique a annoncé, le 18 juillet 2025, le déblocage d'une enveloppe exceptionnelle de 49 millions d'euros, abondée par l'organisme Refashion. Cette mesure, en hausse de 15 millions d'euros par rapport à 2024, a permis d'éviter une cessation d'activité immédiate et de maintenir la continuité du service public de gestion des déchets textiles, conformément aux obligations européennes en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025.

En 2025, avant la crise de juillet, Le Relais 10 a fermé certains points de collecte sur le territoire, faisant passer le nombre de points de collecte de 10 points à 6 points par la suite. Sur ces 6 points de collecte, 3 se trouvent au sein de notre réseau de déchetterie.

Un des points de collecte sur le territoire, la colonne à textile installée sur la commune de Quarré-les-Tombes, est quant à elle gérée par Le Relais Nord Pas de Calais / LE LIEN – Langeron. Malheureusement, à la suite d'un incendie survenu le 2 septembre 2025 dans l'entrepôt de l'association Le Lien, la colonne a dû être temporairement fermée, amenant, fâcheusement, des dépôts sauvages autour de celle-ci.

En 2025, la collectivité a collecté **132,33 tonnes** de déchets textiles.

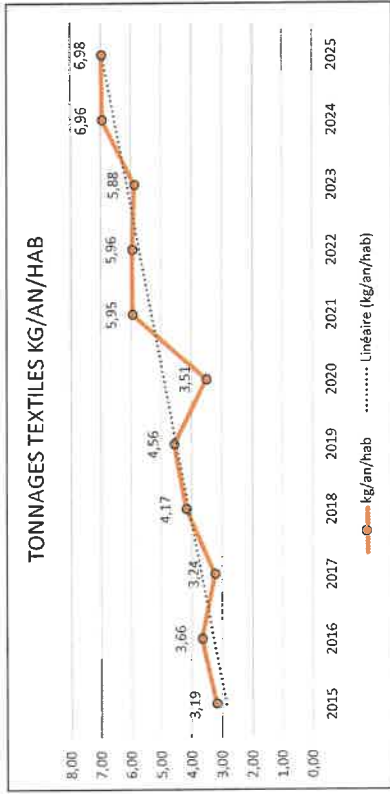
Les tonnages de textiles ont augmenté de **107,12%**, soit doublé, entre 2015 et 2025, passant de 63,89 à 132,33 tonnes. Cette augmentation de la collecte du flux textile peut s'expliquer par deux phénomènes :

1. Le déploiement de la RI, qui favorise le geste de tri et limite les déchets déposés dans les OMR,
2. L'accélération du principe de fast-fashion, qui par des prix très abordables, favorise la surconsommation de textile de mauvaise qualité.

On observe toutefois un décrochage des tonnages en 2020, expliqué par la crise sanitaire mondiale du Covid-19, ralentissant fortement les industries textiles ainsi que le transport mondial.



En comparant les ratios kg/an/hab produits entre 2015 et 2025, on observe une augmentation de 118,76% de ceux-ci. Toutefois, on observe une stagnation du ratio entre 2024 et 2025.



La CCAVM a collecté **6,98 kg/habitant** de textiles en 2025.

Chapitre 5.1.5. Biodéchets

Afin de répondre aux obligations de la loi AGEC et de la mise en place du tri à la source des biodéchets, la collectivité a vendu **168 composteurs individuels** en 2025. En 2024, 230 composteurs avaient été vendus. Cela représente 398 composteurs depuis l'obligation de tri à la source des biodéchets de 2024.

Afin de proposer une autre solution pour la gestion des biodéchets, la collectivité a fait le choix d'installer des sites de compostages collectifs sur les communes volontaires. En 2025, la CCAVM a déployé 6 points de compostage collectifs, répartis comme suit :



Figure 12 : Carte des points de compostage collectifs

Les composteurs collectifs sont gérés exclusivement par la CCAVM, un agent « guide composteur », en formation, en charge de s'occuper de l'ensemble du réseau de composteurs mis en place. Il doit aérer le compost, contrôler la qualité de celui-ci et se charge de retirer les erreurs de tri qui auraient pu être déposées dans les composteurs. Un passage au minimum tous les quinze jours, est prévu sur chaque point de compostage collectif.

Lorsque le compost sera mature, l'agent se chargera également de sa distribution et du suivi des registres obligatoires de distribution. Le compost, dont le protocole de distribution n'a pas encore été arrêté, pourra être proposé aux communes ainsi qu'aux riverains.

CHAPITRE 6. TRAITEMENT DES DECHETS

Envoyé en préfecture le 30/07/2028
Reçu en préfecture le 30/07/2028
Publié le 05/08/2028
ID : 089-200039758-20280730-DCC2028_126-DE

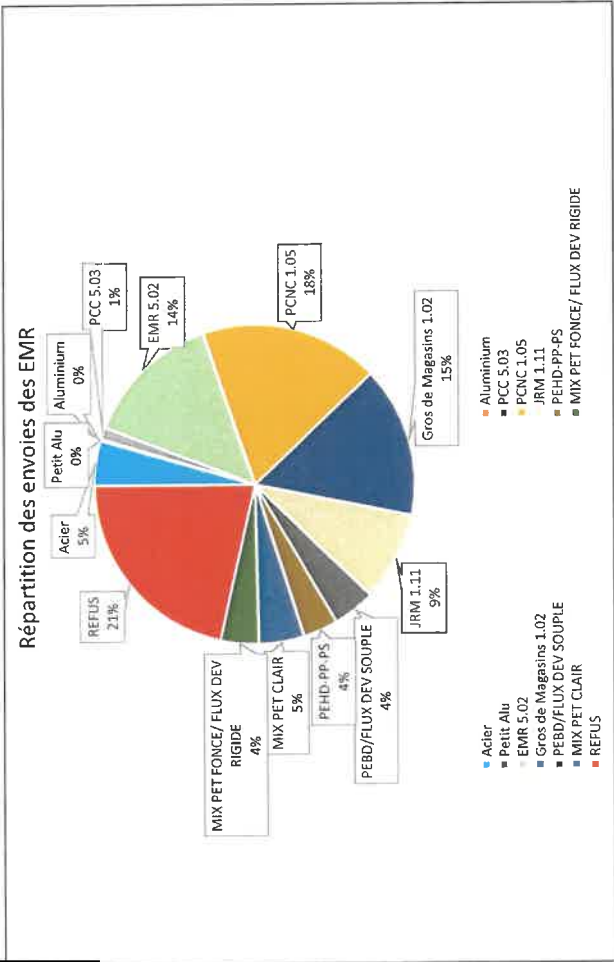
Déchets	Traitement	Gestionnaire du site	Localisation
Porte à porte			
OMR	ISDND	Suez RV Centre Est	Sauvigny-le-Bois (89)
Emballages ménagers recyclables	Centre de tri	Suez RV Centre Est Valorisation	Dijon (21)
PAV			
Verre	Recyclage	Verallia	Chalon-sur-Saône (71)
Déchetteries			
Encombrants	ISDND	Suez RV Centre Est	Sauvigny-le-Bois (89)
Gravats	ISDND - Terrassement	Suez RV Centre Est	Sauvigny-le-Bois (89)
Bois	Broyage - Recyclage	BIDV	Joigny (89)
Déchets verts	Compostage	Vert compost 89	Saint-Cyr-les-Colons (89)
Cartons (PCNC 1.05)	Recyclage	Saica Paper France	-
Métaux ferreux & non ferreux	Recyclage	Riva Acier	Montereaup-Fault-Yonne (77)
	Recyclage	Acyclea	Saint-Appolinaire (21)
	Recyclage	Riva Acier	Montereaup-Fault-Yonne (77)
Mobilier	Valorisation matière	Suez RV Yonne Métaux	Auxerre (89)
DDS (Eco et hors Eco)	Incinération avec valorisation énergétique	Solomat-Merex	Fos-sur-Mer (13)
EVS, solvants et incinérables, pâtes et solides inflammables,			

Envoyé en préfecture le 30/07/2028
Reçu en préfecture le 30/07/2028
Publié le 05/08/2028
ID : 089-200039758-20280730-DCC2028_128-DE

phytosanitaires, produits non identifiés,			
Acides, bases, combustants	Traitement physico-chimique	EDIB	Longvic (21)
Batteries	Valorisation matière	ECOBAT	Bazoches-Les-Gallerandes (45)
Aérosols	Valorisation matière par cryogénie	SARPI La Talaudière	La Talaudière (42)
Filtres à huile	Valorisation matière	OILCO	Belgique
Bouteilles de gaz	Valorisation matière	SARPI La Talaudière	La Talaudière (42)
Extincteurs	Valorisation matière	Quality Environnement	Saint-Sauveur-d'Aunis (17)
DEEE	Réemploi ou Recyclage	COVED	La Chapelle Saint-Luc (10)
Pneus (Montillot)	Réemploi, Recyclage ou valorisation énergétique	Aliapur	-
Piles & accumulateurs	Valorisation matière selon catégories	Corepile	-
Huile minérale	Régénération	Sevia	Longvic (21)
Cartouches d'encre	Réemploi ou Recyclage	Anetis	Trilport (77)
Jeux & jouets	Réemploi ou Recyclage	Eco-maison	-
Capsules Nespresso	Valorisation matière	Suez RV Yonne Métaux	Auxerre (89)
Radiographies	Recyclage	Électrométal	Canada (Quebec)

Regard sur les emballages ménagers recyclables :

Le graphique ci-dessous représente la répartition des envois réels de déchets triés au centre de tri. À noter que les refus de tri représentent, en 2025, 21% des envois. À l'exception du PCNC 1.05, qui en 2025, est produit uniquement sur les déchetteries, le flux le plus important est le « Gros de Magasins PCM 1.02 », composé de papiers et cartons mêlés. Malheureusement, aucun envoi d'aluminium n'a été réalisé pour l'année 2025. Toutefois, au vu des stocks, des envois seront réalisés sur l'année 2026.



Ci-dessous les différents repreneurs des matières issus du tri en centre de tri :

Prestations	Entreprises	Période marché/convention
Rachat du flux Acier	Groupeement de commande – Arcelor Mittal	01/07/2024 au 31/12/2029
Rachat du flux Aluminium	Groupeement de commande – Cairn Recyclage	01/07/2024 au 31/12/2029

Rachat du flux petit Aluminium	Suez RV Centre Est Valorisation	01/01/2025 au 31/12/2029
Rachat du flux PCC 5.03	Groupeement de commande – Paprec France	01/07/2024 au 31/12/2029
Rachat du flux EMR 5.02	Groupeement de commande – EPR	01/07/2024 au 30/06/2029
Rachat du flux Gros de magasin 1.02	Paprec France	01/03/2025 au 31/12/2029
Rachat du flux JRM 1.11	Groupeement de commande – Suez RV Centre Est Valorisation	01/07/2024 au 31/12/2029
Rachat du flux développement souple	Citeo	01/01/2025 au 31/12/2029
Rachat du flux PEHD-PP-PS	Groupeement de commande – EPR	01/07/2024 au 30/06/2029
Rachat du flux Mix PET Clair	Groupeement de commande – EPR	01/07/2024 au 30/06/2029
Rachat du flux PET foncé/Flux développement rigide	Citeo	01/01/2025 au 31/12/2029
Traitement des refus de tri	Dijon Métropole	2025-2029

Les refus de tri, conformément au contrat qui nous lie avec l'entreprise SUEZ RV Centre Est Valorisation, sont emmenés sur l'unité de valorisation énergétique de Dijon, exploitée par Dijon Métropole.

PARTIE 2 : INDICATEURS ECONOMIQUES ET FINANCIERS

CHAPITRE 7 : MODALITE D'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS

Prestations	Entreprises	Période marché
Collectes des ordures ménagères résiduelles	SEPUR	2019-2025
Traitement des ordures ménagères	SUEZ RV CENTRE EST	01/01/2025 au 31/12/2029
Collecte et acheminement du verre	Établissement GACHON	2019-2025
Collecte des emballages ménagers recyclables	SEPUR	2019-2025
Accueil et transfert des emballages ménagers recyclables	SUEZ RV CENTRE EST	01/01/2025 au 31/12/2029
Tri et conditionnement des emballages ménagers recyclables	SUEZ RV VALORISATION	01/01/2025 au 31/12/2029
Collecte et traitement des déchets tout-venant (encombrants)	SUEZ RV CENTRE EST	2019-2025
Collecte et traitement du bois AB	Étaules – Montillot : SUEZ RV CENTRE EST Saint-Brancher : ASTRADEC	2019-2025
Collecte et traitement des gravats	SUEZ RV CENTRE EST	2019-2025
Collecte et traitement des métaux ferreux et non ferreux	Étaule : ASTRADEC Montillot : BOURGOGNE RECYCLAGE Saint-Brancher : AUTO-DAG - RECYDAG	2019-2025
Collecte et traitement des déchets verts	Collecte : Transports BRUNET Traitement : VERT COMPOST 89	2019-2025
Collecte et traitement du carton	SUEZ RV CENTRE EST	2019-2025
Collecte et traitement des déchets ménagers spéciaux – hors éco-organisme	EDIB	2019-2025
Collecte et traitement des huiles végétales	EDIB	2019-2025

Les marchés de prestation de traitement des OMr, d'accueil et transfert des emballages ménagers recyclables et tri et conditionnement des emballages ménagers recyclables ont été renouvelés en 2024 avec une date d'effet des prestations au 1^{er} janvier 2025.

Filière REP avec lesquels la collectivité à contractualisé :

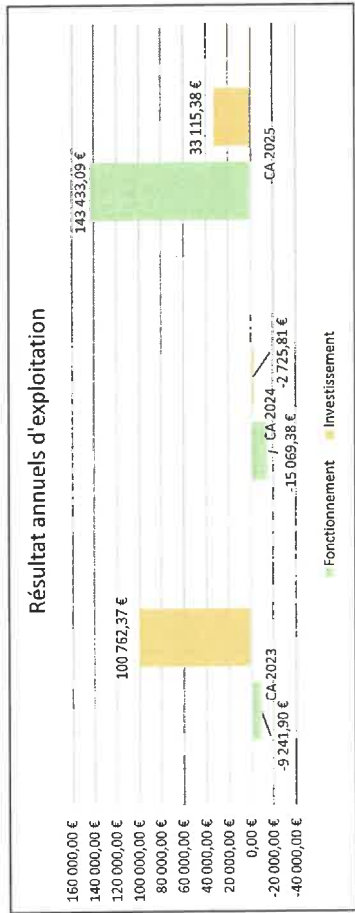
Flux traités	Eco-organisme
Emballages Ménagers Recyclables	CITEO
Articles de bricolages et de jardinages	ECO-MAISON
Déchets d'ameublement	ECO-MAISON
Jeux et jouets	ECO-MAISON
Déchets d'équipements électriques et électroniques	ECOLOGIC
Déchets diffus spécifiques	ECO-DDS
Outilsage du peintre	ECO-DDS
Piles & batterie	COREPILE
Lampes & néons	ECO-SYSTEM
Pneus de véhicules légers	ALIAPUR
Huiles de vidanges	Cyclévia / Sevia
Textiles	Refashion / Le Relais10

CHAPITRE 8 : BUDGET, COÛT DU SERVICE ET FINANCEMENT

Chapitre 8.1. Budget annuel

Résultat d'exploitation :

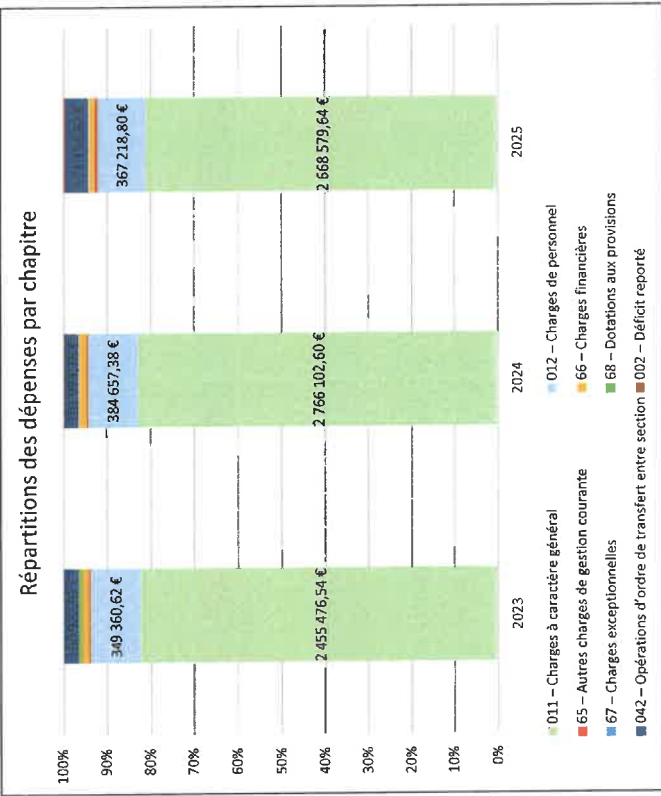
En € TTC		2023	2024	2025
Fonctionnement		-9 241,90	-15 069,38	143 433,09
Investissement		100 762,37	-2 725,81	33 115,38



L'année 2025 affiche un résultat d'exploitation positif, en affichant un excédent de fonctionnement à hauteur de **143 433,09 euros** et un excédent d'investissement de **33 115,38 euros**.

Chapitre 8.1.1. Dépenses d'exploitation

Dépenses en € TTC		2023	2024	2025
011 – Charges à caractère général		2 455 476,54	2 766 102,60	2 668 579,64
012 – Charges de personnel		349 360,62	384 657,38	367 218,80
65 – Autres charges de gestion courante		9 496,00	10 452,19	16 402,46
66 – Charges financières		45 358,49	57 368,03	45 487,35
67 – Charges exceptionnelles		5 622,96	7 225,86	8 537,49
68 – Dotations aux provisions		19 982,94		17 217,84
042 – Opérations d'ordre de transfert entre section		100 920,97	101 974,78	171 153,82
002 – Déficit reporté		0	9 241,9	15 069,38
Total		2 986 218,52	3 337 022,74	3 309 666,78

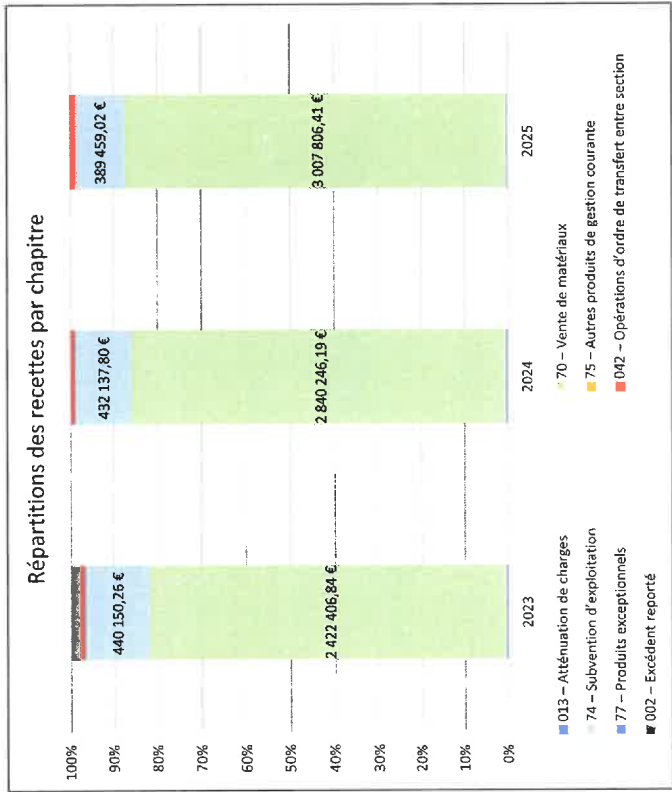


On remarque que le chapitre 011 « les charges à caractère général », est le point de dépenses principal. On peut retrouver dans ce chapitre le coût des différentes prestations de services.

Chapitre 8.1.2. Recettes d'exploitation

• Par chapitre :

Recettes en € TTC		2023	2024	2025
013 – Atténuation de charges		13 380,322	14 542,77	10 112,20
70 – Vente de matériaux		2 422 406,84	2 840 246,19	3 007 806,41
74 – Subvention d'exploitation		440 150,26	432 137,80	389 459,02
75 – Autres produits de gestion courante		86,42	47,47	151,97
77 – Produits exceptionnels		11 499,53	6 969,12	4 388,47
042 – Opérations d'ordre de transfert entre section		28 010,00	28 010,00	41 181,80
002 – Excédent reporté		61 443,25	0	0
Total		2 976 976,62	3 321 953,36	3 453 099,87



Chapitre 8.2. Coût aidé du service public

Coût aidé : ensemble des charges (structure, collecte, transport, etc.) moins les produits industriels (ventes de matériaux et d'énergie, prestation à des tiers), les soutiens des éco-organismes (filiales à responsabilité élargie des producteurs/REP) et les aides publiques. Ce coût reflète la charge restant à financer par la collectivité. Il est généralement exprimé en euro HT/hab pour le rapprocher du niveau de financement et présenter aux usagers la structure des coûts à financer. Affiché en euro HT/t, il permet de rendre compte du poids économique résiduel de chaque flux afin de le mettre en perspective.

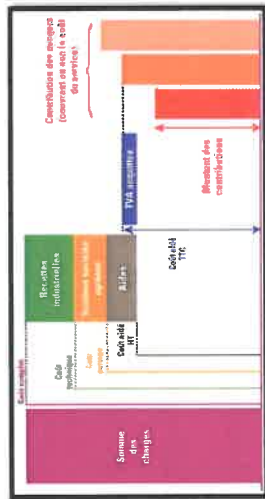


Figure 13 : Explication coût aidé

CHAPITRE 9. STRUCTURE DES COÛTS

Chapitre 9.1. Nature des charges

Pour les ordures ménagères :

Dépenses en € TTC	2021	2022	2023	2024	2025
Collecte	451 609,71	480 400,67	523 001,88	625 343,00	621 828,25
Traitement	293 576,63	347 318,09	410 658,72	490 870,26	490 788,23

Pour le Tri sélectif :

Dépenses en € TTC	2021	2022	2023	2024	2025
Collecte	252 128,59	267 807,59	338 140,49	427 174,98	334 962,71
Traitement	406 683,94	434 204,33	360 961,00	356 652,58	404 044,00

Pour les déchetteries :

Dépenses en € TTC	2021	2022	2023	2024	2025
Collecte et traitement Étaules	438 342,16	468 178,90	510 846,22	528 015,13	520 866,74
Collecte et traitement Montillot	109 448,07	125 992,46	129 312,23	134 298,43	117 989,00
Collecte et traitement Saint-Brancher	-	-	16 568,05	76 424,91	85 294,16

Chapitre 9.2. Nature des produits

Produit de la Redevance Incitative :

Produit de la Redevance Incitative	2021	2022	2023	2024	2025
	2 005 371	2 000 013,00	2 181 356,58	2 626 240,59	2 854 649,04

Pour les déchetteries :

Recettes en €	2021	2022	2023	2024	2025
Étaules	76 194,68	73 324,83	64 831,18	62 975,90	35 316,02
Montillot	15 826,34	16 521,02	10 119,32	12 072,90	14 983,13
Saint-Brancher	-	-	703,92	6 663,70	10 156,23

Pour le rachat des matériaux :

Recettes en € TTC	2021	2022	2023	2024	2025
VALORPLAST	30 908,78	46 513,22	54 622,04	13 518,06	-
ARCELOR MITAL	10 455,82	9 283,52	7 739,18	7 335,27	12 381,57
SAINT GOBAIN/ VERRALLIA	16 517,68	24 620,38	32 910,33	25 863,93	16 188,87
CITEO	297 891,50	330 156,37	431 984,98	383 002,07	356 044,01
ECOFOLIO					
GOLBEY NORSKE	37 892,63	36 186,66	20 615,87	9 022,76	-
SAICA	52 467,98	84 401	40 797,34	24 841,57	-
AFFIMET/ REGEAL	521,94	479,38	4 420,32	1 578,97	-
SUEZ RV VALORISATION	-	-	-	8 563,55	22 834,15
EPR	-	-	-	50 652,23	60 198,53
ACTECO RECYCLING/CAIRN	-	-	-	1 352,25	0
PAPREC FRANCE	-	-	-	135,00	6 544,88
TOTAL	446 109,11	531 641,19	533 090,56	525 865,66	474 192,01

CHAPITRE 10. PERSPECTIVES 2026

Renouvellement de marchés :

En 2026, les marchés de transport et de traitement des déchets en déchetterie, ainsi que les marchés de collecte des OMR, des EMR et du verre devront être renouvelés. L'année 2025 a permis d'établir les DCE et les analyses des différents marchés, afin qu'ils puissent démarrer au 1^{er} janvier 2026.

Une harmonisation des marchés a été prévue pour ce renouvellement et pour améliorer la future gestion de l'année 2026.

Développement des filières de recyclage :

Il est prévu de contractualiser avec la Filière PMCB lorsque celle-ci sera de nouveau active, permettant de détourner certains déchets, envoyés vers l'enfouissement, vers une filière de recyclage plus vertueuse.

Les marchés de collecte et de traitement en déchetterie permettront aux candidats de pouvoir répondre avec des filières de recyclage plus vertueuses.

Contrôle d'accès en déchetterie :

Des réflexions importantes seront menées en 2026 afin de mettre en place un contrôle d'accès en déchetterie, permettant de répondre aux attentes de la collectivité.

Déploiement des futurs sites de compostages :

Afin de poursuivre le déploiement des sites de compostages collectifs commencés en 2025, la collectivité continuera son programme d'installation de composteurs collectifs dans les communes volontaires pour l'année 2026.



Grilles tarifaires 2025 approuvées lors du Conseil communautaire du jeudi 19 décembre 2024

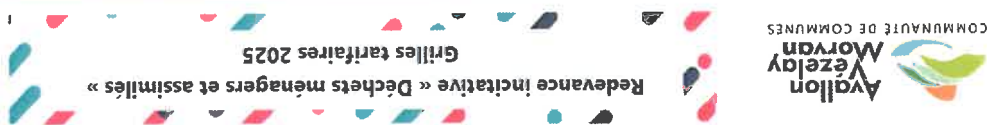
Volume sacs	Part abonnement	Grille tarifaire pour les redevables équipés en sacs rouges	
		Part variable Facturation au nombre réel de rouleaux de sacs rouges Règlement en régie	Montant
30 L	132,00 €	1 x 5 1 x 10	6,50 € 13,00 €
50 L	132,00 €	1 x 5 1 x 10	13,00 € 26,00 €
Volume contenants	Part abonnement	Grille tarifaire pour les redevables équipés en bac(s) rouge(s)	
		Part variable Facturation au nombre réel de levés	
120 L	132,00 €	5,25 €	
240 L	132,00 €	10,50 €	
360 L	132,00 €	15,50 €	
770 L	132,00 €	33,50 €	

Administrations/Bailleurs/Professionnels

Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 30/07/2026
Publié le 05/08/2026
ID : 089-200039758-20260730-DCC2026_126-DE

Volume sacs	Nombre de rouleau et de sacs	Pour les usagers équipés en sacs rouges	
		Part abonnement	Part fixe (minimum annuel)
30 L	1 x 10	132,00 €	145,00 €
50 L	1 x 10	132,00 €	158,00 €
Volume contenants	Nombre annuel de levés incluses	Pour les usagers équipés en bac(s) rouge(s)	
		Part abonnement	Part fixe (minimum annuel)
120 L	12	132,00 €	195,00 €
240 L	12	132,00 €	258,00 €
360 L	12	132,00 €	318,00 €
770 L	12	132,00 €	534,00 €

Particuliers



ANNEXE 1 – GRILLE TARIFAIRE

Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 30/07/2026
Publié le 05/08/2026
ID : 089-200039758-20260730-DCC2026_126-DE

ANNEXE 2 – GUIDE DU TRI



TRIER SES DÉCHETS RECYCLABLES

à déposer dans les
bacs/sacs jaunes et bleus

tous les emballages
plastique



emballages
en carton et en papier



emballages en métal,
aluminium ou acier



pots et boîtes en plastique



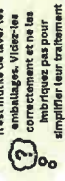
barquettes alimentaires
en plastique, polystyrène
et cartonnette



sacs biodégradables,
sachets et films plastique



Il est inutile de laver les
emballages. Videz-les
correctement et ne les
inhibitez pas pour
simplifier leur traitement





Avallon Morvan
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Pour tout conseil, contactez votre ComCom
03 86 34 93 12 ou dechets@cc-avm.fr / Juillet 2025



ANNEXE 3 – POINT DE LOCALISATION DES PAV

Communes	Emplacement
Annay la Côte Annéot	Haut du village
	Vers ancien lavoir
	Hameau Lac Sauvvin - Sortie du hameau direction Montillot Vers la gare
Arcy sur Cure	Hameau Le Beugnon
	Route de Clamecy - Haut du Village
	Route de Givry - Chemin en face du camping
Asnières-sous-bois	Place du Village
Asquins	Pommier Rouge - Rue de la Liberté - derrière espace Victor Hugo
Athie	Allée des Fourneaux
	Parking du cimetière (3)
	Aire d'Accueil des Gens du Voyage - Route d'Auxerre
Avallon	Rue de Paris - Ancien parking des impôts
	Rue des écoles - Parking SAV Schiever (2)
	Les Chaumes - Tennis - Avenue des Pins
	Chassigny - Route de Mézuzien (2)
	Champien Ch. Patouillat, 1ère à gauche après monument aux morts dir. Pontaubert
	Mézuzien - 3 rue des Milleries
	Camping sous roche
	Déchetterie du Champ Ravier (5)
	Parc aventures Les Châtelaines
	Au pied du cimetière
Beauvilliers	Aire de pique-nique - bord de Cure - rue Montante
Blannay	Chemin après l'église / cimetière
Bois d'Arcy	Chemin du Parterre - Direction Fontenilles - Vers cimetière
Brosses	Hameau de Fontenilles - Direction Bourg Basson
Bussières	Au pied de la mairie
Chamoux	Rue de la planchette - Vers l'étang
	Hameaux de Crai - Rue de Clamecy - Au milieu du hameau
	Vers la mairie - Hameau Rue de Croix - le petit champs Parking Lac du Crescent
Chastellux sur Cure	Rue du Colonel Rozanoff D100 - Vers les tennis
Châtel Censoir	Dernière le SDIS
	Port - Vers la capitainerie
Cussy les Forges	Vers le foyer communal / rue des Remparts
Domecy sur Cure	Hameaux Ucy - Route de Menades D142
	Route de Culètre - Chemin après le cimetière
Domecy sur le Vault	Place de l'abbé Paul Montigny (près de l'Eglise)



Foissy les Vézelay	Rue de Mouroux, 1ère à droite en venant de Seigland - Vers le cimetière
Fontenay près Vézelay	Hameau de sœurs - Grande rue - Route de Foissy
Girolles	Vers la mare - D166
Givry	Derrière l'arrêt de bus - rue du Pont
Island	Rue d'Amont
Lichères sur Yonne	Rue du Château Faulin - Sortie du village direction Lucy sur Yonne
Lucy le Bois	Route de Voutenay sur Cure
Magny	Rue de la Cure, après la salle des fêtes - Direction Méluzien
Menades	Hameau de Marrault - Direction St Germain des Champys - Rue des Teillats
Merry sur Yonne	Chemin derrière l'église
	Rue André Picq - Direction Châtel Censoir
	Salle des Fêtes - Chemin de la Plage
Montillot	Parking du gymnase - Devant l'école
	Déchetterie - Direction hameau les Heraudats
Pierre Perthuis	Hameau de Vaudonjon - Rue des vignes - En haut du hameau
Pontaubert	Hameau de Précý le Mout - Impasse des mares - Vers la mare
Provency	Chemin de la Mardelle
	Route de l'Isle sur Serein - aire de repos
Quarré les Tombes	Forêt au Duc - D 10 - Route de Saulieu
	Salle des fêtes - Derrière les ateliers municipaux
	Hameau La Gorge - Route d'Avallon
Saint Brancher	Hameau de Saint Aubin - Direction St Léger Vauban puis 2ème à droite
	Hameau d'Auxon - Vers ancienne école
	Rue du charme - Vers le cimetière
Saint Germain des Champs	Hameau de Villers Nonains - Chemin de Badale
	Face à la mairie - à côté du local pompiers
Saint Léger Vauban	Lotissement Le Moutoir - Direction Rouvray - 1ère rue qui monte puis 1ère à droite
	Hameau de Ruères - Direction Le Bon Rupt / St Aignan - Sortie du village
Saint Moré	Hameau de Trinquelin - Vers les confitures
Saint Père	Vers le camping
	Route de Quarré les Tombes - Direction le camping - Face à la brasserie
Sainte Magnance	Brasserie de Vézelay
	Direction Champmorlin puis 1ère à droite
	Hameau de Villeneuve les Presles
Sauvigny le Bois	Hameau de Champmorlin - Entre Toucheboeuf et Champmorlin
Sernizelles	Rue d'Orlona dei Marzi - D105, direction Bierry
Thariseau	Hameau de Bierry - rue de Lorgelle
Tharot	Vers la mairie
	Entrée du village en venant d'Avallon - Vers le cimetière
	Rue de Girolles

Thory	Route de Coutarnoux
Vault de Lugny	Hameau de Valloux - chemin de la Brosnière
	Hameau Les Bois de la Madeleine - Chemin de la souche - Vers ancienne école
Vézelay	Parking du Clos - Route de Saint Père - Vers la maison médicale
	Derrière le camping / auberge de jeunesse
	Hameau l'Étang - Direction Foyer Girard de Roussillon
Voutenay sur Cure	Place en face de l'église - Vers le cimetière

ANNEXE 4 – VISUELS DE COMMUNICATION

TRIER SES DÉCHETS RECyclABLES

à ne pas déposer dans les
bacs/sacs jaunes et bleus

pas de sacs plastique, cabats, sacs plein pas de textile à usage unique

pas de restes alimentaires, ni de verre

pas de vêtement, ni textile, pas de jouet en plastique ni électronique, pas d'huile moteur

Bacs/sacs ordures ménagères

Composteurs individuels ou collectifs

Points d'apport volontaire

Déchetteries ou point de tri spécifique

Pour tout conseil, contactez votre ComCom
03 86 34 93 12 ou dechets@cc-avm.fr / Juillet 2025

**Avallon
Vézelay
Morvan**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CITEO

POUR FAIRE UN BON COMPOST

à mettre dans le composteur

DÉCHETS DE CUISINE

DÉCHETS NON ALIMENTAIRES

DÉCHETS DE JARDIN

épluchures de fruits et légumes
fruits abîmés ou agrumes (à découper en morceaux)
coquilles d'œufs, d'escargots
restes de repas (riz, pain, pâtes...)
marc de café, filtres, sachets de thé et d'infusion
noyaux, coques de noix et de noixettes
produits laitiers (petite quantité)

fleurs et feuilles fanées, sciure et copeaux de bois
cartons fins (boîte d'œufs, rouleaux papier toilette...)
essuie-tout, serviettes et mouchoirs en papier
papiers journaux (petite quantité)

tontes de pelouse en petite quantité
feuilles mortes et mauvaises herbes (petite quantité ou broyées)
écorce d'arbre (broyée)
fanes de légumes

Pour tout conseil contactez votre ComCom au 03 86 34 93 12 ou dechets@cc-avm.fr

**Avallon
Vézelay
Morvan**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

FRANCE NATION VERTES
Agglo. Vallée de l'Avall

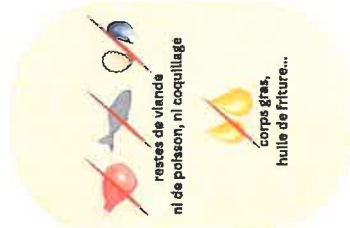
REPUBLIQUE FRANÇAISE
Ministère de l'Écologie



POUR FAIRE UN BON COMPOST

à ne pas mettre dans le composteur

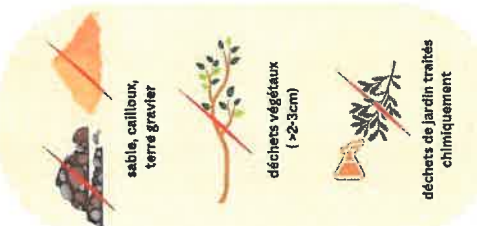
DÉCHETS
DE CUISINE



DÉCHETS NON
ALIMENTAIRES



DÉCHETS
DE JARDIN

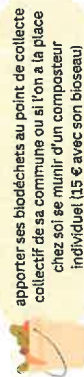


Pour tout conseil
contactez votre ComCom
au 03 86 34 93 12
ou déchets@cc-avm.fr

QUE FAIRE DE SES BIODÉCHETS ?

Le compostage est une manière simple et écologique de réduire nos déchets tout en nourrissant nos sols. Nous vous accompagnons dans cette valorisation des déchets.

ON PEUT



BIODÉCHETS

déchets de cuisine (épluchures fruits et légumes,
marc de café, fruits pourris, restes de repas...)
déchets de jardin (feuilles mortes, mauvaises
herbes, tonte de pelouse en petite quantité...)
Les déchets des espaces verts sont
toujours autorisés dans nos déchetteries

AVANTAGES

- ✓ Enrichir son jardin
- ✓ Moins de déchets dans sa poubelle
- ✓ Processus simple et naturel

LE SAVIEZ-VOUS ?

30% des déchets ménagers sont des déchets alimentaires.
Grâce au tri sélectif en porte à porte, nous avons déjà
diminué les ordures ménagères.
Continuons sur cette lancée en triant nos biodéchets.

Pour tout conseil, contactez votre ComCom au 03 86 34 93 12 ou déchets@cc-avm.fr

Tous les emballages

Emballages vides en
plastique,
cartonnettes, papier,
métal, cartouches, papier,
non-déchirés et non-imbriqués

Ordures ménagères

Toutes les ordures
résiduelles à jeter
dans des sacs fermés

Biodéchets

Déchets organiques :
tous les déchets de
cuisine et de jardin

Verre

Contenants en
verre vides,
couvercle/bouchon
en verre ou sans

Tout le reste

Tout le reste des
ordures qui ne sont
pas recyclables

Sacs / bacs jaunes ou bleus

Pots, barquettes, tubes, films alimentaires, canettes, conserves, aérosols, livres, magazines, briques, boîtes, capsules de café en alu...

Sacs / bacs rouges

Déchets alimentaires (os, viande, poisson...), déchets souillés (couches, serviettes, linges, mouchoirs...), papier, cartouches, livres, magazines, aérosols, livres, boîtes, capsules de café en alu...

Composteurs individuels ou collectifs

Fruits et légumes, coquilles d'œuf, restes de repas (sauf poisson et viande), épilures, thé, café, feuilles, herbe de tonte, petits branchages...

Points d'apport volontaire

Bouteilles, bocaux, flacons et pots en verre...

Déchetteries ou point de tri spécifique

Gravats, cendres, ferrailles, équipements électriques et électroniques, peintures, vernis, néons, vaisselle, textiles, jouets, cartouches, encombrants, lampes, mobilier...

Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 30/07/2026
Publié le 05/08/2026
ID : 089-200039758-20260730-DCC2026_126-DE

Pour le bien de la planète

Que faire de mon herbe tondue ?

Mulching

Avec une tondeuse adaptée, votre herbe sera hachée finement et vous pourrez la laisser sur place, ce qui formera une couche protectrice conservant l'humidité du sol. Sa décomposition va apporter des nutriments pour votre sol.

Compostage

La tonte de la pelouse permet d'alimenter votre compost en tant que matière organique azotée.

Paillage

Disposez l'herbe coupée dans votre potager ou verger pour contribuer à la structuration de leur sol.

Solutions alternatives au dépôt en déchetterie

Tout ce que l'on produit dans le jardin peut rester dans le jardin !

Avallon Vézelay Morvan
Communauté de Territoires



ST BRANCHER
mardi, jeudi et samedi
9h à 12h30 et 13h30 à 16h
juillet & août de 7h à 13h
Changement de jour
ouvre le mardi en 2025

MONTILLOT
lundi, mercredi et samedi
9h à 12h30 et 13h30 à 16h
juillet & août de 7h à 13h

ETABLE
du lundi au samedi
8h30 à 12h et 13h30 à 17h
juillet & août de 6h30 à 13h30

HORAIRE D'OUVERTURE DE NOS DÉCHÈTTERIES

Composteurs individuels ou collectifs



Fruits et légumes, coquilles d'oeuf, restes de repas (sauf poisson et viande), épluchures, thé, café, feuilles, herbe de tonte, petits branchages...

Déchets organiques : tous les déchets compostables de cuisine et de jardin

Biodéchets

Sacs / bacs bleus ou jaunes



Tous les emballages
Emballages vides en plastique, papier, métal, cartonnages, non dangereux et non-inflammables
Pots, barquettes, tubes, films alimentaires, canettes, conserves, magazines, livres, boîtes, tous les emballages portant ce logo

Favorisons le geste de tri !



Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 30/07/2026
Publié le 05/08/2026
ID : 089-200039758-20260730-DCC2026_126-DE



Une question sur la collecte ou le tri de vos déchets ?
Contactez notre service déchets au
03 86 34 93 12 ou dechets@cc-avm.fr
www.cc-avm.com
© Copyright CCMM - Août 2024 - Tous droits réservés
Ne pas jeter sur la voie publique

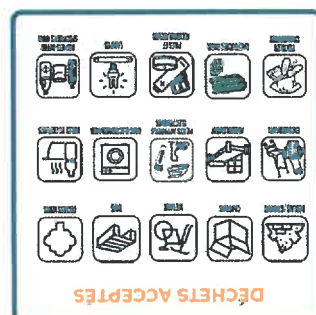


MÉMO TRI DES DÉCHETS MÉNAGERS

ANTI-GASPI
Le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas
Adonnez en WTC
Utilisez l'eau universelles
Réduisez ou un geste
réutilisable
Au restaurant, rappelez vos déchets couteux
Ouvrez Bag
Vendez ou donnez plutôt que jeter

LES BONS REFLEXES
Il suffit de bien les vider, déposer les séparés les uns des autres et sans sac afin de simplifier leur traitement.

L'AFFAIRE DE TOUS
Les déchets ménagers ne peuvent être apportés en porte à porte doivent être collectés volontairement.
Tout dépôt sauvage est interdit et passible d'une contravention ou d'un dépôt de plainte



NOS DÉCHÈTTERIES
ETABLE
du lundi au samedi
8h30 à 12h et 13h30 à 17h
juillet & août
de 6h30 à 13h30
juillet & août de 7h à 13h
fermées les dimanches et jours fériés
carte d'accès obligatoire

MONTILLOT



Envoyé en préfecture le 30/07/2026
Reçu en préfecture le 30/07/2026
Publié le 05/08/2026
ID : 089-200039758-20260730-DCC2026_126-DE

**Département de l'Yonne
 Canton d'Avallon
 COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
 EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le mardi 28 juillet 2026, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

52 Conseillers communautaires titulaires présents : Angélo ARENA, Laure AUDRY, François BARBANCE, Domnin BENOIT, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Ysoline BIERRY, Alain BILLAUDEL, Thierry BILLOT, Camille BOÉRIO, Michel BRICAGE, Paule BUFFY, Françoise CHORON, Alain COMMARET (arrivé à l'OJ n°2), Christophe DARENNE, Ludvine DELHOSTAL, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, André DURUT, Alain GARNIER, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Sylvie GUILLOU, Alain GUITTET, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Jérôme HUCHARD, Didier IDES, Nicole JEDYNSKI, Julien LANDRE, Jean-Claude LANDRIER, Françoise LAURENT (arrivée à l'OJ n°2), Laétitia LEVOY, Serge LUCY, Olivier MAGUET, Alain MARC (arrivé à l'OJ n°3), Bernard MASSOL, Florent MATHIEU, Nathalie MILLET, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Christian PERDU, Emmanuel REGNAULT, Martial RENAULT, François ROUX, Philippe RUIZ, Didier SEILLIER, Sylvain SOLARO, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX et Élise VILLIERS.

10 Conseillers communautaires titulaires absents excusés en avant donné un pouvoir de vote : Régis BOURGINE a donné pouvoir à Christian PERDU, Loïc GAUTHIER a donné pouvoir à Christophe DARENNE, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Laétitia LEVOY, Patrick MOREAU a donné pouvoir à Marc SALLÉ, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Robert PUNGIER a donné pouvoir à Jean-Luc BEZOUT, Céline SALMON a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à François ROUX et Paul-Hervé VINTROU a donné pouvoir à Mélanie VILLIERS.

4 Conseillers communautaires titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Damien BRIZARD, Jean-Paul FILLION, Patrice MENGONI et Sonia PATOURET.

4 Conseillers communautaires titulaires absents non excusés : Odile DOZOLME, Jordan HEITZMANN, Franck MOINARD et Sébastien PAUTRE.

7 Conseillers communautaires titulaires présents avant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Christophe DARENNE, Pascal GERMAIN, Laétitia LEVOY, Gérard PAILLARD, Christian PERDU et François ROUX.

3 Conseillers communautaires suppléants présents avant un pouvoir de vote : Jean-Luc BEZOUT, Marc SALLÉ et Mélanie VILLIERS.

Date de la convocation	22 juillet 2026
Conseillers titulaires en fonction	70
Conseillers titulaires présents	52
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	7
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2026-127

Objet : Décision modificative 2026-3 du budget principal 2026

Monsieur Camille BOÉRIO propose au Conseil communautaire de délibérer pour approuver la décision modificative n°2026-3 du budget principal 2026 afin d'inscrire des crédits budgétaires conformément au tableau ci-dessous :

Dépenses d'investissement		Recettes d'investissement	
Comptes	Montants	Comptes	Montants
458104 – Dépenses Asquins	16 500,00	458104 – Recettes Asquins	16 500,00
458106 – Dépenses Athie	25 000,00	458106 – Recettes Athie	25 000,00
458117 – Dépenses Chamoux	5 000,00	458117 – Recettes Chamoux	5 000,00
458122 – Dépenses Domécyc-sur-Cure	5 000,00	458122 – Recettes Domécyc-sur-Cure	5 000,00
458125 – Dépenses Girolles	9 000,00	458125 – Recettes Girolles	9 000,00
458126 – Dépenses Givry	20 000,00	458126 – Recettes Givry	20 000,00
458127 – Dépenses Island	8 200,00	458127 – Recettes Island	8 200,00

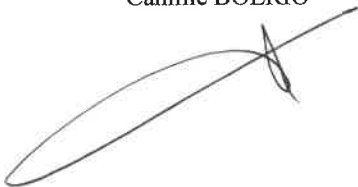


458109 – Dépenses Magny	50 000,00	458109 – Dépenses Magny	50 000,00
458136 – Dépenses Saint-Brancher	25 000,00	458136 – Recettes Saint-Brancher	25 000,00
458137 – Dépenses Saint-Germain-des-Champs	70 000,00	458137 – Recettes Saint-Germain-des-Champs	70 000,00
458138 – Dépenses Saint-Léger-Vauban	98 000,00	458138 – Recettes Saint-Léger-Vauban	98 000,00
Total	331 700,00	Total	331 700,00
Budget après décision modificative	1 999 601,46	Budget après décision modificative	1 999 601,46

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l’unanimité, **APPROUVE** la décision modificative n°2026–3 du budget principal 2026 afin d’inscrire des crédits budgétaires conformément au tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président
Pascal GERMAIN





**Département de l'Yonne
Canton d'Avallon
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVALLON-VÉZELAY-MORVAN
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le mardi 28 juillet 2026, à 17 heures 30, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du marché couvert à Avallon sous la présidence de Monsieur Pascal GERMAIN.

52 Conseillers communautaires titulaires présents : Angélo ARENA, Laure AUDRY, François BARBANCE, Domnin BENOIT, Stéphane BERTHELOT, Olivier BERTRAND, Ysoline BIERRY, Alain BILLAUDEL, Thierry BILLOT, Camille BOÉRIO, Michel BRICAGE, Paule BUFFY, Françoise CHORON, Alain COMMARET (arrivé à l'OJ n°2), Christophe DARENNE, Ludivine DELHOSTAL, Gérard DELORME, Bernard DESCHAMPS, André DURUT, Alain GARNIER, Pascal GERMAIN, Chantal GUIGNEPIED, Sylvie GUILLOU, Alain GUITTET, Isabelle HOUÉ-HUBERDEAU, Roger HUARD, Jérôme HUCHARD, Didier IDES, Nicole JEDYNSKI, Julien LANDRE, Jean-Claude LANDRIER, Françoise LAURENT (arrivée à l'OJ n°2), Laétitia LEVOY, Serge LUCY, Olivier MAGUET, Alain MARC (arrivé à l'OJ n°3), Bernard MASSOL, Florent MATHIEU, Nathalie MILLET, Maryse OLIVIERI, Gérard PAILLARD, Marc PAUTET, Christian PERDU, Emmanuel REGNAULT, Martial RENAULT, François ROUX, Philippe RUIZ, Didier SEILLIER, Sylvain SOLARO, Philippe VEYSSIÈRE, Louis VIGOUREUX et Élise VILLIERS.

10 Conseillers communautaires titulaires absents excusés en avant donné un pouvoir de vote : Régis BOURGINE a donné pouvoir à Christian PERDU, Loïc GAUTHIER a donné pouvoir à Christophe DARENNE, Jamilah HABSAOUI a donné pouvoir à Camille BOÉRIO, Isabelle MARIANI a donné pouvoir à Laétitia LEVOY, Patrick MOREAU a donné pouvoir à Marc SALLÉ, Serge NASSELEVITCH a donné pouvoir à Gérard PAILLARD, Robert PUNGIER a donné pouvoir à Jean-Luc BEZOUT, Céline SALMON a donné pouvoir à Pascal GERMAIN, Éric STÉPHAN a donné pouvoir à François ROUX et Paul-Hervé VINTROU a donné pouvoir à Mélanie VILLIERS.

4 Conseillers communautaires titulaires absents excusés sans avoir donné un pouvoir de vote : Damien BRIZARD, Jean-Paul FILLION, Patrice MENGONI et Sonia PATOURET.

4 Conseillers communautaires titulaires absents non excusés : Odile DOZOLME, Jordan HEITZMANN, Franck MOINARD et Sébastien PAUTRE.

7 Conseillers communautaires titulaires présents avant un pouvoir de vote : Camille BOÉRIO, Christophe DARENNE, Pascal GERMAIN, Laétitia LEVOY, Gérard PAILLARD, Christian PERDU et François ROUX.

3 Conseillers communautaires suppléants présents avant un pouvoir de vote : Jean-Luc BEZOUT, Marc SALLÉ et Mélanie VILLIERS.

Date de la convocation	22 juillet 2026
Conseillers titulaires en fonction	70
Conseillers titulaires présents	52
Conseillers titulaires présents ayant un pouvoir de vote	7
Conseillers suppléants présents ayant un pouvoir de vote	3

Secrétaire de séance : Camille BOÉRIO.

Délibération 2026-128

Objet : Création d'un poste d'agent social « Assistant Petite Enfance » permanent à temps plein 35/35°, catégorie C, à compter du 1^{er} septembre 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article L.313-1,

Après les explications apportées en cours de séance, le Président propose au Conseil communautaire, avec un avis favorable de principe du Bureau Communautaire, de délibérer pour :

- Créer un emploi permanent d'Agent social (H/F) à temps complet (35/35^{ème}) sur le cadre d'emploi d'Agent social à compter du 1^{er} septembre 2026. Dans le cadre de ses missions, l'agent sera positionné en tant qu'agent volant au sein du service petite enfance de la collectivité. A ce titre, il interviendra de manière ponctuelle ou régulière sur l'ensemble des structures inter-communales : trois petites crèches et une micro-crèche pour assurer les missions suivantes :
 - Accompagnement de l'enfant et de sa famille,
 - Vie quotidienne et bien-être de l'enfant,



- Participer au projet éducatif des structures.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, sur le grade d'Agent social selon l'agent recruté ou par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L.332-8-2 du code général de la fonction publique, à savoir, pour les emplois de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Le niveau de recrutement : diplôme de niveau IV et / ou expérience professionnelle équivalente,
- Le niveau de rémunération sera calculé au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Agent social.

Et, le cas échéant,

- L'autoriser à mettre en œuvre la présente décision, étant précisé que :
 - La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade concerné,
 - Les crédits suffisants seront inscrits au budget annexe « gestion du service Petite Enfance-Enfance – Jeunesse » des exercices 2026 et suivants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et par un vote à main levée à l'unanimité,

- **CRÉER un emploi permanent d'Agent social (H/F) à temps complet (35/35^{ème}) sur le cadre d'emploi d'Agent social à compter du 1^{er} septembre 2026. Dans le cadre de ses missions, l'agent sera positionné en tant qu'agent volant au sein du service petite enfance de la collectivité. A ce titre, il interviendra de manière ponctuelle ou régulière sur l'ensemble des structures inter-communales : trois petites crèches et une micro-crèche pour assurer les missions suivantes :**
 - Accompagnement de l'enfant et de sa famille,
 - Vie quotidienne et bien-être de l'enfant,
 - Participer au projet éducatif.
- **DIT que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, sur le grade d'Agent social selon l'agent recruté ou par un agent contractuel conformément aux dispositions de l'article L.332-8-2 du code général de la fonction publique, à savoir, pour les emplois de catégorie A, B ou C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.**
- **DIT que son niveau de recrutement et de rémunération seront défini comme suit :**
 - Le niveau de recrutement : diplôme de niveau IV et / ou expérience professionnelle équivalente,
 - Le niveau de rémunération sera calculé au maximum de l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'agent social.
- **AUTORISE le Président à mettre en œuvre la présente décision, étant précisé que :**
 - La rémunération et le déroulement de carrière correspondront au grade concerné,
 - Les crédits suffisants seront inscrits au budget annexe « gestion du service Petite Enfance-Enfance – Jeunesse » des exercices 2026 et suivants.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Le secrétaire
Camille BOÉRIO



POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Le Président,
Pascal GERMAIN

